

UNIVERSITE ASSANE SECK DE ZIGUINCHOR



UFR : Lettres, Arts et Sciences Humaines

DEPARTEMENT : Langues Etrangères Appliquées

Mémoire de Master

Intitulé du Master : Coopération Internationale et Développement Local (CIDL)

**L'EXPLOITATION DU PHOSPHATE PAR LES
INDUSTRIES CHIMIQUES DU SENEGAL (ICS)
DANS L'ARRONDISSEMENT DE MEOUANE :
IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES ET
ENVIRONNEMENTAUX**

Présenté par :
Cheikh Sawaré

Sous la direction de :
Dr Abdourahmane BA

Soutenu le 24 mai 2024

Devant le jury composé de :

Prénoms	Noms	Grades	Qualités	Institutions
M Eugène	TAVARES	Professeur Assimilé	Président	UASZ
M Abdourahmane	BA	Maitre de Conférences Assimilé	Encadreur	UASZ
M Cheikh Tidiane	WADE	Maitre de Conférences Titulaire	Membre	UASZ
M Chérif	COLY	Enseignant, Géographe Aménageur	Membre	UASZ

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2022-2023

DEDICACE

Je dédie ce travail à :

- mes très chers parents Modou SAWARE et Astou NDIAYE pour l'éducation qu'ils m'ont inculqué ;
- mon regretté frère Cheikh SAWARE, avec qui je partage le même prénom, que Dieu l'accueille au Paradis ;
- mes frères Khadim SAWARE et Bathi SAWARE ;
- mes camarades de chambre à l'université, en l'occurrence Modou THIAM, Ibrahima NDIAYE et Baye Saliou NDOYE.
- madame Khadidiatou NIANG qui a guidé mes premiers pas à l'Université et à tous les membres du Dahira Moustarchidine wal Moustarchidaat de l'Université Assane SECK de Ziguinchor, particulièrement à Babacar SARR, Guéye CISSE et Ibrahima SENE.

REMERCIEMENT

Tout d'abord, nous rendons grâce à Dieu le Tout-Puissant, le Miséricordieux pour toutes les merveilles qu'Il a accomplies dans notre vie.

La réalisation de ce travail scientifique a été possible grâce à l'appui de plusieurs personnes.

Ensuite, nous remercions nos parents, nos frères et sœurs qui nous ont toujours accompagné et encouragé à aller de l'avant. Que Dieu les bénisse et leur accorde une longue vie !

Un grand merci au Dr Abdourahmane BA, enseignant chercheur à l'université Assane Seck de Ziguinchor. Nous lui exprimons notre profonde gratitude pour avoir accepté d'encadrer ce travail de recherche scientifique. La pertinence de ses remarques et suggestions nous a permis d'approfondir les recherches afin de présenter un document de meilleure qualité. Nous ne pouvons pas le remercier à la hauteur de ce qu'il nous a donné.

Nos remerciements vont à l'endroit de la famille NDIAYE à Pire, particulièrement à madame Thièya NDIAYE qui nous a hébergé de la 6^{ème} à la Terminale.

Nous remercions également l'ensemble du corps professoral du département des Langues Etrangères Appliquées de l'Université Assane Seck de Ziguinchor, ainsi que tous les professeurs des autres départements qui ont eu à intervenir dans notre cursus universitaire.

En effet, la qualité de leurs enseignements a été très importante dans le cadre de notre formation durant ces années universitaires. Ils ont marqué notre cursus universitaire et nous leur en serons toujours reconnaissant.

Nos remerciements s'adressent aussi à :

Nos camarades de classe : Souleymane DIALLO, Fatima NDIAYE, Ami LO, Awa DIOUF.

Monsieur Adama NDIAYE, doctorant à l'UASZ, à monsieur Abdoulaye KHARMA, sous-préfet de Méouane, à monsieur Ibrahima SYLLA et à toutes les personnes qui nous ont aidé à trouver des informations pour la réalisation de ce travail de recherche scientifique.

Nous tenons à remercier tous ceux qui ont contribué, de près ou de loin, à l'aboutissement de ce mémoire.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

Sigles et abréviations	Définitions
ACV	Analyse de Cycle de Vie
ANSD	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
AOF	Afrique Occidentale Française
BM	Banque Mondiale
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
BUMIFOM	Bureau Minier de la France d’Outre-Mer
CLCOP	Comité Local de Concertation des Organisations de Producteurs
CSPT	Compagnie Sénégalaise des Phosphates de Taïba
DCSOM	Direction du Contrôle et de la Surveillance des Opérations Minières
EIE	Etude d’Impact Environnemental
FDDCL	Fonds de Dotation de la Décentralisation des Collectivités Locales
FECL	Fonds d’Equipeement des Collectivités Locales
FISE	Fonds d’Investissement et Environnemental
FPD	Front Pour le Développement de la commune de Méouane
GCO	Grande Côte Opérations
GIE	Groupement d’Intérêt Economique
GPF	Groupement de Promotion Féminine
ICS	Industries Chimiques du Sénégal
IDH	Indice de Développement Humain
IFFCO	Indian Farmers Fertiliser Cooperative Limited
IRA	Infection Respiratoire Aiguë
ISO	International Standardisation Organisation
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
MDL	Mineral Deposits Limited
MM	Millimètre

OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONU	Organisation des Nations Unies
OP	Organisation Paysanne
PDC	Plan de Développement Communal
PDL	Plan de Développement Local
PDT	Plan de Développement Territorial
PIB	Produit Intérieur Brut
PMC	Petowal Mining Company
PSE	Plan Sénégal Emergent
RM	Ressource Minière
RN	Ressource Naturelle
RSE	Responsabilité sociale/Sociétale de l'Entreprise
SEPHOS	Société Sénégalaise des Phosphates
SERMIS	Société d'Etude et de Recherche Minière du Sénégal
SGM	Service Géologique des Mines
SOMIVA	Société Minière de la Vallée du Fleuve Sénégal
SONATEL	Société Nationale de la Télécommunication
UE	Union Européenne
USAID	Agence des Etats-Unis pour le Développement International
VMA	Vision Minière pour l'Afrique

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Evolution des revenus du secteur extractif de 2014 à 2019

Tableau 2 : Données et valeurs de production 2021

Tableau 3 : Récapitulation du cadre théorique

Tableau 4 : Représentation de la pluviométrie dans la commune de Méouane de 2015 à 2021

Tableau 5 : Effectifs du cheptel et de la volaille en 2020

Tableau 6 : Tableau de répartition de la population de Mboro par zone

Tableau 7 : Tableau récapitulatif de l'exploitation du phosphate par les ICS

Tableau 8 : Formes de manifestation du pouvoir hiérarchique

Tableau 9 : Des espèces animales en voie de disparition

Tableau 10 : Quelques villages délocalisés par les ICS

Tableau 11 : Tableau récapitulatif du statut des hypothèses

RESUME

Ce présent travail de recherche s'inscrit dans le domaine de l'exploitation des ressources minières au Sénégal, plus particulièrement sur l'extraction du phosphate par les Industries Chimiques du Sénégal (ICS). Le but de cette étude est de montrer l'impact de l'exploitation du phosphate dans la vie socio-économique des populations riveraines et sur l'environnement ainsi que son implication dans le développement local. Le phosphate, géant du secteur minier sénégalais, a été découvert au Sénégal dans les années 1880. Son exploitation a commencé dans les années 1950 avec la mise en place de la Compagnie Sénégalaise des Phosphates de Taïba (CSPT). Avec le progrès des nouvelles technologies et la création d'une société de transformation du phosphate en acide sulfurique, en acide phosphorique et en engrais minéral, la production a connu une hausse. Et cette hausse n'est pas sans incidence sur la vie de la population vivant à proximité des sites d'exploitation. L'expansion de la surface d'exploitation menace même les espaces de culture et d'habitation. Ce qui provoque le déplacement des populations vivant à l'intérieure ou à proximité de la mine, ainsi que la perte de moyens de subsistance. Cette activité menace aussi l'environnement par la pollution atmosphérique, la disparition ou la raréfaction de certaines espèces animales et végétales, etc. Conscient des désagréments occasionnés par ses activités, la société des ICS développe une série de stratégies pour apprivoiser la rage de la population impactée, d'où son implication dans la Responsabilité Sociale ou Sociétale de l'Entreprise (RSE).

Mots clés : exploitation, exploitation minière, responsabilité sociétale de l'entreprise, décentralisation, développement local.

ABSTRACT

This research work is in the field of the exploitation of mining resources in Senegal more particularly on the extraction of phosphate by the Chemical Industries of Senegal. The aim of this study is to show the impact of phosphate exploitation on the socio-economic life of local populations and on the environment as well as its involvement in local development. The phosphate, giant of the Senegalese mining sector, was discovered in Senegal in the 1880s. Its operation has begun in the 1950s with the establishment of the Senegalese Phosphate Company of Taiba. With the progress of new technologies and the creation of a company of transformation of phosphate into sulfuric acid, phosphoric acid and mineral fertilizer, the production of phosphate has increased. This increase is not without impact on the lives of the population living near the sites of exploitation. The expansion of the operating surface threatens the spaces of culture and habitation. This causes the displacement of villages located inside or near to the mine and the loss of livelihoods. This activity also threatens the environment by air pollution, the disappearance of certain animal and plant species, etc. Aware of the inconveniences caused by its activities, the ICS company develops a series of strategies to tame the rage of the affected population. Hence its involvement in Corporate Social Responsibility (CSR).

Key words: mining, mining resource, corporate social responsibility, decentralization, local development.

SOMMAIRE

DEDICACE.....	1
REMERCIEMENT	2
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	3
LISTE DES TABLEAUX	5
RESUME	6
ABSTRACT	7
INTRODUCTION.....	9
PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE.....	11
CHAPITRE 1 : CADRE THEORIQUE.....	13
CHAPITRE 2 : CADRE METHODOLOGIQUE.....	30
DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION DE LA ZONE D’ETUDE ET DES ICS	36
CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE LA ZONE D’ETUDE.....	37
CHAPITRE 2 : PRESENTATION DES ICS ET DECOUVERTE DU PHOSPHATE DE TAIBA	51
TROISIEME PARTIE : CONTRIBUTION DU PHOSPHATE AU DEVELOPPEMENT LOCAL	56
CHAPITRE 1 : POIDS ECONOMIQUE DE L’EXPLOITATION DU PHOSPHATE	57
CHAPITRE 2 : LA SOCIETE DES ICS DANS LA RESPONSABILITE SOCIALE DE L’ENTREPRISE.....	64
QUATRIEME PARTIE : IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX	71
CHAPITRE 1 : IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES.....	72
CHAPITRE 2 : IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	85
CHAPITRE 3 : VERIFICATION, DISCUSSION DES HYPOTHESES ET RECOMMANDATIONS	93
CONCLUSION	99
ANNEXES	101
ANNEXE 1 : LES GUIDES.....	101
BIBLIOGRAPHIE	105

INTRODUCTION

La mise en place de stratégies vers le développement a toujours été le souci des Etats. Et chaque Etat essaye de définir une politique propre pouvant assurer son développement sur les plans technique, économique, social, démographique, culturel, etc... C'est ainsi que bon nombre de ces Etats ont fait recours à l'exploitation des ressources naturelles, en tant que levier de développement. Les pays disposants de ces ressources commencent à développer des politiques pour attirer les investisseurs. Et du coup, la nationalisation des ressources s'impose. Le concept « nationalisme des ressources » décrit la tendance d'un gouvernement à renforcer le contrôle exercé sur les ressources naturelles situées sur son territoire¹.

Le secteur extractif apporte une contribution significative dans le budget de beaucoup d'Etats africains. Il apparaît comme le moteur de développement dans plusieurs pays. Conscient de l'importance de ce secteur dans le développement, des dirigeants africains se sont réunis dans le but de le régulariser à travers des juridictions communes pour une exploitation viable et acceptable. Avec une croissance démographique qui ne cesse d'accroître et des progrès technologiques notoires, les besoins en ressources minières deviennent de plus en plus importants. L'exploitation des ressources minérales contenues en sous-sol permet de subvenir aux besoins vitaux de la croissance démographique mondiale en habitat (bâtiment, infrastructures, énergie, ...), nourriture (fertilisants), mobilité (métaux de base, métaux de haute-technologie, ...) et communication (métaux pour l'électronique, terres rares, ...)². Ainsi, leur exploitation devient irréversible.

Quant au Sénégal, il a orienté sa politique économique vers le secteur minier. En fait, l'exploitation minière au Sénégal date de plusieurs siècles, mais celle moderne est située dans les années 50 avec l'ouverture de deux grandes mines à Taïba et à Lam-Lam. Depuis lors, le secteur minier continue de jouer un rôle considérable dans l'économie sénégalaise en apportant une contribution significativement remarquable.

Le phosphate reste le fleuron du secteur minier sénégalais. Les ressources en phosphate sont situées principalement dans les régions de Thiès, de Matam et de Diourbel. C'est dans la région de Matam que se trouvent les plus grands gisements : « dans la partie Nord-est du bassin,

¹Louis Maréchal, Le secteur minier est-il porteur de développement en Afrique ? In : *Politique étrangère 2013/2 (Été)*, pages 85 à 98.

² http://ressources.unit.eu/cours/RMDI/RMDI1/co/module_RMDI1_unit_1.html

dans la région de Matam, a été confirmée depuis 1984, l'existence d'un important gisement de phosphates avec des réserves prouvées de l'ordre de 40 millions de tonnes et un potentiel de plus de 100 millions de tonnes de phosphates de chaux de très grande qualité³». Dans cette région, la concession minière est détenue par la Société Minière de la Vallée du Fleuve Sénégal (SOMIVA). La présence d'autres gisements est aussi notée sur le long de la frontière nord avec la Mauritanie et dans l'ouest de la Casamance. Les réserves en phosphates du Sénégal sont évaluées entre cinq cent (500) millions à un (01) milliard de tonnes. Ce qui pourrait le placer dans le « top-ten » mondial des pays producteurs de phosphate.

L'exploitation du phosphate dans la région de Thiès est assurée par les ICS et la Société Sénégalaise des Phosphates (SEPHOS). Les principaux gisements de phosphate situés dans la région de Thiès sont localisés dans la zone des Niayes touchant une bonne partie de l'arrondissement de Méouane⁴. Les ICS exploitent les gisements de Keur Mor Fall, de Ndomor et de Tobène qui font l'objet de cette présente étude.

L'Etat du Sénégal s'est engagé à réformer le secteur minier pour assurer une exploitation saine, transparente et bénéfique aux populations. C'est ce qui explique son adhésion officielle à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) le 17 octobre 2013 et la création de la Direction du Contrôle et de la Surveillance des Opérations Minières (DCSOM). Il convient de noter que malgré ses efforts entrepris, l'exploitation du phosphate par les ICS dans l'arrondissement de Méouane lèse l'environnement et perturbe la vie des populations autochtones.

De ce fait, il s'agira dans ce mémoire de voir la contribution de l'exploitation du phosphate par les ICS au développement local ainsi que ses impacts sur les plans social, économique et environnemental. Ce mémoire est composé de quatre parties principales allant du cadre théorique et méthodologique aux impacts socio-économiques et environnementaux en passant respectivement par la présentation de la zone d'étude et des ICS et la contribution de l'exploitation du phosphate au développement local. Les trois premières parties sont composées de deux chapitres chacune et la quatrième partie est composée de trois chapitres.

³ Itie.sn

⁴ L'arrondissement de Meouane est composé de quatre commune que sont : Méouane, Darou Khoudoss, Taïba Ndiaye et Mboro

PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE

Dans cette première partie, il sera question pour nous de présenter le cadre théorique de notre étude (chapitre 1) et le cadre méthodologique (chapitre 2) conformément aux exigences d'un travail de recherche scientifique.

**« Les peuples de l’Afrique sont comme un mendiant assis
sur une montagne d’or »**

Jean Pierre Honla

CHAPITRE 1 : CADRE THEORIQUE

Le cadre théorique reste une partie essentielle pour la structuration du processus de recherche. En développant ce chapitre, nous allons analyser le cadre théorique de notre recherche partant de la problématique à la définition conceptuelle en passant par le contexte de l'étude, la justification du choix du sujet, l'énumération des objectifs et l'élaboration des hypothèses.

1. Problématique

1.1. Contexte de l'étude

L'extraction minière est l'une des activités les plus anciennes et constitue une histoire riche pour le continent africain qui a toujours été un hub minier avec des ressources minières très diversifiées. Outre le fait que l'Afrique soit le « berceau de l'humanité », elle est également le « berceau de l'activité minière⁵ ». Les mines les plus anciennes se trouvent sur le continent africain. Effectivement, nous avons la mine Ingwenya au Swaziland qui a été exploitée, il y a 20.000 ans pour son fer ocre qui était utilisé pour les peintures faites sur la roche⁶. Mais au début, l'extraction minière se faisait à petite échelle et, de ce fait l'exploitation de cette nature était très remarquée. Selon l'Union Africaine, l'Afrique est le plus grand producteur, à cause de ses nombreuses ressources minières. Les exportations africaines portent essentiellement sur les ressources minières mais à l'état brut (en général). Dans plusieurs pays du continent, l'extraction minière occupe une place importante du PIB. La publication de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) de 2009 sur « Ressources naturelles et croissance pro-pauvres » montre que les ressources naturelles peuvent contribuer à la croissance, à l'emploi, aux exportations et aux recettes budgétaires dans les pays à faible revenu où le capital naturel représente un quart de la richesse totale. Selon cette publication, « l'exploitation minière représente 38% du PIB du Botswana, 17 à 20% du PIB de la Guinée, 10% du PIB de la République Démocratique du Congo, 10% du PIB de la Zambie, 5% du PIB du Ghana et de la Bolivie⁷ ».

Le sous-sol africain est très riche en Ressources Minières (RM), car il regorge d'importantes quantités de RM stratégiques avec 54% des réserves mondiales de platine, 78% de

⁵ Youssef Daafi, *Histoire de l'évolution de l'industrie minière en Afrique*, 2021. Disponible sur : Histoire de l'évolution de l'industrie minière en Afrique – énergie mines & carrières Magazine (energiemines.ma).

⁶ Ngwenya Mines - UNESCO Centre du patrimoine mondial, consulté le 19 févr. 23 à 06h : 02mn

⁷ OCDE (2009). « Les minéraux au service d'une croissance pro-pauvres », dans *Natural Ressources and Pro-Poor Growth : The Economics and Politics*, Éditions OCDE, Paris. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.1787/9789264041844-13-fr>.

diamant, 40% de chrome et 28% de manganèse⁸. L’Afrique, à elle seule, compte plus de 60 types de minerais différents, totalisant ainsi un tiers des réserves minérales mondiales. A titre d’exemple, elle est dotée de 90% des réserves de platinoïde ; 80% de coltan ; 60% de cobalt ; 70 % du tantale, 46% des réserves de diamant ; 40% des réserves aurifères et 10% des réserves pétrolières⁹. La présence de tous ces minerais a incontestablement fait de l’Afrique le continent le plus approvisionné en ressources naturelles.

Durant la période coloniale, le secteur minier africain a été intégré aux économies européennes à travers la fourniture de matières premières pour leur industrialisation¹⁰. Au lendemain de la seconde guerre mondiale (1939-1945), les besoins en matières premières étaient énormes pour la reconstruction de l’Europe ruinée par la guerre.

Avec les indépendances, précisément dans les années 1960-1970, les premiers dirigeants africains, ont pensé au renforcement du secteur minier et sa participation au développement économique et social du continent. Le programme de l’ONU, portant sur l’indépendance et la souveraineté des pays colonisés, a fait naître chez les hommes d’Etat africains le sentiment de disposer une bonne part ou mieux, de la pleine propriété des compagnies minières. Plusieurs stratégies ont été mises en place pour une gestion idoine des ressources minières (RM). Ainsi, la Vision Minière pour l’Afrique (VMA), l’ITIE et d’autres institutions ont été mises en place dans le but de réformer et de moderniser les lois régissant les industries extractives.

La bonne exploitation de la richesse minière constitue l’un des piliers fondamentaux du développement économique d’un Etat. Ainsi beaucoup de pays se montraient soucieux quant à la gestion et de l’exploitation à travers la constitution et les législations minières adaptées.

L’activité extractive occupe profondément les devants de l’économie du Sénégal. Ce secteur reste le plus grand contributeur dans le budget de l’Etat du Sénégal, selon le rapport de l’ITIE de 2019. Le Sénégal dispose d’un potentiel géologique important avec une grande diversité de substances minérales comprenant des métaux précieux (or et platinoïdes), des métaux de bases (fer, cuivre, nickel, chrome), des minéraux industriels (phosphates, calcaires industriels, barytine etc.), des minéraux lourds (zircon et titane), des pierres ornementales et matériaux de construction,

⁸ Moussa Dembele, Ressources de l’Afrique et stratégies d’exploitation. In : *LA PENSEE*, n°381. pp.29-46.

⁹ Isabelle Ramdoo, L’Afrique des ressources naturelles. In : *international Institute for sustainable development*, novembre 2019. p.1.

¹⁰ Union africaine, Vision du Régime Minier de l’Afrique Février 2009. P.11 disponible sur : <https://au.int/sites/default/files/documents/30995-doc-africaminingvisionfrench.pdf>, consulté le 23 février 2023 à 12h 35mn

etc.¹¹ L'exploitation minière était limitée aux phosphates, aux calcaires industriels et à l'attapulгите. Et l'exploitation des phosphates en particulier constitue la clé de voûte de l'économie depuis l'indépendance du pays en 1960.

Tableau 1 : Evolution des revenus du secteur extractif de 2014 à 2019

En Milliards FCFA	2019	%	2018	%	2017	%	2016	%	2015	%	2014	%
Sociétés Minières	132,17	86%	111,9	93%	105,2	84%	105,9	92%	106,7	92%	104,7	90%
Sociétés Pétrolières	22,58	14%	8,4	7%	19,3	16%	9,2	8%	9,7	8%	11,8	10%
Total secteur extractif	154,75	100%	120,30	100%	124,50	100%	115,10	100%	116,40	100%	116,50	100%

Source : rapport ITIE 2019

Tableau 2 : Données et valeurs de production 2021

Statistiques minières – ITIE Sénégal			
Substance	Unité	Volume	Valeur en milliards de FCFA
Or	Tonnes	1 615	3 907
Argent	Tonnes	131	58
Phosphate	Tonnes	2 402 469	7 972
Acide phosphorique	Tonnes	497 905	29 202
Ilménite 54%	Tonnes	377 507	5 422
Ilménite 58%	Tonnes	19 510	369
Ilménite 56%	Tonnes	146 044	2 073
Zircon Premium	Tonnes	37 873	3 387
Zircon Standard	Tonnes	25 856	2 118
Medium Grade Zircon	Tonnes	27 031	67
Rutile	Tonnes	4 430	363
Leucoxène	Tonnes	6 965	36
Attapulgites	Tonnes	170 851	755
Calcaire	Tonnes	5 873 941	1 143
Latérites	Tonnes	89 037	27
Marnes	Tonnes	1 965 915	432
Argile	Tonnes	607 107	185
Basalte	Tonnes	1 807 999	139
Manganèse	Tonnes	9 396	52

¹¹ <https://itie.sn> consulté, le 07 février 2023.

Minéraux lourds (AIG)	Tonnes	1 495	16
Gaz naturel	Nm3	6 305 978	104

Source : ITIE

Au Sénégal, l'exploitation du phosphate a commencé en 1957 avec la création de la Compagnie Sénégalaise des Phosphates de Taïba (CSPT). Malgré ses produits de qualité, les débuts de la commercialisation étaient difficiles. Les ICS arrivent en scène en 1984 avec comme objectif la transformation du phosphate en acide phosphorique. Ces deux sociétés (CSPT et ICS) se fusionnent en 1996 et adopte le nom d'ICS en tant que principale société d'exploitation du phosphate. Elles ont connu des difficultés en 2012. Ce qui avait conduit à son rachat en 2014 par le groupe indonésien INDORAMA.

Grâce aux importants efforts de promotion des investissements déployés par le gouvernement du Sénégal, la diversification de l'activité minière s'est développée à travers le développement de la filière phosphate-fertilisant, la relance du projet intégré sur le fer de la Falémé, l'accélération de l'exploitation du secteur aurifère dans la région de Kédougou, l'encadrement et la promotion des mines artisanales, l'accélération de l'exploitation des gisements de zircon et enfin, le développement d'un hub minier régional¹².

Aujourd'hui, le monde est marqué par une véritable course à la technologie de pointe. Chaque grande puissance veut se mettre au-devant de la scène avec des inventions ou découvertes scientifiques mirobolantes. Les ressources minières occupent une place incontournable pour parler de révolution industrielle. C'est dans cette optique que bon nombre d'entreprises se sont activées dans l'exploitation de ces ressources. L'extraction minière est devenue ainsi une condition sine qua non pour répondre aux besoins actuels de la vie socioprofessionnelle. La répartition inégale de ces ressources fait que certaines entreprises se délocalisent de leurs zones nationales pour s'implanter dans des zones étrangères où elles peuvent trouver les ressources concernées pour leurs activités. Or, cette pratique n'a pas épargné les ICS (avec INDORAMA, actionnaire principal) implantées dans la zone des « Niayes » qui s'étend sur 180 km le long de l'Océan Atlantique, de Dakar à Saint-Louis, et sur une largeur variable entre 5 et 30 km¹³ consacrée à l'exploitation du phosphate. Les ICS ont, pour la première fois, été intégrées dans la zone des Niayes en 1957 par le biais d'une commission française d'expertise qui cherchait des terres riches en phosphates¹⁴.

¹² <https://itie.sn/aperçu-du-secteur/>

¹³ Sascha Kessler et Victor Tine "Un mal nécessaire ?" Influences industrielles à l'interface urbain-rural l'impact des ICS sur la zone de Mboro, Sénégal, 2004. p.11

¹⁴ Ibid. p.12.

Après une étude environnementale conformément au code minier, l'entreprise exploitante dispose d'une autorisation. « Le permis d'exploitation et la concession minière sont octroyés par décret pris sur le rapport du Ministre chargé des mines après enquête publique destinée à évaluer les conséquences de l'exploitation sur l'environnement et sur les populations¹⁵ ».

Avec une population qui augmente de manière géométrique et des ressources de subsistances qui augmentent en suivant une progression arithmétique¹⁶, trouver des stratégies pour atteindre l'autosuffisance alimentaire devient une préoccupation prioritaire. Ainsi, la nécessité de booster les rendements agricoles par un système d'intensification des cultures se pose. Pour ce faire, le recours à l'exploitation du phosphate pour la fabrication de l'engrais s'impose. Avec l'ouverture de deux grandes mines de phosphate à Taïba et à Lam-Lam dans les années 1940-1950, le Sénégal a connu une exploitation minière moderne. L'exploitation du phosphate est l'activité dominante du secteur minier sénégalais. Selon l'ANSD 2019, l'exploitation du phosphate au Sénégal est assurée par les ICS, par la SOMIVA, par la Baobab Mining and Chemical Corp SA entrée en production en 2016 et par la Société Sénégalaise des Phosphates (SEPHOS) qui exploite une petite mine.

Les ressources minières ont toujours été un pilier du développement. Depuis la révolution industrielle intervenue en Europe au 19^e siècle et l'avancée remarquable des nouvelles technologies, leur importance n'est plus à démontrer. C'est ainsi que, dans les années soixante, de nombreux pays africains ont orienté leur économie vers l'exploitation du secteur minier afin de diversifier leurs activités économiques et industrielles et leurs sources de richesse. Cependant, l'exploitation de ces ressources n'est pas sans incidence sur la vie des populations riveraines, sur leurs activités socio-économiques et sur l'environnement.

L'Afrique est le continent le plus riche en ressources minières et, paradoxalement, le plus pauvre économiquement parlant. Autrement dit, elle est le continent le plus riche avec ses réserves mondiales de minerais ; et le plus pauvre avec son plus faible Indice de Développement Humain (IDH), selon la Banque Mondiale (BM).

Dans bon nombres de pays africains, les mauvaises politiques de gestion des ressources naturelles ont constitué les principales sources de conflit parce qu'elles ne profitent pas trop aux populations riveraines qui désapprouvent parfois certaines décisions qu'elles jugent malsaines.

¹⁵ www.itie.sn

¹⁶ Donald Rutherford, Les approches de Malthus pour résoudre le problème démographique dans : Population 2007/2 (Vol. 62), pages 253 à 280. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-population-2007-2-page-253.htm> (consulté le 13 février 2024).

Elles disent très souvent ne pas être d'accord avec de telles propositions et optent d'utiliser la voie active pour lutter contre ces décisions qu'elles jugent inappropriées. Ce fut le cas en 2008 au Gafsa¹⁷ en Tunisie et à Kédougou au Sénégal. « En effet en 2008, le bassin minier de Gafsa a été le théâtre de violentes manifestations de la part de la population¹⁸ », et la population de Kédougou s'étaient montré réticents par rapport à l'implantation d'un projet minier en décembre 2008.

La gestion des ressources minières se présente comme une question très complexe au Sénégal, précisément dans la région de Thiès. Dans cette zone du Sénégal, riche en ressource minières, on note souvent des mouvements de contestation vis-à-vis des compagnies minières. Il y a les habitants de Diogo qui, depuis longtemps, dénoncent les actions de la société MDL (Mineral Deposits Sarl) avec l'exploitation du zircon. A côté, il y a ceux de Méouane, de Mboro et de Darou khoudoss qui manifestent leurs colères face à l'exploitation du phosphate par les ICS. L'expansion des activités d'extraction se traduit par un accaparement des terres agricoles et l'exclusion des communautés riveraines. Le code minier affecte les terres du domaine national à la place des collectivités locales et donne aux entreprises l'opportunité d'utiliser les autres ressources locales. Le code minier sénégalais donne un droit exclusif d'occupation des terres aux détenteurs de titres miniers sous prétexte du principe de « l'utilité publique¹⁹ ». Ce principe devient un principe « d'utilité privé » dans la mesure où « le code s'apparente à une spoliation des ressources au profit des multinationales²⁰ ». Leur exploitation nécessite parfois un déplacement de population ou d'expropriation des terres. Les indemnités ou compensations perçues par les populations qui possédaient des terres ne leur permettent pas d'acquérir des ressources correspondant à leur train de vie. L'exploitation du phosphate dans la commune de Méouane constitue une réelle menace pour les activités agricoles qui, jusque-là, reste l'activité principale des habitants de la zone. Cette exploitation qui se fait à ciel ouvert entraîne la pollution et contribue à la dégradation de la santé des populations.

¹⁷ Les grèves de Gafsa, également désignées sous le nom « d'événements de Gafsa » ou de révolte du bassin minier de Gafsa sont un important mouvement social qui a secoué la région minière du sud-ouest tunisien, particulièrement la ville de Redeyef mais aussi Moularès, Mélaoui et Mdhilla pendant près de six mois en 2008.

¹⁸ Allal, 2010, cité par Omar Diagne dans son mémoire de Master intitulé : *La Contribution directe du secteur minier à la croissance économique du Sénégal* : Cas de la filière des phosphates, soutenu à l'université Assane Seck de Ziguinchor en 2022. p.36.

¹⁹ Mouhamadou Lamine Diallo, « L'industrie du phosphate de Taïba au Sénégal : front minier et tensions locales », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Hors-série 28 | avril 2017, mis en ligne le 30 avril 2017, consulté le 21 février 2023. URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/18330> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.18330>

²⁰ Ibid.

L'exploitation de ces ressources présente alors des conséquences néfastes sur l'environnement et sur la subsistance des populations. Et de tels effets néfastes sont d'une part politique et économique ; et d'autre part écologique et humaine.

C'est une question qui, généralement, oppose les compagnies minières et la population concernée bien que cela pourrait être utile pour toutes les deux parties. En présence d'institutions saines et transparentes, l'exploitation du phosphate peut se révéler être une chance pour les communes de Méouane, de Mboro, de Darou Khoudoss et de Taïba Ndiaye de pouvoir booster leurs croissances économiques, d'où l'idée du développement local.

L'analyse de ce problème nous pousse à nous intéresser à cette préoccupation majeure en tant que question fondamentale de notre recherche. En effet, la seule présence de ressources naturelles comme le phosphate est déjà une source de garantie d'un développement assuré. Qu'en est-il alors de leur exploitation ? Pourquoi nos terroirs tardent-ils encore à connaître la voie du développement, voire de l'émergence tant convoitée ?

Il sera question ainsi de souligner cette préoccupation fondamentale portant sur l'impact de l'exploitation du phosphate dans la vie sociale et économique des populations et sur la manière avec laquelle il sera possible d'assurer le développement des collectivités territoriales.

Pour bien aborder cette question de recherche, il paraît opportun de répondre à quatre questions secondaires qui sont les suivantes :

- En quoi l'exploitation du phosphate contribue-t-elle au développement de Méouane ?
- La société des ICS participe-t-elle à l'amélioration des conditions de vie des populations ?
- Cette exploitation, à ciel ouvert n'entraînerait-elle pas des mutations drastiques et néfastes sur la vie des populations riveraines ?
- Cette exploitation n'est-elle pas une menace pour l'environnement ?

1.2. Justification du choix du sujet

De prime abord, le choix du sujet n'est pas une chose facile. Au-delà du fait de trouver un thème, on doit aussi analyser sa pertinence et sa faisabilité. Ainsi, nous avons orienté notre étude sur l'exploitation des ressources minières, notamment le phosphate au niveau de la zone de Méouane.

Le choix de ce sujet part d'abord d'une observation. Originaire de la région de Thiès, première région minière du Sénégal, la question de comprendre la contribution des ressources minières sur les collectivités territoriales et leurs impacts environnementaux et socio-économiques a toujours été une de nos préoccupations. Les motivations du choix de ce thème sont purement scientifiques.

L'exploitation et la gestion des ressources naturelles sont fondamentales pour le développement d'un pays et pour réduire, considérablement, le taux de pauvreté. Elles permettent de faire face aux besoins nutritionnels de la population mondiale. Pour ce faire, les ressources naturelles devraient être gérées de façon efficace et efficiente pour le bonheur et le bien-être des générations actuelles et futures. Aussi, faudra-t-il faire preuve d'une gestion durable et bénéfique des ressources naturelles, à l'image du fer, du zircon, du phosphate, de l'or, etc.

Avec l'avènement de la révolution industrielle, l'exploitation des ressources naturelles devient inévitable, car elles sont essentielles pour suivre le rythme de l'évolution des nouvelles technologies. Toutefois, cette exploitation devrait être bien organisée pour lutter contre leur surexploitation et permettre aux collectivités locales de bien vivre, politiquement, économiquement et financièrement.

La pertinence et l'importance d'un tel sujet n'ont pas laissé indifférents les chercheurs et les intellectuels, vu la thématique soulevée. Il y a des éléments de cette thématique qui n'ont pas fait l'objet d'une profonde préoccupation de la part des chercheurs. Il sera question alors de revenir sur ces éléments pour apporter un regard neuf sur ce thème. Au Sénégal, force est de noter que, de plus en plus, la question des ressources minières devient passionnante et intéressante, aussi bien du côté de l'appareil étatique que du côté de la population, avec la présence effective du pétrole, du gaz, du fer, du zircon, du phosphate, de l'or, etc... C'est dans cette perspective, que nous avons orienté notre étude sur l'exploitation du phosphate dans le département de Tivaouane plus particulièrement dans la zone de Méouane avec les gisements de Tobène, de Ndomor Diop et de Keur Mor Fall.

2. Objectifs et hypothèses de la recherche

2.1. Objectifs

Notre travail de recherche renferme des objectifs bien définis. Au demeurant, il faudra signaler que l'on se focalisera sur l'atteinte de l'objectif principal, en prenant appui sur les objectifs secondaires.

2.1.1. Objectif principal

L'objectif principal de ce travail est de montrer l'impact de l'exploitation du phosphate sur le développement local, sur l'environnement et sur la vie socio-économique de la population.

2.1.2. Objectifs secondaires

- Montrer comment l'exploitation du phosphate est-t-elle profitable pour les collectivités locales ;
- Montrer comment la compagnie minière participe au développement communautaire ;
- Montrer comment la présence des ICS peut-elle contribuer à la dégradation de la situation socio-économique des populations locales ;
- Montrer comment elle peut participer à la dégradation de l'environnement.

En dehors de ces objectifs qui pourront nous servir de repères tout au long du travail, nous formulons des hypothèses qui seront considérées comme des réponses anticipées.

2.2. Hypothèses de la recherche

En référence aux questions soulevées et aux objectifs fixés, nous évoquons des hypothèses en tant que guide de notre réflexion :

2.2.1. Hypothèse principale

L'hypothèse principale de cette recherche est que l'exploitation du phosphate par les ICS contribue au développement local, mais elle engendre de nombreux impacts socio-économiques et environnementaux à Méouane.

2.2.2. Hypothèses secondaires

- La présence des ICS dans l'arrondissement de Méouane affecte positivement le budget des communes ;
- L'exploitation du phosphate participe à l'amélioration des conditions de vie des riverains dans le cadre de la RSE ;
- L'exploitation du phosphate entraîne, généralement, une expropriation des terres et bouleverse les activités socio-économiques des populations ;
- L'exploitation du phosphate constitue une menace pour l'environnement.

Tableau 3 : Récapitulation du cadre théorique

QUESTIONS DE RECHERCHE	OBJECTIFS	HYPOTHESES
<p>Question principale :</p> <p>Quel est l'impact de l'exploitation du phosphate sur le développement local, ainsi que sur l'environnement et les activités socio-économiques de la population ?</p>	<p>Objectif principal :</p> <p>Montrer l'impact de l'exploitation du phosphate sur le développement local et ses impacts socio-économiques et environnementaux.</p>	<p>Hypothèse principale :</p> <p>L'exploitation du phosphate contribue au développement local ; mais elle engendre de nombreux impacts socio-économiques et environnementaux à Méouane.</p>
<p>Question secondaire 1 :</p> <p>En quoi l'exploitation du phosphate contribue-t-elle au développement de Méouane ?</p>	<p>Objectif secondaire 1 :</p> <p>Montrer comment l'exploitation du phosphate est-t-elle profitable pour les collectivités locales ;</p>	<p>Hypothèse secondaire 1 :</p> <p>La présence des ICS dans l'arrondissement de Méouane affecte positivement le budget des communes ;</p>
<p>Question secondaire 2 :</p> <p>La société des ICS participe-t-elle à l'amélioration des conditions de vie des populations ?</p>	<p>Objectif secondaire 2 :</p> <p>Montrer comment la compagnie minière participe au développement communautaire ;</p>	<p>Hypothèse secondaire 2 :</p> <p>L'exploitation du phosphate participe à l'amélioration des conditions de vie des riverains dans le cadre de la RSE ;</p>
<p>Question secondaire 3 :</p> <p>Cette exploitation, à ciel ouvert n'entraînerait-elle pas des mutations drastiques et néfastes sur la vie des populations riveraines ?</p>	<p>Objectif secondaire 3 :</p> <p>Montrer comment la présence des ICS peut-elle contribuer à la dégradation de la situation socio-économique des populations locales ;</p>	<p>Hypothèse secondaire 3 :</p> <p>L'exploitation du phosphate entraîne, généralement, une expropriation des terres et bouleverse les activités socio-économiques des populations ;</p>
<p>Question secondaire 4 :</p> <p>Cette exploitation n'est-elle pas une menace pour l'environnement ?</p>	<p>Objectif secondaire 4 :</p> <p>Montrer comment elle peut participer à la dégradation de l'environnement.</p>	<p>Hypothèse secondaire 4 :</p> <p>L'exploitation du phosphate constitue une menace pour l'environnement.</p>

3. Revue de la littérature

Selon Sascha KESSLER et Victor TINE, dans leur rapport intitulé « *Un mal nécessaire* » ? *Influences industrielles à l'interface urbain-rural L'impact des ICS sur la zone de Mboro, Sénégal*, l'activité minière constitue un danger pour les populations locales. Ils mettent en exergue les points qui peuvent être source de conflit ou de discorde. Au demeurant, face à une population de plus en plus consciente et exigeante, les stratégies de lutte prennent d'autres tournures. Etant donné que l'activité extractive met en péril la situation locale, les populations vont essayer de trouver d'autres alternatives pour subvenir à leurs besoins. Ainsi, Sascha KESSLER et Victor TINE évoquent les stratégies que ces populations mettent en place pour combler le gap causé par la société minière. Dans cette étude, ils démontrent comment l'eau est menacée par les ICS dans la zone des Niayes. Ils montrent dans leur étude que l'expansion de la mine sur la terre des communautés locales est la principale source de conflit entre la société exploitante du phosphate et les populations riveraines.

Dans sa thèse intitulée : « *Développement d'une méthodologie pour une meilleure évaluation des impacts environnementaux de l'industrie extractive* », Kouadio Assemien François YAO a largement parlé de l'activité extractive en faisant focus sur les notions « mine » et « carrière ». L'auteur montre ici la différence entre ces deux notions. D'après lui, l'interprétation de ces notions varie selon qu'on est dans le système francophone ou qu'on est au Royaume-Uni ou dans les pays anglo-saxons. Pour ces derniers, la différence porte sur la méthode d'exploitation. C'est-à-dire la mine est exploitée souterrainement et la carrière à ciel ouvert. Selon le système français, la « mine » désigne : « l'exploitation de substances concessibles et la carrière fait référence à l'exploitation de matériaux de construction. » YAO a aussi clairement expliqué les expressions « exploitation à ciel ouvert » et « exploitation souterraine ». Il a aussi parlé de l'évaluation d'impact environnemental dans l'industrie minière en faisant connaître les deux méthodes qui sont souvent utilisées : l'EIE (Etude d'Impact Environnemental) et l'ACV (l'Analyse de Cycle de Vie). Cependant, de notre point de vue, l'importance n'est pas de déceler la différence entre ces deux notions ; mais de mesurer plutôt leurs impacts sur l'environnement et sur la vie socio-économique des populations.

La convention minière entre les ICS et l'Etat du Sénégal signée en 1999 a mis en détail les obligations des ICS. Cette convention est claire, limpide et lapidaire avec des explications claires. Elle nous permet de mieux comprendre le contenu du contrat qui lie l'Etat du Sénégal et les ICS sur l'exploitation du phosphate à Tobène Nord (zone de Méouane). Une lecture suivie d'une

analyse et d'une interprétation nous permet de savoir si les ICS ont respecté ou non les normes établies. Malgré la pertinence de cette convention, on note un manque de suivi. Certains points qui ont été développés dans cette convention ne sont pas totalement respectés. Parmi ces points, nous avons la réhabilitation des terres après exploitation de façon à les rendre utilisables et cultivables et l'établissement d'un calendrier pour le « contrôle périodique de la qualité des eaux, du sol et de l'air dans les zones de travail et les zones avoisinantes ». On voit aussi qu'il y a un paradoxe entre le concept « intérêt public » notifiée dans le code minier et l'article 9 alinéa 4 de cette convention qui stipule que « (...) à défaut d'un règlement à l'amiable, l'Etat s'engage à intenter une action d'expropriation d'ordre public pour le compte de la société. »

La participation des citoyens sur la gestion des affaires de la cité est essentielle pour le développement. Ainsi, dans son article intitulé : « *Fonds miniers volontaires et développement communautaire au Sénégal : quelle place et quels rôles pour la démocratie délibérative et participative ?* », Bakary DOUCOURÉ parle de l'importance de la gestion participative vis-à-vis des fonds miniers et du développement communautaire. La démocratie délibérative et participative implique les citoyens dans les prises de décision. Ici, l'auteur présente trois formes de processus participatifs à savoir : la consultation, la concertation et la co-élaboration. Il montre aussi en quoi la présence des industries extractives peut être utile pour le développement des collectivités territoriales. L'auteur parle de la société aurifère « Petowal Mining Company » (PMC), situé dans la commune de Tomboronkoto (région de Kédougou) qui développe d'importants programmes socio-économiques pour les communautés locales. Parmi ces programmes, le Fonds d'Investissement Social et Environnemental (FISE) pour le financement de 20 microprojets dont 15 relevant du conseil communal de Tomboronkoto et 5 pour le conseil départemental de Kédougou. Ce fond vise, en priorité, quatre domaines d'interventions : « l'accès aux infrastructures de base, la conservation de la biodiversité, le renforcement des capacités locales et le développement institutionnel et enfin la promotion du développement économique local. Partant de cette exemple, Bakary DOUCOURÉ a montré comment la présence d'une société extractive peut être un atout pour booster la croissance des collectivités territoriales.

Malgré la pertinence de ces arguments et la portée de l'exemple qu'il a donné, il a oublié de souligner que la réalisation des entreprises minières dans le cadre du développement communautaire est insignifiante par rapport aux bénéfices qu'elles fassent sur le dos des populations.

Le code minier de 2016 est un document administratif qui développe les points en rapport avec le secteur minier. Dans ce code, les obligations des sociétés minières face aux populations habitant à proximité des sites miniers et aux collectivités locales abritant ces sites ont été bien discutées. Il donne à ces collectivités un avantage qui leur permet d'assurer leur autonomie financière. Les sociétés minières sont, dans le code minier de 2016, un véritable levier pour le développement local. Il impose aux sociétés minières de verser des sommes aux collectivités abritant les sites miniers à travers les « fonds d'appui aux collectivités territoriales » et les « fonds de péréquation ».

4. Définition de concepts

Pour aider à comprendre notre approche, l'étude de certains concepts clés et connexes semble être fondamentale.

➤ **Exploitation :**

Dans le code minier du Sénégal de 2016, l'exploitation est définie comme étant l'ensemble des travaux préparatoires, d'extraction, de transport, d'analyse et de traitement effectués sur un gisement donné pour transformer les substances minérales en produits commercialisables et/ou utilisables.

➤ **Exploitation minière :**

Dans le code minier de 2016, l'exploitation minière est divisée en trois parties : l'exploitation minière artisanale, l'exploitation minière semi-mécanisée et l'exploitation industrielle :

- *L'exploitation minière artisanale* est définie dans le code comme toute exploitation dont les activités consistent à extraire et concentrer des substances minérales et à récupérer les produits marchands en utilisant des méthodes et procédés manuels et traditionnels.
- *L'exploitation minière semi-mécanisée* désigne toute exploitation dont la capacité de traitement journalière ne dépasse pas cinq cents (500) tonnes de minerais et consistant à extraire et à concentrer des substances minérales et à en récupérer les produits marchands pour en disposer en utilisant quelques moyens mécaniques dans la chaîne des opérations.
- *L'exploitation industrielle* traduit toute exploitation dont la capacité de traitement journalière est supérieure à cinq cents (500) tonnes de minerais et fondée sur la mise en

évidence au préalable d'un gisement commercialement exploitable, possédant les installations fixes nécessaires pour une récupération, dans les règles de l'art, de substances minérales exploitées par des procédés industriels.

Ainsi, on peut définir l'exploitation minière comme étant une activité qui consiste à extraire de la terre des minerais ainsi que sa mise en valeur économique ou commerciale.

➤ **Responsabilité sociale ou sociétale de l'entreprise :**

Howard BOWEN, considéré comme le père fondateur du concept, définit la RSE comme « les obligations des hommes d'affaires de suivre les politiques, de prendre des décisions, ou de suivre les orientations qui sont désirables en termes d'objectifs et de valeurs pour notre société. »

L'Union Européenne (UE), dans le livret vert de la responsabilité sociale de l'entreprise l'a définie comme étant « l'intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques des entreprises à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes ». Et selon la norme ISO 26 000 (International Organisation for Standardisation), la RSE est :

« la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement , se traduisant par un comportement éthique et transparent qui – contribue au développement durable , y compris à la santé et au bien-être de la société ;- prend en compte les attentes des parties prenantes ;- respecte les lois en vigueur et qui est en accord avec les normes internationales de comportement ; et qui est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations ».

Partant de ces différentes définitions, la responsabilité sociale de l'entreprise peut être définie comme l'engagement responsable de l'entreprise, en dehors de toute exigence de la loi, à participer à l'amélioration des conditions de vie de la population tant sur le plan environnemental que sur le plan social.

➤ **Décentralisation :**

Jadis la gestion de la cité était centralisée et l'avis des populations à la base n'était pas beaucoup pris en considération dans les instances de décision. C'est plus tard que les gouvernants commencent à prendre conscience que le transfert de certains « pouvoirs de l'Etat vers les personnes morales de droit public » peut être une solution efficace en vue de pousser les collectivités locales vers le développement.

Elle est définie dans le site de la Présidence comme un processus consistant pour l'Etat à transférer, au profit des collectivités territoriales, certaines compétences et les ressources correspondantes.

Les collectivités territoriales bénéficient alors d'une certaine autonomie de décision et de leur propre budget (principe de libre administration) sous la surveillance d'un représentant de l'Etat qui n'est pas un supérieur hiérarchique, mais qui vérifie simplement la légalité des actes émis par les collectivités territoriales.

La décentralisation est alors le transfert des attributions de l'Etat vers des collectivités locales qui disposent d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière.

➤ **Développement local :**

« La notion de développement local est née en France de la prise de conscience que les politiques d'aménagement du territoire mises en œuvre pour corriger les grands déséquilibres géographiques et socio-économiques ne pouvaient trouver leur pleine efficacité qu'en s'appuyant sur une structuration des populations locales, propice à une mise en mouvement de la société civile. Il s'agit donc d'un mouvement aux dimensions culturelle, économique et sociale, qui cherche à augmenter le bien-être d'une société, à valoriser les ressources d'un territoire par et pour les groupes qui l'occupent »²¹.

« Le développement local désigne l'évolution qualitative d'un territoire ; il vise le mieux-être des habitants et part d'une dynamique de projet ». Bernard HUSSON. Autrement dit, le développement local c'est le fait de :

- Rechercher et de définir de façon négociée (entre sous-groupes d'une zone et avec les services d'appui technique) les solutions aux problèmes identifiés et analysés par la population ;
- Ordonner les solutions suivant leurs priorités, les secteurs qu'elles concernent, les responsabilités des différents partenaires, les moyens locaux ou extérieurs, existant ou à rechercher.

Le sommet de Montréal de 2002 définit le développement local en ces termes : « Le développement local est un processus grâce auquel la communauté participe au façonnement de son propre environnement dans le but d'améliorer la qualité de vie de ses résidents. Cette démarche nécessite une intégration harmonieuse des composantes économique, sociale, culturelle, politique et environnementale ».

Partant de ces deux définitions, il est possible de déduire que le développement local est défini par des notions que sont : le territoire, la décision concertée, la disponibilité de ressources

²¹ Jean-Christophe Deberre, Décentralisation et développement local. In : Afrique contemporaine 2007/1 (n° 221), pages 45 à 54. Online : Mis en ligne sur Cairn.info le 01/06/2007. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.3917/afco.221.0045> (consulté le 05 janvier 2024)

et l'amélioration de la qualité de vie. L'ensemble de ces éléments précités sont pris en compte dans la définition suivante de HUSSON :

« Le développement local est un processus qui permet de faire mûrir des priorités, de choisir des actions à partir de savoirs et propositions des groupes de populations habitant un territoire donné et de mettre en œuvre les ressources disponibles pour satisfaire à ces dites propositions. Le développement local incite à privilégier les acteurs plus que les infrastructures, les réseaux plus que les institutions établies, pour donner aux hommes et aux groupes directement intéressés une fonction de décision sur les actions qu'ils mènent ²²».

²² Bernard, HUSSON *La coopération décentralisée pour le développement, un facteur de crédibilisation des collectivités du sud*, CIEDEL, Lyon, 2012.

CHAPITRE 2 : CADRE METHODOLOGIQUE

Le terme « cadre méthodologique » fait référence à l'ensemble des techniques utilisées lors de la réalisation d'un mémoire pour rassembler des informations et de les analyser. Pour atteindre les objectifs fixés, il nous est impératif de choisir une méthodologie adaptée. C'est ainsi qu'au XVII^{ème} siècle, René DESCARTES montrait l'importance de la méthodologie dans toute démarche scientifique : « l'on ne peut se passer d'une méthode pour se mettre en quête de la vérité des choses sur quoi que ce soit... Mieux vaut ne jamais songer à chercher la vérité que de faire sans méthode²³ ».

Cette partie sera consacrée aux méthodes utilisées pour le recueil des données et celles de leur analyse. Dans cette étude, nous avons utilisé la méthode qualitative. Le choix de la méthodologie reste une chose indépassable pour l'élaboration d'une étude scientifique. Ce chapitre est composé de deux grands points que sont : la phase exploratoire d'une part ; et la phase de collecte et de traitement des données, d'autre part.

1. La phase exploratoire

Cette phase pré-enquête est primordiale pour une étude scientifique. Elle permet non seulement de voir ce qui a été dit à propos de notre sujet ; mais aussi de mieux délimiter notre thème. Elle est constituée par la recherche documentaire et les entretiens exploratoires.

1.1. La recherche documentaire

Dans le cadre d'une recherche scientifique, le chercheur a le devoir de faire une documentation bien entretenue avec une bibliographie soutenue qui est en rapport avec le thème choisi. Cette étape nous a permis de collecter des données informatives pour avoir une idée globale sur les différentes études menées, ainsi que sur les différentes approches faites par rapport à cette question sur l'exploitation et la gestion des ressources minières. Cette partie nous a aussi amené à cerner les non-dits et à voir les points qui méritent une réflexion, voire un approfondissement pour une meilleure orientation de notre sujet. Dans le but de bien réaliser cette phase, nous avons procédé par la lecture de bon nombre de documents pour faire un tri et sélectionner ceux qui sont en rapport avec notre domaine d'étude. Pendant cette phase, nous avons visité différentes sources de

²³ René DESCARTES, *Règles pour la direction de l'esprit*, 1629, Règle IV, tr. fr. Jacques Brunshwig, Le Livre de Poche, 2002, p. 88-89. Disponible à l'adresse : <https://www.philo52.com/articles.php?lng=fr&pg=213> (consulté le 05 septembre 2023)

documentation telles que les articles, les livres, les thèses, les mémoires, les journaux, les rapports qui traitent du thème relatif à l'exploitation minière et au développement local. Les centres de documentation fréquentés sont : la bibliothèque de l'Université Assane SECK de Ziguinchor, celle numérique de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, l'Alliance Française de Ziguinchor, etc. Nous avons aussi effectué des enquêtes au niveau des quatre mairies englobant notre zone d'étude, la sous-préfecture et la brigade des Eaux et Forêts de Méouane. La réalisation de cette partie ne se limitait pas seulement à cibler des bibliothèques ; mais nous avons aussi consulté des sites internet.

1.2. L'entretien exploratoire

Avant de commencer la collecte des données, nous avons effectué des entretiens exploratoires avec des personnes capables ou susceptibles de nous fournir la bonne information. Ce travail préalable nous a permis d'avoir une idée sur la culture des personnes ressources afin de mieux élaborer nos guides d'entretien et recueillir le maximum d'informations. Cette enquête exploratoire s'est déroulée en pleine année universitaire, plus précisément entre février et mai 2023. Pendant cette période, différents thèmes ont été développés auprès de nos interlocuteurs : les questions liées à l'environnement, aux activités socio-économiques et au développement communautaire.

2. La collecte et le traitement des données

2.1. La collecte des données

Cette phase nous a permis de recueillir des informations permettant d'évaluer l'état de l'exploitation du phosphate et sa contribution dans le développement local ainsi que ces impacts socio-économiques dans l'arrondissement de Méouane. Pour ce faire, nous avons opté pour la méthode qualitative qui nous semble être la plus pertinente. L'analyse des impacts socio-économiques consiste, dans ce présent travail, à faire une étude comparative entre la situation avant exploitation et celle après exploitation. Pour avoir des informations sur la situation avant exploitation, nous avons rencontré des notables de la localité, qui nous ont fait l'économie des activités socio-économiques et la situation environnementale de la zone avant l'installation des ICS.

Contrairement à la recherche quantitative qui consiste à fournir des données quantifiables ou mesurables, la recherche qualitative vise à « recueillir des données non chiffrées, essentiellement descriptives et détaillées ». Pendant cette phase, des outils et techniques de

recherche qualitative ont été utilisés tels que le guide d'entretien et l'observation. Toutefois, il est essentiel de souligner que malgré le fait que notre recherche ait reposé sur des outils et techniques de recherche qualitative, elle dispose également des données quantitatives. Ces données sont obtenues grâce au système de comptage. Pour voir clairement l'impact de l'exploitation du phosphate sur l'agriculture pratiquée dans le village Mbar Diop, déplacé en 2017 par les ICS, nous avons entretenu avec des sages de ce village pour faire le décompte de l'ensemble des maisons qui existaient à Mbar avant la délocalisation et qui pratiquaient l'agriculture, ainsi que l'ensemble des maisons qui existent à Mbar après la délocalisation et qui continuent à pratiquer encore l'agriculture.

2.1.1. L'entretien proprement dit

Dans cette phase, il était question de se présenter auprès des personnes ressources avec des guides d'entretien bien structurés. Par personne ressource, on fait allusion aux gens susceptibles de fournir des informations fiables. Pendant cette phase, différents guides d'entretien ont été établis, car les données recherchées varient en fonction du statut de la personne ressource à enquêter. Autrement dit, devant chaque enquêté, il y a des thèmes spécifiques à développer, à savoir l'environnement, le développement communautaire et les activités socio-économique de la population de Méouane. Nous avons fait des entretiens individuels et des entretiens de groupe communément appelés « focus group ». Ce dernier type d'entretien nous a permis de voir l'interaction entre les intervenants ; mais aussi d'emmagasiner le maximum d'informations.

Des entretiens de type semi-directif aussi appelé « entretien qualitatif » ou « approfondi » ont été menés. Dans ce type d'entretien, composé de questions ni entièrement fermées ni entièrement ouvertes, une liberté est donnée à la personne ressource pour plus d'ouverture dans l'argumentation. Ce type d'entretien permet de poser davantage de questions à notre interlocuteur afin de recueillir le maximum d'informations précises et concises. Le déroulement de nos entretiens, effectué en présentiel, est réparti dans le temps et dans l'espace et ces entretiens ont été adressés à des personnes ressources, telles que :

- Le sous-préfet de Méouane ;
- L'adjoint au sous-préfet de Méouane ;
- La première adjointe au maire de la commune de Mboro ;
- Le secrétaire municipal de la commune de Méouane ;
- Le chargé de l'environnement de la commune de Méouane ;
- Le secrétaire municipal de la commune de Darou Khoudoss ;

- Le secrétaire municipal de la commune de Taïba Ndiaye ;
- Le chef de la brigade des Eaux et Forêts de Méouane ;
- Le médecin chef du district sanitaire de Méouane ;
- Les chefs des villages de Tobène, Gad, Ndomor, Keur Mor Fall, Ndiané, Thissé 1, etc. ;
- Des citoyens simples.

Toutes ces personnes interviewées ont fourni le maximum d'informations relatives à l'impact de l'exploitation du phosphate dans l'arrondissement de Méouane, ainsi que sa contribution sur le développement local. Il convient de noter que nos entretiens avec les citoyens simples ne concernent pas tous les villages de l'arrondissement de Méouane. Nous avons plutôt choisi les villages les plus impactés (villages délocalisés et villages menacés de délocalisation) répartis dans les différentes communes de Méouane. Dans les villages de Mbar Diop et de Mbar Ndiaye, où nous avons débuté les entretiens, sur une trentaine de personnes interrogées (hommes et femmes), nous avons décidé d'en retenir quinze (15), car à partir de la 15^{ème} personne, il nous était impossible d'avoir de nouvelles informations. Et ce nombre diminuait à chaque fois qu'on avançait vers un autre village. Ceci est dû au fait que nous recevions les mêmes informations qui nous ont été fournies auprès des villages précédents. Au niveau de chaque village, la première personne à enquêter est le chef de village qui nous met en rapport, par la suite, avec d'autres personnes susceptibles de nous donner des informations en rapport avec notre thème d'étude. C'est ainsi que nous avons procédé jusqu'à l'obtention du critère de la saturation, c'est-à-dire l'épuisement des informations attendues. C'est ce qui nous permet de dire que nous avons opté pour la technique d'échantillonnage par « boule de neige ».

Ces enquêtes nous ont mené auprès de différents villages, tels que Mbar Diop, Mbar Ndiaye, Gad Ngomène, Ndiané, Djingé, Méouane, Darou Khoudoss, Taïba Ndiaye, Mboro, Khondio, Ndomor, Keur Mor Fall, Mbaye Bakar, Tobène, Thissé 1, Ndary, etc.

2.1.2. L'observation

Au courant de ce travail, la technique d'observation était l'un des outils que nous avons utilisés pour recueillir des données qualitatives. Pendant cette phase, nous étions présent dans quelques sites d'exploitation pour voir les activités qui y sont pratiquées. Une observation de l'environnement et des activités des populations de la zone aussi a été faite. Deux types d'observation ont été appliquées. Il s'agit de l'observation directe et de l'observation participante. L'observation directe consiste à observer les faits sans agir ni influencer le comportement des gens

à observer. Cette méthode a été utilisée dans les sites d'exploitation. Celle participante consiste à prendre part dans les actions ou à la vie du groupe. Elle est caractérisée par une interaction avec les sujets qu'on veut comprendre. Nous avons utilisé cette technique dans la constatation des effets de l'exploitation du phosphate sur l'environnement et son impact sur les activités socio-économiques des populations vivant à proximité du site.

2.2. Le traitement des données

Cette partie consiste à traiter les informations que nous avons recueillies pendant la phase de collecte des données. Pendant cette phase, des outils informatiques ont été utilisés tels que :

- World : pour la saisie des informations ;
- Excel : pour les représentations graphiques.

Hormis ces outils informatiques, on a aussi utilisé le magnétophone pour les enregistrements vocaux. Effectivement, après avoir reçu l'aval de notre interlocuteur, l'enregistrement est activé pour recueillir toutes les informations possibles. Ensuite, l'enregistrement est écouté et analysé de la manière la plus minutieuse pour extraire les données les plus pertinentes.

3. Difficultés rencontrées

L'élaboration d'un travail scientifique ne peut se faire sans difficultés. Il revient au chercheur de trouver des stratégies pour surmonter les obstacles. Comme le disait Pierre de COUBERTIN « Chaque difficulté rencontrée doit être l'occasion d'un nouveau progrès²⁴ ». Le chercheur doit être alors défini par sa capacité à transformer la difficulté en opportunité ; mais aussi par son pouvoir de persévérance. Parmi les difficultés rencontrées nous avons :

- Le manque de documents spécifiques : trouver des ouvrages qui traitent, de manière spécifique, cette thématique a été vraiment difficile. Nous n'avons presque pas trouvé d'ouvrages en rapport avec notre sujet lors de la recherche documentaire. Des auteurs se sont intéressés à la thématique, mais d'une manière un peu ramassée. C'est ainsi que nous nous sommes retournés vers les articles, les rapports, les Thèses et les Mémoires.

²⁴ <https://citation-celebre.leparisien.fr/citations/33992>

- La grande étendue de la zone d'étude : elle est composée de quatre communes. Et c'était pénible de parcourir toute cette étendue, étant donné que certaines localités sont presque inaccessibles en raison de leur enclavement.
- La difficulté de rencontrer certaines personnes ressources : c'était difficile de fixer un rendez-vous avec certaines personnes ressources. Parfois, il faudra passer par une personne tierce pour avoir la personne cible. Le plus dur dans cette phase d'enquête est la non possibilité d'entrer en contact avec certains personnages clés auprès de qui, nous pouvions recueillir des informations.

DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE ET DES ICS

La présentation de la zone d'étude et des ICS nous semble être essentielle pour une meilleure compréhension de ce travail. Ce travail s'inscrit dans le thème de « l'exploitation du phosphate par les ICS dans l'arrondissement de Méouane ». Cette partie est composée de deux chapitres. Le premier chapitre sera consacré à la présentation de la zone d'étude. Ici, il nous semble opportun de présenter le relief, le climat et les activités de la zone. Cela nous permettra de mieux comprendre l'impact environnemental et socio-économique de l'exploitation du phosphate dans les communes de Méouane, de Darou Khoudoss, de Taïba Ndiaye et de Mboro. Et le second chapitre portera sur la présentation des ICS, ainsi que la découverte du phosphate de Taïba.

NB : Dans cette partie, les éléments de présentation de la zone d'étude sont tirés dans les Plans de Développement Communautaire des quatre Collectivités Locales de l'arrondissement de Méouane.

CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE

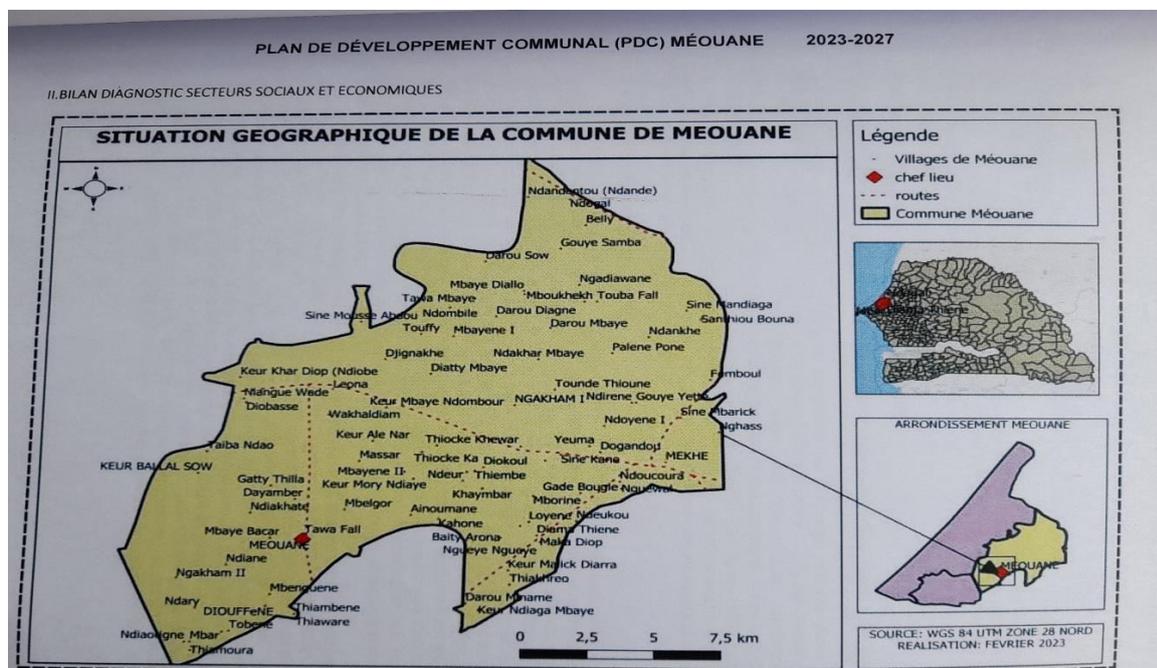
L'arrondissement de Méouane représente la zone d'étude. Il est composé de quatre communes : Méouane, Darou khoudoss, Mboro et Taïba Ndiaye.

1. La commune de Méouane

Les thèses autour de l'origine du nom « Méouane » sont diverses certes, mais selon les notables et les dignitaires de la commune, le nom « Méouane » viendrait du terme « Méwoat » qui signifie « un marigot de lait » en langue wolof. A cette époque, face à l'abondance du lait, les populations locales ne pouvant pas tout consommer, étaient obligées de le verser dans un marigot, selon la tradition. C'est ce marigot dénommé Méwoat qui a donné le nom « Méouane ».

La commune de Méouane se situe dans l'arrondissement du même nom, dans le département de Tivaouane, dans la région de Thiès. Avec une superficie de 334,3 km², elle est limitée au Nord par la région de Louga, au Sud par la commune de Pire, à l'Est par les communes de Koul, de Mékhé et de Kelle, et à l'Ouest par les communes de Taïba Ndiaye et de Darou Khoudoss.

Carte 1 : Situation géographique de la commune de Méouane



Source : Plan de Développement Local de la commune de Méouane

1.1. Le milieu humain

1.1.1 Les mouvements de la population

Dans l'arrondissement de Méouane, les mouvements concernent essentiellement les flux internes et externes. Ainsi, les gens se sont toujours déplacés à la recherche de meilleures conditions de vie. Cette migration s'effectue tant au point de vue interne qu'externe avec des incidences multiples et diverses. Ainsi, chaque entité géographique tente d'analyser les causes et conséquences afin de dégager des stratégies de réduction ou d'éradication de ce phénomène.

Dans un contexte d'aléas climatique et économique, l'exode rural reste un phénomène répandu dans la commune. Il concerne surtout les jeunes et les femmes qui quittent leurs terroirs à la recherche de meilleures conditions de vie. Les lieux de destinations sont principalement les grands centres urbains comme Dakar, Thiès, Touba, Kaolack, Mbour... où les activités socioprofessionnelles sont bien développées.

1.1.2. Répartition de la population

La population est constituée majoritairement de Wolofs même si d'autres groupes minoritaires comme les Maures et les Peulhs sont présents. Il faut signaler que les Wolofs sont dominants sur l'étendue du territoire communal. Sur le plan religieux, les musulmans constituent l'écrasante majorité de la population.

1.2. Le milieu physique

1.2.1. Le relief

Le relief est constitué d'une plaine parsemée de plusieurs cuvettes et de bas-fonds. Il est plat et traverse, de manière discontinue, la commune de l'Est à l'Ouest et du Sud au Nord. Ces vallées et bas-fonds représentent une véritable aubaine pour les superficies cultivables. Elles sont très favorables aux maraichages et aux cultures industrielles.

1.2.2. Les types de sols

La typologie actuelle des sols découle d'un long passé pédologique qui fait état d'une forte présence des sols ferrugineux tropicaux de type Dior et Dior-deck et peu lessivés. De nature pauvre et très perméable, ces types de sols sont observés dans toute l'étendue du territoire communal ; ils

sont caractérisés par une infiltration rapide des eaux et sont propices aux cultures telles que l'arachide, le manioc, le mil et le niébé.

1.2.3. La faune et la flore

La végétation est clairsemée et composée de trois strates :

- Une strate arborée avec une prédominance de *balanites aegyptiaca* (soump), *acasia radiana* (singue) et *accasia albida* (kadd), *Zizuphus mauritanias* (dème) et *Adasonia digitata* (bouye). Ces espèces sont présentes un peu partout sur le territoire communal ;
- Une strate arbustive essentiellement composée de *combretum glutinosum* (ratt), *Guiera senegalensis* (nger) ;
- Une strate herbacée composé de graminée.

De plus en plus rare avec la détérioration des habitats naturels, la faune est constituée essentiellement de reptiles tels que les serpents varans, les lézard, les chacals, les rats palmistes et d'une avifaune importante (perdrix tourterelle, mange-mil, etc.)

1.2.4. Les ressources en eau

Le réseau hydrographique est constitué essentiellement de quelques bas-fonds inondables durant la saison des pluies. Ces cuvettes ne conservent pas l'eau au-delà de deux mois quel que soit le volume de la pluviométrie.

1.2.5. Le climat

Le climat est de type soudano-sahélien caractérisé par deux saisons : une saison sèche (novembre - juin) et une saison des pluies (juin - octobre). Les vents dominants qui soufflent dans la commune sont : l'Alizé continental qui est caractérisé par des températures basses grâce à son appartenance à la zone des Niayes et la Mousson qui apporte la pluie.

1.2.6. La pluviométrie

La commune de Méouane est située dans l'isohyète compris entre 300 et 500mm. La pluviométrie moyenne, a été peu fluctuante et n'atteint pas 300mm en 2021. Durant cette période, la hauteur d'eau la plus importante est de 285,3mm, enregistrée en 2021.

Tableau 4 : Représentation de la pluviométrie dans la commune de Méouane de 2015 à 2021

Années de pluies	MMs enregistrés	Nombre de jours de pluies
2015	323,7	21
2016	376,1	18
2017	327,3	19
2018	351	18
2019	218,5	26
2020	483	20
2021	265,5	11

Source : PDL de Méouane

1.3. Le profil économique

Collectivités territoriales appartenant à la zone des Niayes, la commune de Méouane reste un atout pour le développement économique du département de Tivaouane. Elle accueille divers acteurs qui participent au développement de la commune. Ces acteurs sont constitués de maraîchers saisonniers, de touristes locaux, de nationaux voire internationaux, de bana-banas et de tinfankés avec les marchés hebdomadaires de Mékhé village. Il s’y ajoute que l’agriculture et l’élevage y reste des activités phares avec des retombées économiques réelles.

1.3.1. L’agriculture

1.3.1.1. L’agriculture sous pluie

A Méouane, les opérations culturales se déroulent pratiquement de juin à novembre. Les principales spéculations sont le mil, l’arachide, le sorgho, le maïs et le niébé. Les statistiques agricoles disponibles ne concernent que l’entité départementale, elles sont inexistantes à l’échelle de la commune depuis sa création en 2014. L’agriculture, l’une des deux principales activités socio-économiques, s’appuie sur la disponibilité des terres, et sur un cadre physique et climatique favorable à son développement. Occupant la majeure partie des ménages, la pratique de l’agriculture s’explique par ses énormes potentialités pédologiques (zone des Niayes).

L’agriculture est aujourd’hui confrontée à un véritable problème de réduction de superficie cultivable en raison d’une augmentation accrue de la population et l’occupation des terres comme la Grande Côte Opérations (GCO) et les ICS, mais aussi du déficit pluviométrique persistant, ce qui entraîne une baisse d’année en année de la production agricole. La difficulté d’accéder aux

intrants agricoles en qualités et en quantité ainsi que l'insuffisance et la vétusté du matériel agricole constitue également des obstacles au développement du secteur.

1.3.1.2. Le maraîchage et la place des GIE et des GPF dans le secteur de l'agriculture

La croissance du secteur de l'agriculture s'appuie davantage sur la transformation des chaînes de valeur notamment à travers la transformation des céréales locales via les GPF, les GIE ou le Comité Local de Concertation des Organisations de Producteurs (CLCOP). Ainsi, les groupements de femme dénommé « and sukkali Méouane » et les autres Organisations Paysannes (OP) autour du CLCOP, développent plusieurs activités agricoles à l'échelle communal. Les femmes exploitent des périmètres maraîchers un peu partout dans la commune. Les variétés les plus cultivés au niveau de ces périmètres maraichers sont l'oseille ou bissap, le piment, les choux, l'aubergine, etc.

Les périmètres maraîchers trouvés dans les villages de Méouane, de Mékhé village ou de Ndankh constituent de véritable option pour le développement de l'activité. Des contraintes sont toutefois notées dans le sous-secteur, à savoir le manque d'organisation et d'harmonisation des activités maraîchères dans la commune, le manque de formation, le manque de suivi, les difficultés d'écoulement des produits, les effets du changement climatique, etc.

1.3.2. L'élevage et les productions animales

L'élevage semi intensif constitue avec l'agriculture l'une des deux activités socio-économiques qui occupent le plus les populations de la commune de Méouane. Il est pratiqué durant toute l'année et reste très souvent associé à l'agriculture. L'élevage est une activité très importante et très convoitée. Il concerne particulièrement les bovins, les ovins, les caprins et la volaille. L'élevage est souvent un moyen permettant aux femmes de faire des économies considérables. Le tableau ci-dessous fait état de l'effectif du cheptel et de la volaille dans la commune.

Tableau 5 : Effectifs du cheptel et de la volaille en 2020

ESPECES	Bovins	Petits ruminants	Volaille	Equins/Asins
ANNEE : 2020	595	1254	46 493	234

Source : projection ANSD, Enquête PDC, Mars, 2023

1.3.3. Les mines et les industries

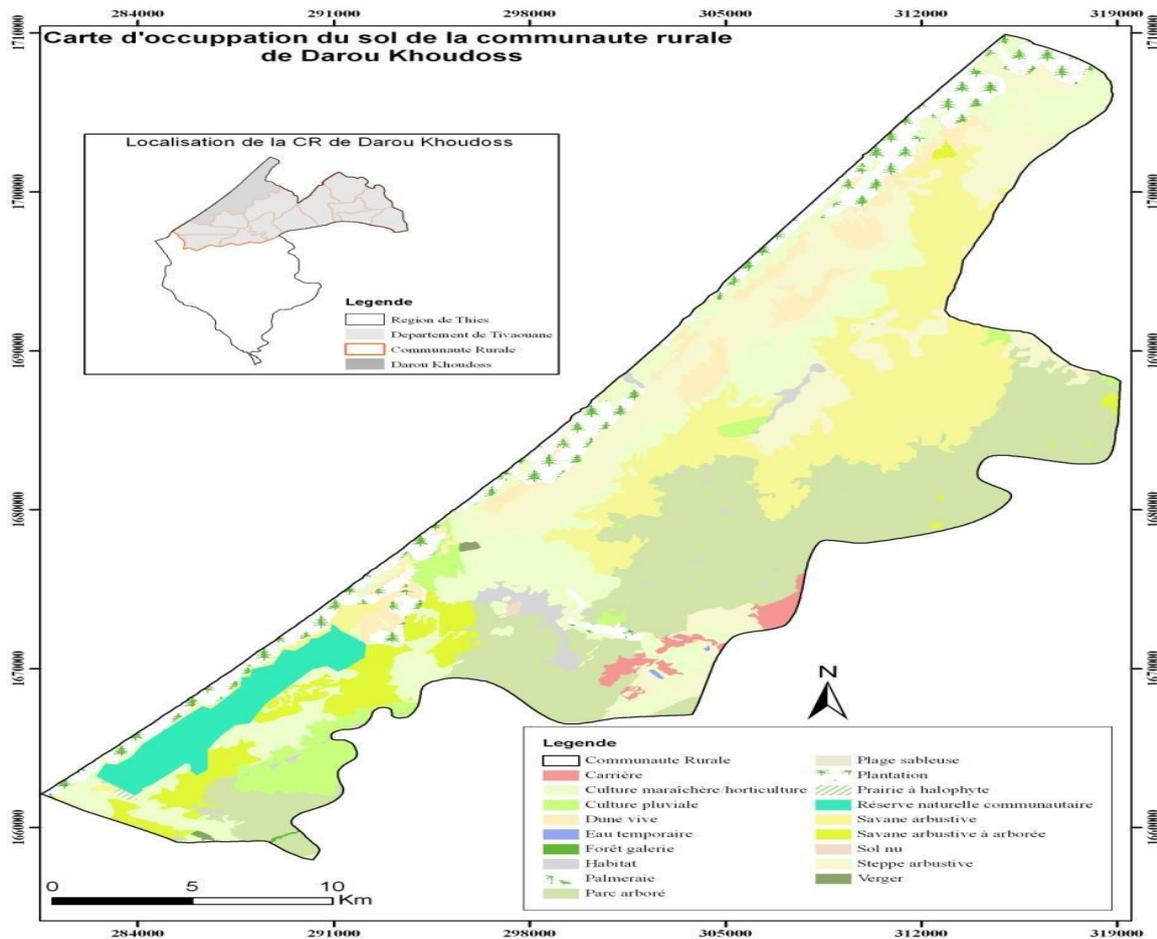
L'arrondissement de Méouane présente d'énormes atouts dans ce domaine. Elle abrite plusieurs firmes industrielles comme les ICS et la GCO, ainsi que des sites miniers diversifiés en carrière ou phosphate. Avec la présence des ICS pour l'exploitation du phosphate et du MDL pour l'exploitation du zircon, cette zone est devenue un fief de l'activité minière au Sénégal.

2. Commune de Darou Khoudoss

2.1. Caractéristiques administratives et démographiques de la Commune

La Commune de Darou Khoudoss fait partie des quatre communes que compte l'arrondissement de Méouane dans le département de Tivaouane. Sur une superficie de 520 Km², elle est située au Nord-Ouest du département de Tivaouane en bordure de l'Océan Atlantique avec 65 km de franche côtière maritime, ce qui explique l'importance des activités de pêche et de tourisme dans cette zone. Elle est limitée à l'Est par la commune de Méouane, à l'Ouest par l'Océan Atlantique, au Nord par l'arrondissement de Ndande et au Sud par les Communes de Taïba Ndiaye et Notto Gouye Diama (Pambal). Selon le Service Régional de la Prévision et des Statistiques de Thiès, la population de Darou Khoudoss est estimée à plus de 60.000 habitants en 2013. Cette population est répartie sur une superficie de 520 Km², soit une densité moyenne de 115 habitants au Km². Cependant, cette densité cache des inégalités au niveau de la commune. En d'autres termes, la répartition de la population varie d'un village à un autre. Cette population vit dans 67 villages officiels et dans 100 hameaux.

Carte 2 : Découpage administratif de la commune de Darou Khoudoss



Source : PDL de la commune de Darou Khoudoss

2.2. Caractéristiques géographiques et hydrologiques

2.2.1. Relief et type de sols

Le relief de la commune se caractérise par deux aspects physiques :

- Une zone dite du littoral qui est accidentée avec la présence de dunes de sables marins causées par l'influence des vents maritimes. On y note aussi au-delà des périmètres forestiers dits de restauration, l'existence de dépressions formant de très nombreux marigots et mares aux abords desquels on pratique le maraîchage.
- Une zone dite continentale qui est relativement plate avec quelques rares dépressions. C'est la zone propice aux cultures d'hivernage et aux pâturages. Dans cette partie également, du fait des potentialités minières et énergétiques importantes de la commune, se développe avec une

activité d'extraction minière par différentes entreprises qui exploitent du phosphate, du zircon et d'autres minerais ; ce qui crée des cuvettes artificielles que les populations riveraines utilisent pour le maraîchage, l'arboriculture, le reboisement et la pisciculture.

2.2.2. Le Climat

Le climat de la commune de Darou Khoudoss est de type soudano-sahélien avec deux saisons distinctes : une saison sèche de 9 mois (octobre à juin) et une saison pluvieuse de 3 mois (juillet à septembre).

Le climat subit une forte influence de la brise maritime qui favorise un microclimat sur toute la commune. En effet, sa proximité avec l'océan atlantique et sa limite ouest (sur près de 65 Km), placent une partie de la commune sous l'influence de l'Alizé maritime stable. Ce vent souffle dans le sens nord à nord-est, de décembre à avril. La présence de la brise marine explique donc l'atténuation des températures qui tombent jusqu'à 22°C en période froide. En plus, un rideau de filao large de 100 m sur 65 Km de long réalisé par le projet PL 480 de l'USAID en collaboration avec l'Etat du Sénégal contribue beaucoup à la régulation en baisse des températures. Les températures basses sont aussi enregistrées avec l'Alizé qui souffle dans la zone de décembre à mars.

2.2.3. La Pluviométrie

Le domaine sahélo-soudanien est la partie la plus chaude et la plus aride du pays. Il s'inscrit entre les isohyètes 100 et 500 mm et se caractérise par la faiblesse des précipitations. Ce domaine ne dispose en effet que d'un ou deux mois de pluies supérieures à 100 mm et la pluviométrie annuelle est extrêmement irrégulière.

2.3. Analyse des différents secteurs de Développement

- **L'agriculture** constitue la première activité de la Commune de Darou Khoudoss. Elle occupe 65% de la population et repose sur un ensemble de facteurs de production dont les plus déterminants sont les sols fertiles (ferrugineux non lessivés et riches en humus), l'eau avec la nappe phréatique peu profonde, les intrants et les équipements.

L'agriculture pluviale est pratiquée dans certaines zones, mais le maraîchage reste l'activité dominante. La commune dispose d'un important potentiel en arboriculture. Il y a partout dans la commune des périmètres arboricoles de plusieurs hectares qui ont été mis en place par des

agriculteurs et par des sociétés. Ces domaines agricoles contribuent non seulement au développement de l'arboriculture mais aussi à celui du maraîchage et de l'élevage.

- L'**élevage** est de type extensif traditionnel. Il est constitué de grands troupeaux. Les effectifs du cheptel sont assez importants.
- **La pêche artisanale** occupe 10% de la population de la commune de Darou Khoudoss. Elle est pratiquée par les populations vivant au niveau des sites de débarquement le long du littoral de l'océan Atlantique, de Weuta à Thiokmat sur 65 km en passant par Ndeune, Khondio, Mboro Ndeundecatt, Beuno, Golgaïndé, Fass boye, Diogo sur mer, Litte et Foot. Les pêcheurs actifs qui ont été dénombrés au début de l'année 2020 par le Service Départemental de l'Economie Maritime et de la Surveillance de Tivaouane s'élèvent à 5 335. La disponibilité des ressources halieutiques et la proximité par rapport aux grandes zones de pêche comme Dakar, Kayar et Saint Louis constituent des atouts non négligeables pour le développement de cette activité. Les espèces halieutiques débarquées sont nombreuses et diverses.
- **L'artisanat** se résume à la survivance de castes (forgerons, cordonniers, bûcherons, sculpteurs...). On note toutefois l'apparition de nouveaux acteurs tels que les menuisiers métalliques, les vanniers, les maçons dont l'épanouissement reste bloqué par les limites d'un marché trop restreint et au pouvoir d'achat très faible des populations et les tailleurs. Ces artisans, qui représentent 5% de la population, sont surtout localisés à Darou Khoudoss, Fass Boye et Diogo.
- **Les potentialités minières** : Il existe d'importantes carrières et mines de phosphate exploitées par les ICS et les minerais tels que le zircon, l'ilménite, le rutile, le leucoxène exploité par la GCO.
- **Le tourisme** constitue également un potentiel majeur de la commune de Darou Khoudoss. En effet, située en bordure de l'Océan Atlantique avec 65 km de franche côtière maritime, la commune dispose de tourisme balnéaire important avec de petites installations hôtelières. Malheureusement, il s'agit encore d'un secteur encore sous exploité, malgré le potentiel qu'il constitue.

3. Commune de Mboro

3.1. Mboro, une commune riche en histoire

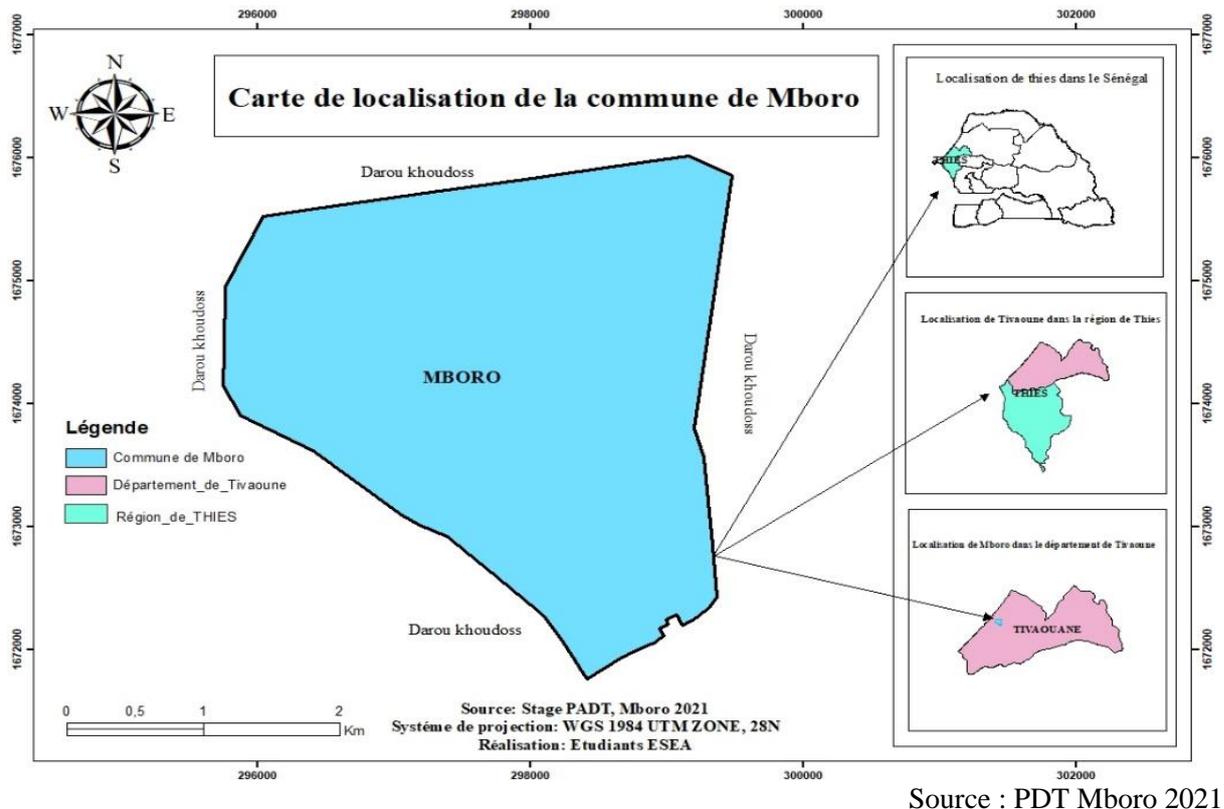
Mboro existe depuis les années 1447. Le site a été découvert vers les années 1862-1863 par les troupes de Pinet Laprade (ancien gouverneur du Sénégal) pendant la période coloniale car, ces troupes sous les menaces constantes du Damel de la province du Cayor, étaient obligées d'emprunter le chemin de la côte pour rallier Dakar, où se trouvait le port. Le site ne comportait à l'époque que quelques hameaux peulhs. En 1963, l'administration coloniale décida d'y installer

une station agricole destinée à la production maraichère et fruitière. Ce qui justifie le potentiel pédologique de la localité. Moyennant quelques avantages matériels, les populations du voisinage furent fortement incitées à s'y établir. Au début des années 50, son évolution spatiale, économique et démographique a été la résultante de la dynamique créée par les activités de la station agricole. A partir des années 50 également, une nouvelle dynamique s'y ajoutera avec la création d'une industrie extractive dans la zone, la CSPT et les ICS.

3.2. Situation géographique de la commune de Mboro

La commune de Mboro se situe dans la région de Thiès plus précisément dans le département de Tivaouane. Faisant partie de la zone côtière dite « *zone des Niayes* », Mboro est totalement ceinturée par la commune de Darou-Khoudoss. Par la route côtière du littoral dite « *route des Niayes* », la commune est à environ 100 Km de Dakar. Administrativement, selon le décret n°2002-171 du 21 Février 2002 fixant sa création le 21 février 2002, Mboro est limité au Nord par l'intersection de la route de Mboro sur mer et la piste menant vers Santhie Touba à l'intersection de la route menant vers Alé Guéye ; à l'Est par la route menant à Dioufène, Diamaguène et de la piste menant vers Alé Guéye ; à l'Ouest par la limite Est du verger de Serigne Mansour Sy prolongé de 500m vers le nord ; au sud par la ligne séparant les quartiers de Merina Guéye et Ngangane Diagne et allant de la route reliant Mboro et Darou Khoudoss jusqu'à la ligne électrique à haute tension.

Carte 3 : Localisation de la commune de Mboro



3.3. Le milieu humain

Le recensement démographique mené par l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) en 2013, a fait un dénombrement de la population qui s'élevait à 27 692 habitants. Cependant, suite aux projections démographiques faites par l'ANSD, la population de la commune s'élève à 34 385 habitants, en 2021. A l'issue de ces différentes études et recherches menées, une répartition de la population de la commune a été faite sur la base de certains critères à savoir le zonage, le sexe, l'ethnie, la religion, la confrérie et la migration.

La zone de Mboro témoigne un dynamisme démographique très important. Cependant, d'après les projections démographiques faites par l'ANSD, la population de la commune est estimée à 34 385 habitants. Cette situation s'explique en grande partie par la sédentarisation progressive des migrants du fait de l'implantation des ICS et autres industries par la création d'emplois temporaires et permanents. En observant le tableau ci-dessous, on constate que la population de la commune est mal répartie avec un taux de concentration de 73,73% au niveau de la zone la plus urbanisée par rapport aux autres zones.

Tableau 6 : Tableau de répartition de la population de Mboro par zone

	Zone agricole (7)	Zone plus urbanisée (1,2,3,4,5,6,8)	Zone moins urbanisée (9,10)	TOTAL
Population	2528	25353	6504	34 385
Pourcentage (%)	7,35	73,73	18,92	100 %

Source : ANSD 2021

NB : La commune de Mboro est subdivisée en 10 zones. Les zones 1 à 6, plus la zone 8 sont des quartiers urbanisés ; alors que les zones 9 et 10 sont des quartiers moins urbanisés. Par contre, la zone 7 est considérée comme la zone agricole, car étant une localité qui a un accès direct à la forêt. Ainsi, le tableau ci-dessus présente le nombre d'habitants suivant les trois ensembles ciblés, à savoir la zone agricole (7), la zone la plus urbanisée (1,2,3,4,5,6,8) et la zone la moins urbanisée (9 et 10) ; ainsi que le pourcentage de chaque ensemble.

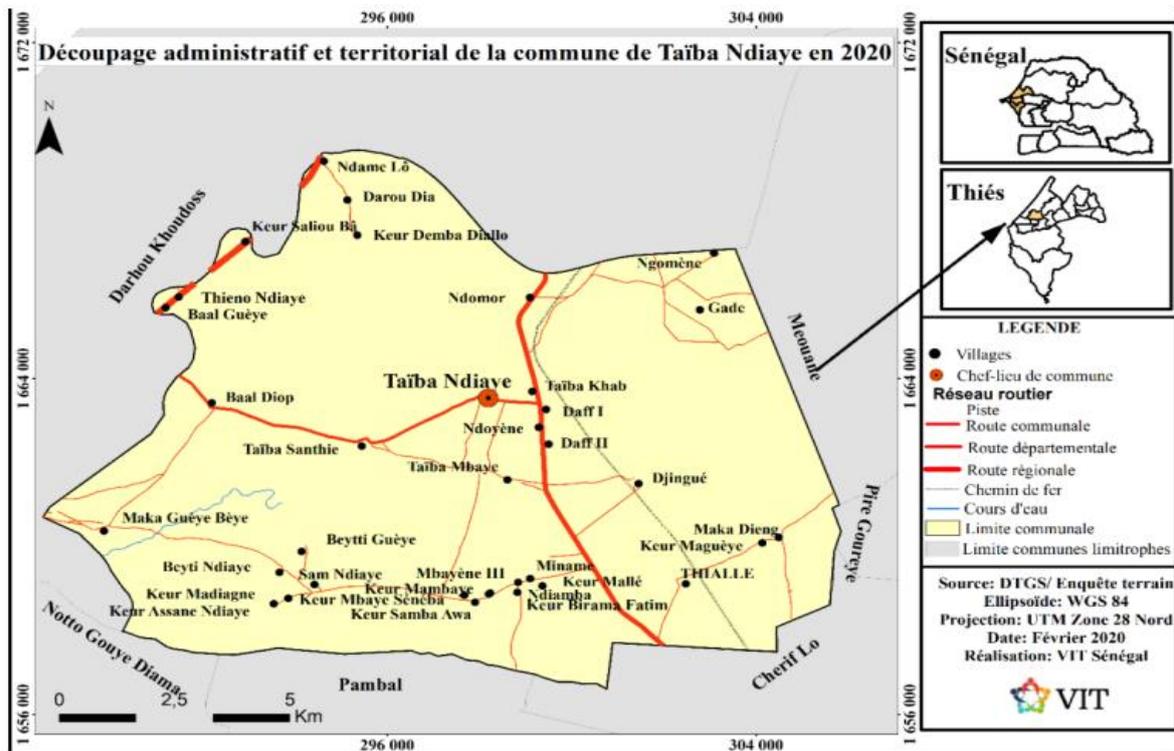
4. Commune de Taïba Ndiaye

4.1. Cadre administratif

Situé dans l'arrondissement de Méouane, département de Tivaouane, dans la région de Thiès avec une superficie de 145 km², Taïba Ndiaye a été érigée en commune par l'acte III de la décentralisation avec 35 villages contre 37 ; lorsqu'elle était encore communauté rurale²⁵. Sa population était estimée à 28 867 habitants en 2012 soit une densité de 187 hbts/km². Elle se situe entre 15,093°N et 14,978°S et entre 16,967°W et 16,807°E et est limitée au nord et à l'ouest par la commune de Darou Khoudoss, à l'est par les communes de Méouane et de Pire Goureye et au sud par les communes de Noto Gouy Diama, de Pambal et de Cherif LÔ et elle s'étire sur 18 km d'est en ouest et sur 13 km du nord au sud.

²⁵ Les villages de Keur Bacar et Selco ont été rattachés à la commune de Tivaouane suite au décret N° 2009-126 portant extension des limites de ladite commune.

Carte 4 : Découpage administratif de la commune de Taïba Ndiaye



Source : rapport de mission de Taïba Ndiaye

4.2. Cadre physique

Se localisant dans les Niayes, précisément sur la grande côte sénégalaise, le relief de la commune est caractérisé de manière générale par une platitude entaillée par des dunes et des cuvettes. Située dans la zone sub-soudanienne, ses cumules annuelles ne dépassent pas les 500mm si on se réfère aux stations de Mboro, de Méouane, de Tivaouane et de Pambal. En outre le réseau hydrographique est constitué par des plans d'eau temporaires et une nappe qu'on peut atteindre à peine 15m de profondeur.

4.3. Les activités socio-économiques et culturelles

Les activités socio-économiques et culturelles de la commune sont essentiellement constituées par les secteurs de production ainsi que ceux qui les soutiennent. Comme toute commune, on note l'ancrage de l'agriculture ici dominée par le maraîchage, mais aussi d'autres types de spéculations telles que l'arboriculture (production de mangue), l'arachide, le manioc, le mil et l'élevage marqué par un développement de l'aviculture. En outre, le secteur industriel est constitué par de petites boîtes (unités de transformation, boulangeries) et les centrales électriques dont le Parc Eolien Taïba Ndiaye et le Tobène Power. La commune abrite aussi moult artisans qui

exercent divers métiers : potiers, cordonniers, etc. Ces activités sont rendues d'une part possible grâce à une présence d'un réseau routier assurant l'écoulement des produits vers les communes environnantes ; mais surtout vers les centres urbains de Dakar, de Thiès, de Diourbel, etc. et un échange à l'intérieur de la localité du fait des marchés qui y sont nombreux ainsi qu'un marché hebdomadaire tous les mardis et d'autre part par un soutien financier provenant d'une mutuelle d'épargne et de crédit ainsi que des tontines organisées par les femmes des villages.

CHAPITRE 2 : PRESENTATION DES ICS ET DECOUVERTE DU PHOSPHATE DE TAIBA

Dans ce chapitre, il sera question de présenter d'abord la société des ICS (1) avant de parler de la découverte et de l'exploitation du phosphate de Taïba (2).

1. Présentation des ICS

La société des ICS est le plus grand producteur d'engrais phosphatés en Afrique subsaharienne et dixième producteur mondial de phosphate. Sa présence sur le sol sénégalais est notée dans les années 80 pour la transformation du phosphate en acide sulfurique, en acide phosphorique et en engrais. Ses premiers travaux d'implantation ont commencé en 1958 ; mais il a fallu attendre jusqu'en 1982 pour que la première usine appelé « la chimie » débute ses activités. Ses usines transformatrices de phosphate en acide sulfurique et en acide phosphorique sont localisées à Darou avec une capacité de production de 600 000 tonnes par an et celle productrice d'engrais se trouve à Mbao. L'usine d'engrais peut produire 250 000 tonnes par an de produits DAP²⁶ et NPK²⁷. INDORAMA a acquis ICS en 2014. La société a commencé l'extraction de phosphate naturel en 1960 et la production d'acide phosphorique en 1984. Cette société a les moyens nécessaires qui lui permettent d'assurer le transport de ses produits sans difficultés jusqu'à leur destination finale. Elle dispose d'une logistique bien intégrée, y compris l'accès au système ferroviaire, sa propre flotte de locomotives et de wagons et un poste d'amarrage dédié au port de Dakar²⁸.

Elle est l'un des plus grands complexes industriels du Sénégal, avec trois sites :

- **Le site de Taïba** qui occupe une vaste zone rectangulaire de 25km de long sur 10km de large avec trois panneaux miniers pour l'extraction du phosphate :
 - Le panneau de Ndomor Diop : déjà exploité de 1960 à 1980 ;
 - Le panneau de Keur Mor Fall déjà exploité de 1980 à 2003 ;

²⁶ Le DAP (18.46.00) est un engrais binaire essentiellement composé d'azote (18%) et de phosphore (46%). C'est l'engrais starter le plus utilisé et le plus échangé sur le marché. Appelé aussi 18-46, il est très efficace et répond très rapidement aux besoins des cultures, notamment à son démarrage

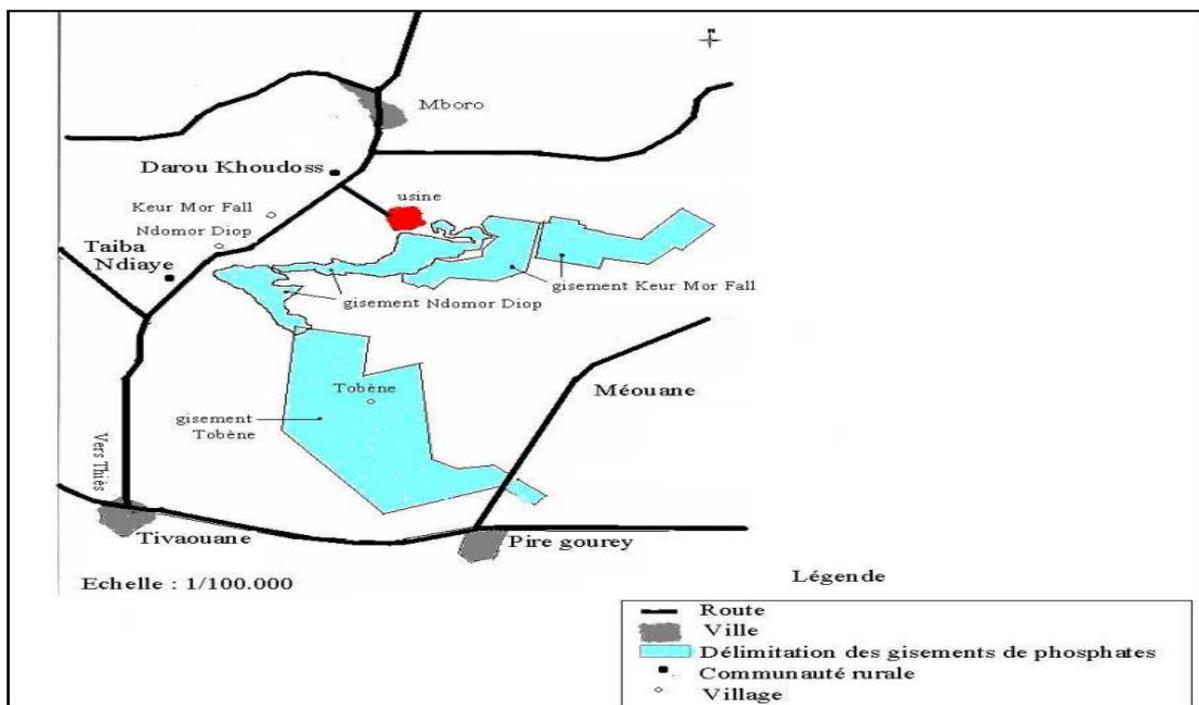
²⁷ Les engrais NPK représentent une formule classique de fertilisant qui correspond à l'abréviation des éléments chimiques qui les composent, à savoir azote, phosphore, potassium.

²⁸ <https://www.indorama.com/affiliated-companies/industries-chimiques%20du-senegal> (consulté le 18 mai 2023)

➤ Le panneau de Tobène en cours d'exploitation depuis 2004. Localisé au sud de celui de Keur Mor Fall, il représente le 3^{ème} panneau du gisement de Taïba. Le panneau de Tobène recouvre une superficie de 20 000 hectares avec une durée d'exploitation estimée entre 25 et 30 ans. Dans le cadre de l'exploitation du phosphate, l'Etat du Sénégal a accordé une concession minière régie par les décrets 99-1021 et 99-1020 du 19 octobre 1999 pour l'exploitation du phosphate de Tobène sud (1 850 hectares) et Tobène nord (17 348 hectares) et Pire (2 500 hectares)²⁹. Selon le rapport d'ITIE de 2019, le projet minier de Tobène a permis de produire 2 411 150 tonnes de phosphate.

- **Le site de fabrication de l'acide** situé à Darou au nord de Dakar, près de Taïba ;
- **Le site de Mbao** abritant le siège de la direction générale est situé à 18km de Dakar avec une superficie de 2,7 ha pour la production d'engrais.

Carte 7 : Localisation des 3 panneaux du site de Taïba



Source : SECK (2017)

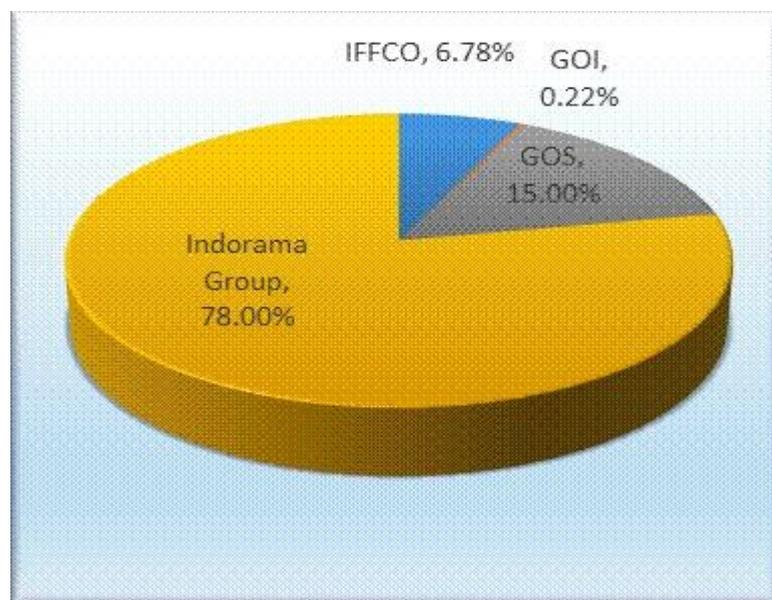
Fleuron de l'industrie sénégalaise, la société des ICS joue un rôle prépondérant dans le secteur de l'emploi. Elle est la première entreprise industrielle du Sénégal en termes d'emploi et

²⁹ Décret N°2008-411 du 23 mai 2008.

pèse lourd sur l'économie nationale. Entre la fin des années 1990 et le début des années 2000, elle représentait 6% du PIB du secteur secondaire et 16% de la valeur des exportations.

A ses débuts, dans les années 80, cette société était une entreprise 100% publique ; mais dans les années 2000, la société a confronté d'énormes difficultés. Conscient des impacts négatifs sur la stabilité du système financier du pays et de l'emploi que peut occasionner sa fermeture, l'Etat du Sénégal procède à une recapitalisation. Une convention est signée entre le gouvernement du Sénégal et le partenaire indien IFFCO. C'est ainsi que la société indienne IFFCO est entrée en jeu en 2008 et ait pris le contrôle de la société en injectant 44,5 milliards de francs CFA (67,8 millions d'euros) pour la réhabilitation des installations. Ce consortium se retrouve ainsi avec 90% des parts du capital alors que l'Etat sénégalais qui détenait 47% des parts va se retrouver avec 10% du capital³⁰. La stratégie de management d'IFFCO semblait être la bonne dans les années suivantes avant de sombrer sur des problèmes de gestion et de nouveau l'entreprise est proche de la faillite. C'est à partir de là que le géant indonésien INDORAMA s'est engagé à apporter 225 millions de dollars pour assurer la réhabilitation complète des unités de production. Il est aujourd'hui l'actionnaire majeur avec 78% du capital du groupe ICS.

Graphique : Répartition du Capital du Groupe ICS



Source : https://www.facebook.com/ICS.sn?locale=fr_FR

³⁰ IFFCO PREND LE CONTROLE DES ICS : L'accord en sept points (seneweb.com).

2. Découverte et exploitation du phosphate de Taïba

Vedette de l'industrie minière du Sénégal, le phosphate a été découvert par le géologue H. HUBERT au Sénégal en 1880 lors de la construction du chemin de fer Dakar-Saint-Louis. Mais la découverte, en question, a été publiée en 1937 après la première guerre mondiale (1914-1918) par J. MALAVOY, créateur du SGM (Service Géologique des Mines) de l'AOF (Afrique Occidentale Française) qui met à jour le gisement de phosphate d'alumine de Lam-Lam près de Thiès. Les recherches de HUBERT ont été poursuivies par des sociétés françaises telles que PICHNINEY, BRGM et SERMIS. En 1945, la présence de gisement de phosphate de chaux dans la Zone de Taïba Ndiaye est à nouveau vérifiée. Le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) et la Société d'Etude et de Recherche Minière du Sénégal (SERMIS) entreprennent des recherches systématiques³¹. L'ouverture du nouveau panneau minier de Tobène est notée en 2003.

Le gisement du phosphate de Taïba a été découvert par le BUMIFOM (Bureau Minier de la France d'Outre-Mer) dans les années 1940. Ce gisement qui s'étend dans un triangle de 250 km² est composé de trois secteurs : Keur Mor Fall au nord, Ndomor Diop au sud-ouest et Tobène au sud-est. L'exploitation du gisement du phosphate de Taïba date de 1957 avec la mise en place de la Compagnie Sénégalaise des Phosphates de Taïba. C'est à partir des années 1980 que la société des Industries Chimiques du Sénégal (ICS) a vu le jour. En 1974, le gouvernement du Sénégal, s'appuyant sur l'expérience industrielle de la Société Industrielle des Engrais du Sénégal (SIES), décide d'étudier la construction d'une usine d'acide phosphorique et d'engrais pour transformer sur place une plus grande partie du phosphate extrait localement. En novembre 1976, se constitue la société d'étude ICS qui est transformée en 1981 en société d'exploitation. Ainsi, c'est en 1983 que sont produites les premières tonnes d'acides³².

La CSPT était spécialisé dans la production du phosphate de chaux et les ICS, composées de trois unités : deux à Darou khoudoss pour la transformation du phosphate en acide sulfurique et en acide phosphorique. La troisième, installée à Mbao pour la production d'engrais minéral. En 1996, une fusion est notée entre la CSPT et les ICS. Cette réserve importante de phosphate (gisement de Taïba) d'une qualité exceptionnelle est constituée de trois panneaux exploités depuis les années 1960. Les mines ont été ainsi appelées en référence au lieu habité qui était le plus proche des sites de sondage. Ces trois gisements couvrent 48.000 hectares dont 45.000 à Ndomor Diop et

³¹ www.ics.sn (consulté le 29 mars 2023)

³² Ibrahima SALL, juillet 1993, situation actuelle de la gestion des produits chimiques et les rejets dans l'environnement par les industries chimiques du Sénégal (i.c.s.). p.33.

Keur Mor Fall et 3.000 à Tobène. L'exploitation des deux premières mines par les ICS est achevée³³ et celle de Tobène a démarré en 2003³⁴.

La production a ainsi été relancée grâce à la réhabilitation des installations, à laquelle Indorama a alloué 37 millions de dollars, sur les 3 principaux sites industriels du groupe : Tobène (région de Thiès, site minier), Darou (près de Tobène, acide phosphorique) et Mbao (dans la banlieue dakaroise, engrais)³⁵.

Tableau 7 : Tableau récapitulatif de l'exploitation du phosphate par les ICS

ANNEES	EVENEMENTS
1957	Création de la Compagnie Sénégalaise des Phosphates de TAÏBA (CSPT).
1960	L'usine de TAÏBA livre ses premières tonnes de Phosphate.
1976	Création de la Société des Industries Chimiques du Sénégal (ICS) qui faisait de l'engrais, de l'acide phosphorique et de l'acide sulfurique.
1984	Démarrage de la 1ère usine de fabrication d'acide phosphorique des ICS.
1996	Fusion - absorption ICS - CSPT et donne naissance au Groupe ICS.
1999	Mise en œuvre d'une politique d'investissements pour le doublement de la production d'acide et l'ouverture d'une nouvelle mine à TOBENE.
2003	Démarrage de l'exploitation de la Mine de TOBENE (Octobre 2003).
2007	Convention d'actionnaires entre l'Etat du Sénégal et IFFCO (16 Juillet 2007)
2008	Recapitalisation (29 Avril 2008)
2014	Arrivé d'INDORAMA

³³ Il s'agit de la mine de Keur Mor Fall achevée en 1980 et celle de Ndomor Diop achevée en 2003.

³⁴ Sidy Mohamed SECK, décembre 2007. Étude socio-économique de l'exploitation maraîchère des bassins des ICS à Mboro. p.20.

³⁵ jeuneafrique.com (consulté le 9-avr.-23).

TROISIEME PARTIE : CONTRIBUTION DU PHOSPHATE AU DEVELOPPEMENT LOCAL

L'exploitation du phosphate est perçue comme une activité dangereuse pour le bien-être des populations vivant à côté des sites miniers. Elle est dangereuse dans la mesure où elle bouleverse les activités socio-économiques de la zone impactée et participe à la dégradation de l'environnement. Nos études ont montré la partie négative de cette activité ; mais elles ont aussi révélé que l'exploitation du phosphate a un côté positif. Non seulement, elle contribue juridiquement au développement local par les « fonds d'appui au développement local », « les fonds de péréquation » ; mais aussi par « la responsabilité sociétale de l'entreprise ». Elle joue aussi un rôle important dans le domaine de l'emploi.

Cette partie est composée de deux chapitres. Dans le premier chapitre, nous allons parler du fond de péréquation et d'appui au développement local de manière générale. Et dans le deuxième chapitre, il sera question d'aborder l'implication des ICS dans la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).

CHAPITRE 1 : POIDS ECONOMIQUE DE L'EXPLOITATION DU PHOSPHATE

L'exploitation minière contribue au développement des collectivités territoriales. Si certains pensent qu'elle est une source de « malédiction » pour les populations, il faut aussi reconnaître qu'elle a des vertus. Elle joue un rôle dans l'amélioration des ressources des collectivités territoriales. Dans ce chapitre, il nous semble pertinent de rappeler d'abord la naissance des collectivités territoriales (1), ensuite de parler du fonds de péréquation et celui d'appui au développement local (2) et enfin de parler du poids de l'exploitation du phosphate sur l'emploi local dans la zone de Méouane (3).

1. Décentralisation et naissance des collectivités territoriales

La décentralisation est notée au Sénégal bien avant la colonisation. Avant l'arrivée des européennes, le Sénégal était divisé en royaumes, tels que les royaume du Cayor, du Djolof, du Fouta, du Sine, du Saloum, du Baol, du Walo, ... Et chaque royaume était dirigé par un roi qui devait définir la politique de son territoire. A cette époque, la monarchie était le système de gouvernance dominant. La gestion du pouvoir était entre les mains d'une seule personne qui peut à tout moment exercer son influence sur les affaires de la cité.

Dans le cadre d'une gestion participative et inclusive de la cité, le Sénégal s'est longtemps intéressé par la politique de décentralisation. C'est ainsi qu'un décret fut signé, par le président Adolphe THIERS en août 1872, pour hisser Saint-Louis et Gorée au rang de communes en plein exercice avant d'être rejoint par Rufisque en 1880 et Dakar en 1887. Et les habitants de ces quatre communes étaient considérés comme des citoyens français.

Au Sénégal, il y avait la distribution des pouvoirs de décision qui s'effectuait par le processus de la déconcentration. Cette dernière est définie comme étant « un processus d'aménagement de l'État unitaire qui consiste à implanter des autorités administratives représentant l'État dans des circonscriptions administratives locales. Ces autorités sont dépourvues d'autonomie et de personnalité morale. » Elles sont désignées par nomination et sont sous tutelle de l'Etat central qui peut exercer son autorité sur eux. La déconcentration ne favorise pas aussi l'implication réelle de la population dans les affaires de la cité. Elle est perçue pour certains comme le maquillage d'une gestion exclusive et centralisée. C'est ce qui fait dire à Odilon Barrot, premier vice-président du Conseil d'État sous la IIIe République française, cité dans le cahier n°7 de la

fondation Konrad ADENAUER Déconcentration et Décentralisation au Sénégal, à propos des préfets, bénéficiaires traditionnels de la déconcentration, « c'est le même marteau qui frappe ; seulement on en a raccourci la manche ». Les autorités déconcentrées ne sont pas autonomes dans leur prise de décision. Le pouvoir central influence fortement leur décision. Le pouvoir hiérarchique exercé par les autorités centrales sur eux se manifeste par le pouvoir d'instruction, le pouvoir d'approbation préalable, le pouvoir d'annulation, le pouvoir de réformation et le pouvoir de suspension.

Tableau 8 : Formes de manifestation du pouvoir hiérarchique

Pouvoirs	Explications
Pouvoir d'instruction	Permet au supérieur hiérarchique de donner à son subordonné des ordres ou instruction de service, soit générales soit individuelles.
Pouvoir d'approbation préalable	Permet au supérieur hiérarchique d'exercer un contrôle à priori sur les décisions et actes initiés par son subordonné.
Pouvoir d'annulation	Permet au supérieur hiérarchique de faire disparaître une décision illégale ou simplement inopportune du subordonné.
Pouvoir de réformation	Permet au supérieur hiérarchique de modifier la décision prise par son subordonné.
Le pouvoir de suspension	Permet au supérieur hiérarchique de suspendre provisoirement la décision prise par son subordonné.

Le gouvernement du Sénégal, dans sa volonté de renforcer la gouvernance locale pour une bonne prise en charge de leur autonomie financière et fiscale, s'est lancé dans un processus de décentralisation consistant à transférer au profit des collectivités territoriales certaines compétences. Depuis son accession à l'indépendance, des mesures novatrices ont été prises pour le renforcement de la démocratie locale par la mise en place d'un système participatif garantissant la participation réelle des populations à la base dans le processus de prise de décision les concernant. Cette politique visant à renforcer le rapprochement des administrateurs aux administrés permet à ces derniers de pouvoir apporter leur contribution à la définition des stratégies de développement de leurs localités.

L'objectif de la décentralisation sénégalaise est d'impliquer davantage la population dans la définition des politiques touchant les affaires de la cité, favoriser la démocratie locale et promouvoir l'implication réelle des populations au développement local.

Avant 1996, les collectivités territoriales étaient caractérisées par leur incapacité à mobiliser les ressources financières propres. Ceci pourrait s'expliquer par une gestion centralisée

de la chaîne fiscale qui les rendent dépendantes des services financiers et fiscaux de l'Etat. Le processus de la décentralisation sénégalaise connaît différentes phases. Parmi ces dernières, la loi 72-25 du 19 avril 1972 marquant l'avènement des communautés rurales, la réforme de 1996 sur la régionalisation, notamment, l'érection de la région en collectivité territoriale, la création de communes d'arrondissements et le transfert de compétences. Avec cette réforme, la région, la commune et la communauté rurale deviennent des collectivités locales de la république « dans le respect de l'unité nationale et de l'intégrité du territoire³⁶ ». Ces lois favorisent respectivement la naissance et l'autonomie des collectivités locales. La loi 96-07 du 22 mars 1996 a constitué un tournant décisif dans la décentralisation sénégalaise, notamment, avec le transfert de neuf domaines de compétences que sont :

- 1) Les Domaines ;
- 2) L'Environnement et la Gestion des Ressources Naturelles ;
- 3) La Santé, la Population et l'Action Sociale ;
- 4) La Jeunesse, les Sports et les Loisirs ;
- 5) La Culture ;
- 6) L'Education Nationale ;
- 7) La Planification ;
- 8) L'Aménagement du territoire ;
- 9) L'Urbanisme et l'Habitat.

Après l'acte I (la loi 72-25 du 17 avril 1972) et l'acte II (la loi 96-06 du 22 mars 1996), le processus de la décentralisation sénégalaise suit son évolution avec un troisième acte communément appelé « acte III de la décentralisation ».

Le président Macky SALL, dans le souci d'apporter sa pierre à l'édifice dans le processus de la décentralisation sénégalaise a mis en place, en 2013 par la loi 2013-10 du 28 décembre 2013, l'acte III de la décentralisation sous la direction du constitutionnaliste Ismaila Madior FALL. La décentralisation est devenue après l'indépendance, notamment avec l'acte III, une politique de développement économique et sociale orientée vers la création de territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable³⁷. Cet acte a pour ambition de « réparer des inégalités et

³⁶ Code des collectivités territoriales de 1996, article premier. p.4

³⁷ Abdoulaye Sène, *regard sur la décentralisation au Sénégal*, Dakar, l'Harmattan, 2022. p.16.

incohérences territoriales que l'écosystème territorial traînait depuis les indépendances³⁸ ». Les objectifs visés par cet acte sont :

- La communalisation intégrale, pour l'homogénéisation des échelons territoriaux quelle qu'en soit leur nature (urbaine ou rurale) ;
- La départementalisation, qui décline la région de l'architecture territoriale et administrative au profit des 46 départements ;
- L'érection de pôles de développement territorial, capables de corriger les inégalités économiques, infrastructurelles, sociales que les régions n'ont pas su combattre.

L'acte III de la décentralisation a permis de supprimer la région en tant que collectivité locale, d'ériger le département en collectivité locale et d'ériger toutes les communautés rurales et les communes d'arrondissements en collectivités locales. La région reste une circonscription administrative. Désormais, les collectivités territoriales ne sont plus la région, la commune et la communauté rurale comme l'avait précisé la loi 96-06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités territoriales ; mais elles deviennent le département et la commune. Ainsi, les collectivités territoriales sont dotées « de personnalité juridique, de l'autonomie financière et de la libre administration³⁹ ». Elles se voient alors assignées des tâches qui autrefois étaient du ressort de l'Etat.

2. Fonds d'appui et de péréquation et du développement local

Le processus de décentralisation peut favoriser la promotion des ressources locales à partir d'activité génératrice de revenus ou par le paiement de taxes ou impôts⁴⁰. Il est à noter que l'exploitation des ressources minières reste une compétence de l'Etat central ; mais les collectivités qui abritent les sites miniers doivent en tirer profit. La loi 96-06 accorde aux collectivités territoriales une autonomie financière. Le transfert de compétences s'accompagne par un transfert concomitant de ressources permettant aux collectivités déconcentrées de faire fonctionner les domaines inscrits dans leur agenda de gestion. La compensation des compétences transférées se fait par le Fonds de Dotation de la Décentralisation aux Collectivités Locales (FDDCL) et le Fonds d'Equipement des Collectivités Locales (FECL). Contrairement au fond de dotation, ce fonds (FECL) existait bien avant la régionalisation « mais désormais il bénéficie de dotations plus

³⁸ https://www.presidence.sn/actualites/les-grands-principes-de-lacte-iii-de-la-decentralisation_2494 (consulté le 26 août 2023 à 13 : 43mn)

³⁹ Code des collectivités locales de 2013

⁴⁰ Djibril Diop, *Décentralisation et gouvernance locale. Quelle pertinence pour le développement local*. L'Harmattan 2006, p.77

importantes pour être l'instrument principal de soutien de l'Etat à la politique d'investissement des collectivités locales⁴¹ ». Mais le constat général est que les fonds de dotation de la Décentralisation aux Collectivités Locales ne suffisent pas pour gérer les compétences qui leur sont confiées et tardent parfois à sortir.

L'exploitation minière pourrait être un élément important dans la fiscalité locale. Elle permet aux collectivités locales d'assurer leur autonomie financière et fiscale. Les sociétés minières, en s'implantant sur le territoire national ont l'obligation de payer l'impôt sauf si elles bénéficient d'une exonération fiscale. Il y a les impôts de l'Etat et les impôts locaux. Les impôts locaux sont les impôts perçus pour les collectivités territoriales. Parmi ces paiements, on peut citer entre autres l'appui institutionnel aux collectivités locales, les contributions foncières, les contributions économiques locales etc.⁴²

Les entreprises minières participent aussi à la promotion du développement local. Le code minier adopté par l'assemblée nationale du Sénégal en sa session de 2016 a introduit de nouveaux fonds d'appui pour stimuler les entreprises minières à contribuer au développement local. Les sociétés minières ont l'obligation d'alimenter un fonds d'appui au développement local financé à hauteur de 0.5% du chiffre d'affaires hors taxes pour promouvoir le développement des zones touchées, conformément au code minier du Sénégal de 2016, selon lequel :

Les titulaires de titres miniers, de contrats de partage de production ou de contrats de services, participent sur la base d'engagements financiers annuels à l'alimentation d'un Fonds d'appui au développement local destiné à contribuer au développement économique et social des collectivités locales situées dans les zones d'intervention des sociétés minières⁴³.

Juridiquement, la contribution des compagnies minières dans le développement local ne se limite pas seulement sur le fonds d'appui au développement local ; mais elle va au-delà. Elles participent aussi à l'alimentation d'un fonds d'appui et de péréquation destiné aux collectivités territoriales. Ce fonds est alimenté par un versement de 20% des recettes de l'Etat en provenance des opérations minières. A la différence du fonds d'appui au développement destiné aux collectivités abritant les sites miniers, le fonds d'appui et de péréquation est réparti aux différentes collectivités locales du pays mais toujours en faveur de celles abritant le(s) site(s) minier(s). Les modalités d'alimentation, d'opération et de fonctionnement de ce fonds sont fixées par le décret

⁴¹ Djibril Diop, 2006, *ibid.*, p. 92

⁴² Rapport ITIE 2019, p.30

⁴³ Code minier du Sénégal de 2016. Art.115

N° 2015-1879 modifiant le décret N° 2009-1334 du 30 novembre 2009 portant création et fixant le taux et les modalités de répartition du fonds de péréquation et d'appui aux collectivités locales.

En exploitant le code des collectivités territoriales de 2016, on comprend que les communes abritant les sites miniers ont un grand avantage sur celles qui n'ont pas de sociétés extractives. Après avoir fait des recherches dans les quatre communes de l'arrondissement de Méouane (Méouane, Darou Khoudoss, Mboro et Taïba Ndiaye), il semble que ceci n'est que des écrits non appliqués. On a eu à rencontrer des autorités municipales mais leurs paroles restent les mêmes : les ICS n'ont aucun impact positif sur le budget local. Le 2 octobre 2023, nous avons rencontré le secrétaire municipal de Darou Khoudoss pour recueillir son appréciation sur la présence des ICS dans la localité. Quand nous lui avons posé la question suivante : l'implantation des ICS a-t-elle un impact positif sur le budget local ? Sans hésitation il a répondu en ces termes « elle n'a aucun impact positif sur le budget local ». Aucun programme n'a été initié par la société des ICS dans le but d'aider les collectivités territoriales dans leur fonctionnement. Les quatre communes de l'arrondissement de Méouane n'ont toujours pas perçu ces fonds dont évoque le code minier de 2016.

3. Influence de la société des ICS sur l'emploi local

Le secteur minier est un potentiel de création d'emploi. Le Sénégal, dans son code minier, impose aux entreprises exploitantes d'employer les populations locales pour les postes à « compétence égale ». L'implantation des ICS à Méouane, jadis dominé par l'agriculture, a eu des mutations sur les activités économiques des riverains. Cette société est l'une des premières entreprises sénégalaises en termes d'emplois. Elle a participé à la diversification des activités économiques locales. Avant son arrivée, le secteur secondaire était presque méconnu dans la zone. De par sa présence, les populations ont commencé à fréquenter le secteur industriel. Son installation dans la zone est utile dans la mesure où elle favorise la création d'emploi.

La société des ICS a une grande influence sur le marché de l'emploi. Pour une meilleure implication des riverains dans le secteur formel, elle offre des formations professionnelles aux jeunes qui, autrefois, n'avaient pas de qualification. Selon leurs propres indications, elles comptent, sur leurs sites de Darou Khoudoss et Mbao, 2500 employés permanents, quelques 4000 emplois temporaires (journaliers, jardiniers) et plus de 5000 emplois indirects⁴⁴. Le chef de village

⁴⁴ Kessler S., Tine V., 2004, Un mal nécessaire ? Influences industrielles à l'interface urbainrural, l'impact des ICS sur la zone de Mboro, Sénégal, Ifeas, Enda graf, Gret, document de travail Ecocité n°1, www.ecocite.org, p.15

de Thissé 1 nous parle un peu de cette situation. Il nous a fait savoir que « à chaque soir des gens passent ici (à Thissé 1) pour rejoindre l'usine dans le cadre du travail ». Aujourd'hui, les ICS emploient dans la zone un personnel permanent de plus de 3.500 personnes toutes catégories confondues et un personnel temporaire ou journalier (ouvrier) estimé à 1.500 personnes. Les possibilités d'emplois offertes par ces industries ont favorisé l'immigration et la fixation des populations dans la zone⁴⁵.

La société des ICS participe dans la promotion de l'employabilité des jeunes ; mais il faut reconnaître que ces employés vivent parfois dans des situations de précarité. La société n'embauche presque plus. Elle recrute en général des journaliers qui ne bénéficient d'aucune garantie sociale. Bon nombre de services sont assurés par des sous-traitants. Ceci pour dire que la sous-traitance est devenue monnaie courante au sein de cette entreprise. On peut être journalier dans cette société pendant des années sans pour autant être embauché et la somme perçue par les travailleurs n'est pas proportionnelle au travail effectué. C'est ce qui avait motivé l'intersyndicale des travailleurs des ICS a réclamé lors de la fête du travail du 1^{er} mai 2023, une amélioration de la situation sociale des travailleurs, à la hauteur des richesses que ces derniers ont générées.

⁴⁵ Sidy Mohamed Seck, décembre 2007, projet gospel gestion optimale des schlamms phosphatés d'une exploitation minière au Sénégal. p.17.

CHAPITRE 2 : LA SOCIETE DES ICS DANS LA RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE

Le concept « Responsabilité Sociale de l'Entreprise » ou « Responsabilité Sociétale de l'Entreprise » (RSE) reste polysémique. Il y a une multitude de définitions d'ordre académique et d'ordre institutionnel qui ont été proposées. Bien qu'une définition exacte de la RSE demeure floue, le concept est généralement employé pour désigner un engagement de l'entreprise qui permet d'atteindre, et même dépasser, les attentes légales, éthiques et sociétales émises par les parties prenantes⁴⁶.

Pour essayer d'appréhender le concept « RSE », des auteurs ont proposé différents modèles. Parmi ces modèles, on peut citer celui de Carroll, encore appelé « la pyramide de Carroll ». Cette pyramide est composée de quatre éléments allant de la responsabilité économique, à la responsabilité philanthropique ou discrétionnaire, comme le démontre la figure suivante :

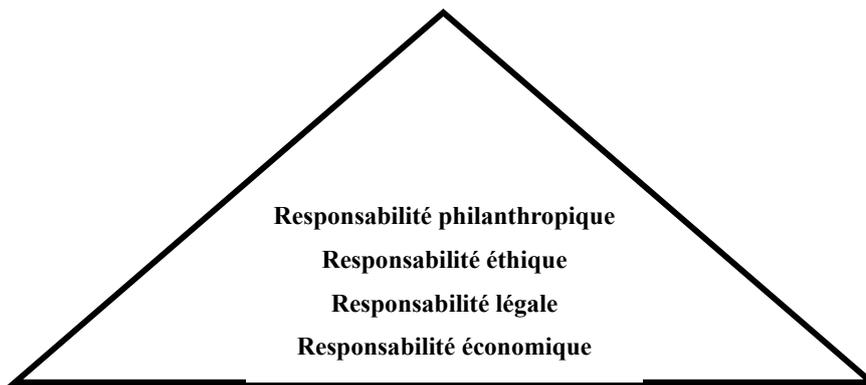


Schéma : représentation de la pyramide de Carroll

En analysant ce schéma du bas vers le haut, nous sommes dans le canevas de la conception de Carroll, suivant l'évolution des responsabilités économique, légale, éthique et philanthropique. Par contre, si l'analyse va du haut vers le bas, nous sommes dans le positionnement des éléments constitutifs de la pyramide (voir tableau ci-dessous).

Ordre	Conception de Carroll	Positionnement dans la pyramide
1	Responsabilité économique	Responsabilité philanthropique
2	Responsabilité légale	Responsabilité éthique
3	Responsabilité éthique	Responsabilité légale
4	Responsabilité philanthropique	Responsabilité économique

⁴⁶ Responsabilité sociale des entreprises : analyse du modèle de Carroll (1991) et application au cas tunisien Adel Golli, Dorra Yahiaoui Dans *Management & Avenir* 2009/3 (n° 23), pages 139 à 152. p.2, online : <https://www.cairn.info/revue-management-et-avenir-2009-3-page-139.htm>

La responsabilité philanthropique qui occupe le sommet de la pyramide est la quatrième partie de la conception de Carroll. La philanthropie est un mot d'origine Grec (*philos : ami et anthropos : homme*) qui signifie *aimer son prochain*. Cette conception de Carroll veut dire que l'entreprise doit tisser de très bonne relation avec la société dans laquelle elle a réalisé ses profits.

La responsabilité éthique occupe la deuxième position de la pyramide et est la troisième partie de la conception de l'auteur. Cette responsabilité veut dire que l'entreprise doit être sereine, franche, droite et honnête vis-à-vis de ses parties prenantes en dehors de toute crainte de la loi.

La responsabilité légale vient en troisième position de la pyramide et présente la deuxième partie de la conception de Carroll. Selon lui, l'entreprise doit respecter les lois qui régissent ses activités et agit conformément à ces lois.

La responsabilité économique vient en quatrième et dernière position de la pyramide mais occupe la première place dans la conception de Carroll. Selon Carroll, la mission de l'entreprise est de proposer aux consommateurs des produits et des services dont ils ont besoin et de dégager un bénéfice pour assurer la pérennité de l'activité de l'entreprise. D'après Adel et Dora cité par Asta KASSE dans son mémoire de Master intitulé « Responsabilité Sociale de l'Entreprise et performance commerciale. Cas de la Société Nationale de Télécommunication (SONATEL agence de Touba) », le rôle premier de l'entreprise consiste à produire des biens et services pour satisfaire la demande des consommateurs dans le but de réaliser un bénéfice pour payer les fournisseurs et les salariés ; mais aussi de promouvoir l'investissement, distribuer les dividendes aux actionnaires et de satisfaire les attentes relatives à la recette fiscale de l'Etat.

Pour rappel, la RSE est l'engagement pris par une entreprise dans le but d'améliorer les conditions de vie de la société concernée sur les plans économique, social et environnemental sans y être contraint par la loi. L'initiation d'une démarche RSE qui rassemble l'ensemble de ses engagements en matière d'éthique des affaires, de contribution sociale et de protection de l'environnement peut permettre à l'entreprise de gagner une bonne image aux yeux de ses parties prenantes. « Une entreprise soucieuse de l'environnement dans lequel elle évolue, qui vise à réduire les effets négatifs de ses activités, et participe à l'évolution économique de la communauté par ses politiques d'ancrage territorial, peut bénéficier d'une bonne réputation de la part de l'ensemble des parties prenantes avec lesquelles elle interagit⁴⁷ ».

⁴⁷ Asta KASSE, Responsabilité Sociale de l'Entreprise et performance commerciale. Cas de la Société Nationale de Télécommunication (SONATEL agence de Touba), mémoire de master, soutenu à l'université de Ziguinchor le 30-07-2021, p.18

La société des ICS s'est longtemps inscrit dans l'agenda de la responsabilité sociale de l'entreprise pour essayer de rendre meilleur la vie des populations riveraines. Son engagement dans la RSE se fait sentir dans différents domaines tels que la santé, l'éducation, l'action sociale etc. Les populations doivent, économiquement et socialement, sentir la présence de ressources minières dans leur localité si « les ressources naturelles appartiennent au peuple » comme l'a souligné la constitution sénégalaise. L'exploitation de ces ressources doivent être bénéfique pour les communautés impactées et leur assurer une vie après mine. Monsieur Amadou Ba, premier ministre du Sénégal de septembre 2022 à mars 2024, a souligné dans son discours lors du salon international des mines organisé à Dakar du 03 au 05 octobre 2023, ce qui suit : « en visitant les zones d'implantation minière, on découvre des infrastructures utiles et importantes réalisées dans le cadre de la RSE pour accompagner notre pays dans le développement des territoires (...) Les entreprises minières doivent comprendre qu'il est inacceptable de les voir prospérer, alors que les communautés environnantes sont appauvries ». Il est aussi à souligner que cet engagement des ICS dans la RSE n'est pas effectif. Si certains ont senti l'implication des ICS dans la RSE, d'autres par contre ne sentent toujours pas la positivité de la présence de cette industrie dans la région. Les investigations que nous avons menées et les entretiens faits avec nos personnes ressources nous permettent d'avoir une vision claire sur la société des ICS et la RSE.

1. Dans le domaine de l'éducation

La société des ICS participe au développement du système éducatif dans l'arrondissement de Méouane. Lors de nos enquêtes de terrain, certains enquêtés ont affirmé avoir senti sa contribution dans le domaine de l'éducation. Elle a mis à la disposition de certains villages où il y avait beaucoup d'abris provisoires, des salles de classe. La construction de ces dernières permet aux élèves issus de ces villages d'étudier dans de meilleures conditions. Des écoles sont aussi clôturées pour la sécurité des enfants et du personnel éducatif. Consciente de la pauvreté flagrante dans la localité, les ICS dotent souvent des fournitures scolaires aux écoles élémentaires pour réduire la charge aux parents et permet à l'élève de disposer du matériel scolaire nécessaire. Elle participe aussi à la construction d'écoles. C'est le cas avec le lycée Taïba-ICS de Mboro. Cette infrastructure éducative de grande importance a été mis en place par la société en collaboration avec les autorités compétentes permettant la formation de milliers de personnes. Une partie du budget de fonctionnement de ce lycée est toujours assurée par la société.



Lycée Taïba-ICS de Mboro

2. Dans le domaine de la santé

Conscient du danger occasionné par l'exploitation du phosphate sur la santé humaine, les ICS ne manquent pas au rendez-vous de la contribution dans le domaine sanitaire. Des districts sanitaires sont souvent construits pour aider les populations à se soigner en cas de maladie. Bien que ces districts ne puissent pas accueillir les malades d'un certain niveau de gravité ; ils permettent quand même d'assurer les premiers soins en attendant que le malade soit évacué dans de grands hôpitaux. Des infrastructures sanitaires furent construites dans différentes localités comme Khondio. Toutefois, les populations se plaignent du fait que ces districts manquent de suivi. Et un manque d'infirmiers est parfois noté au sein de ces districts sanitaires. La société organise aussi des journées de don de médicaments aux différentes communes de l'arrondissement pour leur permettre de s'approvisionner en médicaments. Au moment de la pandémie Covid-19, des gels antiseptiques et d'autres matériels médicaux ont été offerts à la population par les ICS.



Case de santé de Khondio

3. Dans le domaine du sport

Activité très pratiquée dans la zone, le football est également soutenu par les ICS. En effet, elles accompagnent les différentes équipes de la localité en leur dotant des équipements de sport tels que des maillots, des ballons, etc. Certains villages de l'arrondissement de Méouane organisent parfois des tournois de football et parrainent la finale aux dirigeants de cette société. En guise d'illustration, le tournoi de football organisé cette année par les jeunes de Ndary fut parrainé par un responsable des ICS. Le parrain a montré son engagement pour accompagner les jeunes en leur donnant des jeux de maillots et un important soutien financier.



Jeu de maillots de l'ASC Mbaye Bacar floqué à l'effigie des ICS Indorama

4. Dans le domaine socio-culturel

Des actions sont entreprises par la société des ICS dans le cadre de la RSE pour aider les populations à la satisfaction de certains besoins sur le plan socio-culturel. Cette entreprise minière, en dehors des contributions obligatoires et des exigences définies dans la législation minière (le code minier), contribue « à des actions et des financements dont l'une des finalités souvent exprimées est d'impulser le développement social et économique des communautés locales et des zones directement impactées par leurs activités ». Autrement dit, elle réalise des actions non imposées par la législation pour le développement communautaire.

Dans sa politique de RSE, les ICS participent dans l'organisation des activités socio-culturelles pour accompagner les riverains. Dans cette localité (arrondissement de Méouane), l'organisation des événements socio-culturels comme les cérémonies religieuses est fréquente. Pendant ces événements, des demandes de soutien sont souvent adressées à la société qui réagit favorablement pour satisfaire les besoins exprimés. L'entreprise met à la disposition des organisateurs des groupes électrogènes qui pourront les aider à mieux gérer les besoins en électricité et de se préparer pour une éventuelle coupure d'électricité pour les localités qui en ont. En plus de ses groupes électrogènes, des bulldozers sont aussi déployés par les ICS pour le nivellement des espaces publics et l'évacuation des dépotoirs sauvages. Les populations qui devraient payer beaucoup d'argent pour remblayer leurs terrains et remplir leurs fondements, pour ceux qui sont en état de construction, profitent de cette occasion pour effectuer ce travail avec des coûts beaucoup moins chers.

Dans le but de développer des stratégies pour combler la pénurie d'eau qu'elle a occasionnée dans la zone, les ICS fournissent de l'eau à beaucoup de villages impactés. Bien vrai qu'elle fait partie des sources principales du manque d'eau dans la zone par l'épuisement de la nappe phréatique, cette société minière tente d'assurer l'approvisionnement en eau des habitants. Bon nombre de villages ont accès à l'eau grâce à cette politique d'approvisionnement en eau développée par la société. Selon Alassane Diallo, ancien directeur général des ICS, la société distribue gratuitement de l'eau à 30 000 personnes. Il est aussi à noter que parfois on assiste, dans ces zones, à un manque prolongé de l'eau qui rend la vie difficile à ces habitants. Pendant cette situation, les populations parcourent des kilomètres avec des charrettes ou voitures pour obtenir ce précieux liquide. Certains accusent la société sur la qualité de l'eau fournie. Un ancien employé de la société nous renseigne sur la qualité de l'eau fournie. « Je ne sais pas si cette eau est buvable ou non parce que je n'ai pas réalisé d'études scientifiques ; mais ce que je sais c'est que les

employés des ICS bénéficient chaque mois de l’approvisionnement en eau minérale ». En tout état de cause, pour essayer d’apporter sa contribution dans les activités économiques de la localité, les ICS ont débuté la construction d’un lot de magasin à Méouane qui seront mis à la disposition des citoyens.



Magasins en construction par les ICS (Entrée de Méouane)

Conscient de la situation précaire dans laquelle vivent les populations avec de faibles revenus, les ICS contribuent activement à assister les musulmans pour se rendre à la Mecque par l’octroi de billets d’avion et tout le nécessaire.

La présence des ICS à Méouane contribue au développement communautaire. Cette industrie extractive joue son rôle dans le cadre de la RSE. Si on compare ce qu’elle gagne par rapport à ce qu’elle a réalisé dans la responsabilité sociale de l’entreprise, on peut dire que ses actions sont minimes. Toutefois, ces actions restent à saluer parce que aussi minimes soient-elles, elles sont inscrites dans le cadre du développement communautaire.

Bien vrai que les ICS s’inscrivent dans l’agenda de la RSE pour aider les habitants à vivre mieux ; il faut aussi reconnaître que leurs activités ne sont pas sans incidences sur les activités des populations et sur l’environnement.

QUATRIEME PARTIE : IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

L'implantation des ICS dans l'arrondissement de Méouane pour l'exploitation du phosphate a eu des mutations sur la vie des populations riveraines, ainsi que sur l'environnement. Le développement de cette partie nous permettra de mieux détailler les conséquences de l'exploitation du phosphate sur les activités socio-économiques des populations (chapitre 1) et sur l'environnement (chapitre 2) avant de terminer, avec le chapitre 3, sur la vérification, la discussion des hypothèses et les recommandations.

CHAPITRE 1 : IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES

L'implantation des ICS dans la zone de Méouane pour l'exploitation du phosphate a affecté les activités socio-économiques des riverains dans plusieurs domaines tels que l'agriculture, la santé, l'élevage, le déplacement des populations, les éventuels conflits, l'occupation des voies publiques, etc.

1. L'agriculture

Il est évident que l'exploitation des phosphates soit considérée comme un véritable avantage pour stimuler la production agricole. La production d'engrais phosphatés nécessaire à la croissance des plantes nécessite l'utilisation du phosphate. Ces engrais contribuent à augmenter la fertilité des sols pauvres en phosphore, ce qui augmente les rendements des cultures et la qualité des produits agricoles. Il est normal que la perception première des gens sur la relation entre l'agriculture et l'exploitation du phosphate soit cette idée (augmentation des rendements agricoles). Mais nos études ont révélé le contraire.

La terre a toujours été considérée comme la source de revenus de subsistance des communautés locales. Privées de leurs terres, les populations deviennent vulnérables. L'extraction minière, surtout industrielle, nécessite un fort arrachement des terres aux producteurs agricoles.

L'implantation des ICS dans la zone des Niayes dans les années 80 a eu des incidences sur les rendements agricoles de la population riveraine. L'arrivée des ICS a menacé les activités socio-économiques des habitants de Méouane. L'agriculture qui a toujours été l'activité phare de la zone a connu un recul exorbitant. Cela est causé par la pollution des sols et la réduction considérable des terres. Les enquêtés confirment en unanimité que l'implantation des ICS a bouleversé les activités agricoles de la zone. Cette installation semble avoir des effets sur le plan économique, car selon certaines estimations, le Sénégal perdrait environ 550 milliards par an en raison de la dégradation des sols⁴⁸. Pour mener à bien leurs activités d'exploitation, les ICS ont besoin d'étendre leur surface. L'expansion de leur zone d'exploitation menace les espaces de culture. La zone des Niayes qui était, autrefois, un lieu de rendez-vous pour faire la culture, est devenue aujourd'hui, le fief de l'activité minière du Sénégal.

⁴⁸ <https://goreeinstitut.org/emplois-infrastructures-opportunités-corruption-environnement-comment-l'exploitation-minière-est-perçue-par-les-populations-locales-au-sénégal/>.

Les résultats obtenus montrent que l'extraction minière est réalisée dans des terres utilisées, jadis, pour l'habitation et la culture. Les terres de la zone des ICS, comme ailleurs dans les Niayes, étaient exploitées pour l'agriculture pluviale⁴⁹. Le pacte portant sur la réhabilitation des sites exploités de manière à les rendre utilisables pour les activités agricoles n'a pas été carrément respecté par les ICS. Les terres exploitées sont rendues incultivables. Beaucoup d'espaces déjà exploités sont inutilisables pour la culture. Ce qui provoque, naturellement, la réduction des terres cultivables.



Espace déjà exploité et non remblayé (site situé entre les villages de Gad et de Ndomor)

La loi 64-46 du 17 juin 1964 sur le « domaine national » a donné à l'Etat le pouvoir de prendre des décisions sur toutes les terres du domaine national. L'Etat peut donc à tout moment affecter ou désaffecter des terres. Il retire les terres aux populations pour la réalisation d'opérations déclarées d'utilité publique. Dans la convention minière signée le 15 septembre 1999 entre les ICS et l'Etat du Sénégal pour l'exploitation du site de Tobène nord, il est écrit en son article 9 alinéa 3 et 4 :

« L'Etat garantit à la société l'accès, l'occupation et l'utilisation de tous terrains, à l'intérieure du périmètre nécessaire aux travaux d'exploitations du ou des gisements faisant l'objet de la concession dans le cadre de la présente convention ;

⁴⁹ Sidy Mouhamed SECK, étude socio-économique de l'exploitation maraîchère des bassins des ics à Mboro, décembre 2017. p.23.

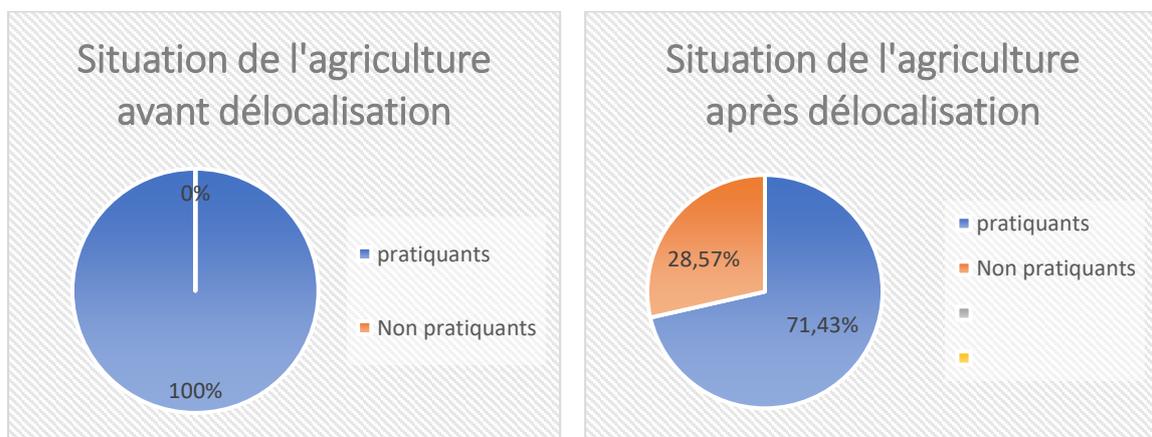
A la demande de la société, l'Etat procèdera à la réinstallation d'habitants dont la présence sur lesdits terrains entrave les travaux d'exploitation. La société sera tenue de payer une indemnité équitable aux dits habitants ainsi que pour toute perte ou privation de jouissance ou dommage que ses activités ont occasionnées. A défaut d'un règlement à l'amiable, l'Etat s'engage à intenter une action d'expropriation d'ordre public pour le compte de la société ».

Cette réduction des terres de culture, accompagnée par une pollution de plus en plus notoire des sols, a engendré une baisse de la production agricole. Les produits chimiques utilisés par les ICS favorisent la dégradation des sols et l'assèchement des cultures pendant la saison sèche. Diatta TOURE, résident de Ndary (village touché par l'activité des ICS), affirme lors de notre entretien : « Pendant la saison des pluies, les cultures sont verdoyantes et assez satisfaisantes ; mais dès que les pluies s'arrêtent, elles deviennent sèches et désespérantes à cause de la société des ICS ». Cette dernière dégage parfois de la fumée toxique détruisant les cultures qui commençaient à donner espoir aux agriculteurs. Dans son interview avec Gorée Institute, le coordonnateur du mouvement des paysans de Gade Ngomène affirme : « Il peut pleuvoir deux semaines, mais dès que la pluie s'arrête, les plantes commencent à jaunir à cause de l'acide qui est infiltré dans la terre ». Ceci pour dire que l'exploitation du phosphate a sombré les producteurs agricoles dans une situation de précarité.

Les études ont montré qu'avant l'arrivée des ICS, l'agriculture était satisfaisante pour les producteurs agricoles. Chez les cultivateurs, il y avait le principe de « baye doundé » (cultiver pour se nourrir). La quantité récoltée permettait aux populations d'assurer leur besoin en nourriture durant toute une année. Ils pouvaient même vendre une partie de la récolte pour gérer d'autres besoins. Les greniers étaient le décor des villages. D'après Modou Mbaye TOP, chef de village de Tobène, « Auparavant avec 100 kg d'arachides semés, il était possible de récolter presque une tonne à la fin de l'hivernage. Aujourd'hui, avec 100 kg d'arachides semés, récolter la quantité semée est un bénéfice ». Dans cette zone, on ne cultive plus l'arachide pour espérer récolter des tonnes mais juste pour trouver du foin et nourrir le bétail. Et ça pour un moment bien déterminé, pas pour toute l'année. Les cultivateurs n'atteignent plus leur autosuffisance alimentaire. Cela est dû en grande partie par la présence de la société des ICS, libératrice de produits toxiques nuisibles pour les activités agricoles. Les fuites de gaz acide causées par les ICS ont entraîné l'assèchement des plantes et cultures, et accentué la baisse des rendements au niveau local⁵⁰.

⁵⁰ Henri Marcel Seck, Impacts Socio-Economiques Et Environnementaux De L'exploitation Du Phosphate Dans Les Communes Riveraines Des Industries Chimiques Du Sénégal (région de Thiès), Mémoire soutenu à l'UASZ, le 13 novembre 2019. p. 96.

Pour mesurer l'impact de l'exploitation du phosphate sur l'agriculture, nous avons réalisé une étude dans le village de Mbar Diop, village délocalisé par les ICS. Cette étude consiste à passer au système de comptage pour faire le décompte de toutes les maisons qui existaient à Mbar Diop avant la délocalisation et qui pratiquaient l'agriculture et l'ensemble des maisons qui existe à l'actuel Mbar Diop (après délocalisation) et qui continuent à pratiquer cette activité. Les résultats obtenus montrent que toutes les 25 maisons qui existaient à l'ancien Mbar Diop pratiquaient l'agriculture. L'actuel Mbar compte 35 maisons et les 10 maisons ont abandonné cette activité, soit 28,57%, du fait qu'elles n'ont plus de terre à cultiver. Les résultats sont traduits par les graphiques ci-dessous :



Diagrammes circulaires représentant la situation de l'agriculture avant et après délocalisation du village de Mbar Diop

En analysant ces graphiques, nous verrons que 28,57% ont abandonné l'activité agricole. Cet abandon est dû en grande partie par le manque de terre cultivable. Les 71,43% continuent à pratiquer l'agriculture mais dans des espaces réduites qu'ils ont obtenu par achat, par location ou encore par affermage.

La diminution drastique des rendements agricoles a poussé les agriculteurs à faire recours à l'utilisation excessive des engrais chimiques et des pesticides pour booster la production et avoir les résultats escomptés. Ce qui pourrait impacter indirectement la santé des consommateurs.

2. La santé

La région de Thiès est la principale zone de l'exploitation minière au Sénégal. Et elle a été désignée comme étant la première région minière du pays, notamment dans le département de Tivaouane plus précisément dans l'arrondissement de Méouane. La prédominance de cette activité

extractive dans la région est marquée par l'installation des ICS dans la zone dans les années 1980 pour la transformation du phosphate.

Pour une exploitation saine sans incidences négatives sur les populations riveraines, l'Etat du Sénégal a, de par sa constitution, son code minier, son code de l'environnement, son ministère de mine et de la géologie et la ratification de bon nombre de traités et conventions internationaux encadré le secteur sur plusieurs plans.

En dépit des efforts entrepris par l'Etat du Sénégal et de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), notamment par la convention n° 176 de l'an 1995 portant sur la sécurité et la santé dans les mines, pour la préservation de la santé des citoyens, les opérations minières présentent des impacts sanitaires pour les populations locales. Elles apparaissent comme une activité dangereuse dans la mesure où elle nuit la santé humaine, animale et végétale. La présence des ICS dans la zone justifie le caractère endémique de certaines maladies comme les maladies pulmonaires, les maladies cardiaques, les maladies dermatologiques, etc. Des maladies respiratoires sont souvent associées à la présence des ICS qui dégage une fumée toxique pernicieuse pour la santé humaine. L'exploitation du phosphate est perçue comme étant une activité néfaste qui favorise les maladies respiratoires telles la tuberculose et l'asthme. Les populations rencontrées sur le terrain confirment l'impact négatif des opérations minières sur la santé. Un résident de Gad Ngomène nous dit ceci : « Aujourd'hui, avec la présence des ICS, nous enregistrons des maladies que nous n'avons pas connu dans le passé surtout chez les enfants. Les maux de dent et les maux de tête sont devenus fréquents chez eux. On constate aussi que la croissance des enfants devient de plus en plus lente ». Elle est également à l'origine de la multiplication de certaines maladies cancérogènes. Les IRA (Infection Respiratoires Aigües) sont très fréquentes, ainsi que les maladies épigastriques. Bref, les maladies liées au cœur, aux poumons, au foie et la nuisance sonore sont devenues monnaie courante dans l'arrondissement de Méouane à cause de la présence de cette industrie extractive. L'entretien que nous avons effectué, le 09 octobre 2023, avec le médecin du district sanitaire de la commune de Méouane, a corroboré cette idée. Selon lui, la présence des ICS a fait évoluer le taux des patients confrontés par des problèmes de respiration et d'insuffisance rénale. Lors de notre discussion, il révèle en ces termes : « au temps (c'était avec le médecin MANE), nous avons constaté que le taux des patients souffrant de maladie épigastrique et d'insuffisance rénale ne cessait d'accroître. Après avoir effectué un diagnostic, nous avons trouvé que ceci est causé par une forte concentration de l'acide dans l'eau ».

L'impact de l'extraction minière sur la santé est noté à deux niveaux avec des conséquences similaires pour ne pas dire les mêmes. D'abord, sur la pollution dégagée par les industries minières, ensuite par l'exposition aux engrais chimiques et pesticides, mentionnés en sus, utilisés par les producteurs agricoles. Ceux qui vivent dans les communes de Darou Khoudoss, de Méouane et de Taïba Ndiaye souffrent d'énormes difficultés sanitaires. En plus de la poussière et de la fumée toxique engendré par le déplacement des véhicules à moteur, le ICS INDORAMA ont mis en place, en 2017, une centrale à charbon de 20 MW.

Les conséquences négatives de l'exploitation minière sur la santé humaine comprennent des complications respiratoires telles que la pneumoconiose, l'asbestose et la silicose causées par l'inhalation de particules fines provenant des grandes quantités de poussière générées par les activités minières telles que le dynamitage et le forage⁵¹.

Au-delà de la pollution de l'air qui provoque des problèmes respiratoires, la société des ICS est également une source importante qui affecte négativement le système auditif des gens qui demeurent à côté. L'exploitation du phosphate nécessite parfois l'utilisation d'explosifs qui portent atteinte au niveau sonore. Les bruits générés par l'activité extractive des ICS perturbent parfois la qualité de la communication des habitants de la zone minière. L'exploitation du phosphate demande l'utilisation d'engins évidemment bruyants qui perturbent parfois le sommeil des riverains et peuvent installer la peur chez certains, pouvant conduire à des problèmes psychologiques chez les enfants. Au-delà des dommages causés dans le domaine de l'agriculture et de la santé, l'activité des ICS n'a pas épargné le secteur de l'élevage.

3. L'élevage

L'élevage a toujours été un pilier de l'économie sénégalaise. À cette fin, l'État a adopté une série de stratégies de revitalisation de l'industrie. C'est pourquoi il fait partie des secteurs prioritaires du Plan Sénégal Emergent (PSE). Malgré tous les efforts du gouvernement, l'industrie de l'élevage est toujours en déclin dans certaines zones, en particulier dans l'arrondissement de Méouane. Ce déclin du secteur de l'élevage dans cette zone peut découler de la présence d'entreprises extractives telles que les ICS. Auparavant, la grande superficie de pâturages de la localité était remarquable, car les terres étaient abondantes, de sorte que certaines zones pouvaient être conservées comme aires de pâturages.

⁵¹ Quels sont les problèmes causés par l'exploitation minière ? - Sadvin.com (consulté le 10 mai 2023)

Ces terres sont devenues l'emprise foncière de l'extraction de phosphate. Selon notre enquête de terrain, bien que cette activité soit l'une des principales sources de revenus pour les riverains, elle commence à être délaissée en raison du manque d'espace de pâturage causé par l'exploitation de cette précieuse ressource. Les espaces de pâturage se rétrécissent, d'année en année, du fait de l'industrialisation de la zone. En d'autres termes, la rareté des aires de pâturage a été identifiée comme le facteur fondamental qui pousse l'industrie vers le bas de la courbe. Un résident de Ndary nous parle sur cette situation en ces termes :

« Avant l'arrivée des ICS, nous avions l'est, l'ouest, le nord et le sud. On pouvait déplacer les aires de pâturage d'une année à une autre. Mais depuis que cette société a fait son apparition dans la zone il ne nous reste que l'est et le nord, les autres cotés sont confisqués. Hormis la réduction des aires de pâturage, les herbes utilisés pour nourrir le bétail sont pollués et favorise la maladie des animaux ».

Juridiquement, le secteur de l'élevage est bien protégé par l'Etat du Sénégal. Dans le décret n°80-268 du 10 mars 1980 portant organisation des parcours du bétail et fixant les conditions d'utilisation des pâturages, l'industrie de l'élevage reste un domaine bien encadré même dans les zones minières. L'article 17 de ce décret stipule que « En cas d'autorisation d'ouverture et d'exploitation de mines ou carrières dans tout ou partie des parcours et pâturages du bétail, les mesures de protection prévues par le présent décret sont appliquées pour assurer la sécurité sur le chantier et la sauvegarde du bétail ». Après avoir adressé la parole aux populations touchées par l'exploitation du phosphate par les ICS dans la zone de Méouane, nous avons découvert que ceci n'est qu'un texte coiffé de belles paroles. Selon elles, aucune mesure n'a été initiée dans le but de leur aider à exercer convenablement cette activité parallèlement à l'exploitation du phosphate. En raison de ce phénomène, l'élevage extensif a été remplacé par l'élevage intensif. Cette dernière consiste à garder les animaux à la maison et à les nourrir. Ce style d'élevage très ennuyeux ne maintient plus les éleveurs dans le même état d'esprit qu'autrefois. Autrement dit, cette situation ne permet pas aux éleveurs de conduire à bon escient l'élevage dans son ensemble.

Outre la disparition des aires de pâturage, les forêts sont polluées par des substances toxiques favorisant la contamination des herbes et les points d'abreuvement. Ce qui laisse apparaître des maladies chez le bétail.

Pour les réinstallés, la plupart d'entre eux ont abandonné cette activité, car la superficie du site de recasement ne leur permet pas de cohabiter avec le bétail. Face à cette situation, les habitants ont commencé à se livrer à la diversification pour assurer leur survie.

Cette activité d'extraction a carrément bouleversé l'activité de l'élevage qui permettait aux populations riveraines de subvenir à leurs besoins. Ceci est témoigné par les propos d'un habitant de Mbar Ndiaye, village déplacé par la société exploitante qui a choisi de nous parler en anonymat. Il nous affirme en ses propos : « Au temps, la fête de Tabaski était une véritable occasion pour faire de la richesse. On n'achetait pas de moutons. Au contraire, on vendait parce que nous pratiquions l'élevage. Aujourd'hui, face au manque d'espace, cette activité n'est plus possible ». Autrement dit, le déplacement de la population a fortement influencé le secteur de l'élevage.

4. Le relocalisation de la population

De nombreux villages de Méouane sont situés dans des zones de mines de phosphate. L'État accorde des autorisations d'exploitation qui permettent à la société exploitante d'exercer pleinement ses activités en toute liberté et d'éloigner toute personne qui gênerait ses activités.

Cette délocalisation a véritablement bouleversé la vie des habitants tant sur le plan économique que social. Elle contribue à la dégradation des conditions de vie des riverains dans la mesure où l'occupation d'une partie du territoire initialement soumis aux activités traditionnelles fait perdre systématiquement à la population le droit d'usage et d'exploitation des ressources naturelles locales⁵². La forêt, qui était depuis toujours une source de revenus des villageois, est prise et transformée en un lieu d'extraction de phosphate. Ce qui provoque des perturbations considérables sur le niveau de vie sociale des populations. Les gens qui profitaient des ressources forestières n'en voient plus l'opportunité. De nombreux villages déplacés possédaient un important potentiel végétal avec des formations végétales peuplées de diversités d'espèces qui génèrent des « produits ligneux et non ligneux ». Ces produits forestiers à usage alimentaire et médicale, entre autres, étaient exploités par les populations qui en tiraient des revenus pour la satisfaction de leurs besoins. Les villages de Mbar Diop et de Mbar Ndiaye, avaient une forêt dense, remplie de manguiers, d'anacardiens et d'autres espèces végétales qui contribuaient au bien-être de la population. Les femmes s'activaient dans la cueillette pour leur autonomie financière.

Avant la délocalisation, le chômage dans ces villages n'était pas trop senti parce qu'il y avait du business avec les produits forestiers. De par ses nombreux avantages économiques, la

⁵² Mouhamadou Lamine Diallo, L'industrie du phosphate de Taïba au Sénégal : front minier et tensions locales Disponible sur : <https://doi.org/10.4000/vertigo.18330> (consulté le 4 août 2023 à 18h 25mn).

forêt permettait aux gens de subvenir à leurs besoins. Cette affirmation est corroborée par les propos d'une femme de Mbar Diop qui laisse entendre que « avant le déplacement, le niveau de vie des femmes était bon. Nous n'avions pas besoin de demander de l'argent à nos maris pour la gestion de nos affaires personnelles parce qu'il y avait toujours, dans la forêt, des activités génératrices de revenus ».

La série d'entretiens que nous avons eu avec les populations déplacées révèle que la vie des riverains après réinstallation est vraiment précaire comparée à leur vie avant délocalisation. Dans ces villages (Mbar Diop et Mbar Ndiaye), ironiquement appelés les almadies du Cayor de par leurs belles constructions et leurs beaux lotissements de dernière génération, la vie devient de plus en plus difficile pour les habitants. Ces derniers qui, depuis des siècles ne connaissent que l'agriculture et l'élevage, voient leurs terres expropriées et n'ont pas trouvé d'autres activités stables en substitut. Ils n'ont plus accès à ces terres qui leur permettaient de vivre convenablement avec toute autonomie financière.

La situation est bien pire avec les villages déplacés dans les années 60, début de l'exploitation du phosphate. Durant cette période, on extorquait les terres des riverains sans indemnisation. Seulement, les bâtiments étaient estimés et payés à des sommes dérisoires. Les villages de Keur Mor Fall et de Ndomor Diop font partie des premiers villages déplacés par la société minière. Ils ont été déplacés respectivement en 1966, puis en 1973. Ces deux villages, non seulement ils n'ont plus accès à leurs terres mais aussi ils subissent toujours les conséquences environnementales des ICS, parce qu'ils ont été déplacés dans une zone non loin du site minier. Ces populations vivent aujourd'hui dans une situation de précarité inouïe. Habib FALL, représentant du chef de village de Keur Mor Fall, nous parle un peu sur les conditions de vie des habitants de Keur Mor Fall. Il nous dit :

« Nous vivons l'enfer ici. Nous n'avons pas accès à l'eau. Pour trouver de l'eau nous partons jusqu'à Darou Khoudoss et nous ne pouvons plus cultiver correctement parce que nos terres sont prises. Tout ce que nous pouvions faire c'est de discuter avec les voisins de Dakhar Laye pour qu'ils nous cèdent des lopins de terre et aujourd'hui ces terres ne sont plus cultivables parce que la qualité des sols est carrément détruite par les produits toxiques libérés par cette société. Tu peux aller jusqu'à Ndong, un village situé à quelques kilomètres de Keur Mor Fall, tu ne trouveras pas de champ d'arachide ou de mil. Tout est détruit par les ICS ».

L'impact du déplacement ne se limite pas seulement sur l'aspect économique, mais va au-delà. Des familles qui, depuis des siècles, vivaient ensemble sont aujourd'hui séparées. Certaines familles qui ne sont pas satisfaites des sites de recasement iront construire dans d'autres localités plus idéales et plus stables. La loi traditionnelle, loi dominante dans ces familles conservatrices, voudrait que tous ceux qui ont des liens de parentés vivent ensemble. Parfois les indemnisations

sont antérieures à la définition des sites de recasement. C'est le cas du village de Thissé 1. Ceci pourrait provoquer des conséquences néfastes sur la vie des impactés à deux niveaux. D'abord, certains vont acheter des terrains dans des zones différentes par peur de devenir des sans domicile fixe. Ensuite, d'autres en attendant que les sites soient définis, peuvent dépenser leurs argents. Dans le premier cas, la conséquence peut être la dispersion des familles dans son entièreté et pour le deuxième cas, certaines familles pourront avoir d'énormes difficultés pour construire une villa après avoir reçu leurs terrains. La cohabitation qui existait entre eux et les villages voisins est carrément rompue. Ils sont délocalisés dans des zone étrangères. Ce qui ouvre chez eux une nouvelle ère de vie avec l'intégration de la communauté d'accueil. La maîtrise de la zone devient un véritable problème.

Cette activité d'extraction de phosphate a eu aussi des incidences sur le plan anthropologique. L'avancée des ICS n'épargne aucun lieu situé dans sa zone d'intervention et dont son sous-sol renferme du phosphate. Les cimetières sont aussi touchés par cette situation environnementale en voie de dégradation progressive. Or, la tradition de ces populations voudrait que les tombes soient identifiables par les proches parents. Malheureusement, dans ces villages déplacés, il n'est plus possible de faire cela parce que les cimetières sont transformés en site d'extraction de phosphate.

5. La source de conflit

La présence des ICS dans la zone constitue une source de conflit qui oppose les populations riveraines et les autorités exploitantes. L'exploitation du phosphate dans la zone de Méouane fait planer des risques de tensions entre les exploitants miniers et les communautés locales. Ces conflits sont souvent liés aux problèmes fonciers. Les riverains qui occupent les terres par des titres coutumiers demandent des compensations en contrepartie avant de quitter la zone. Cette théorie qui rivalise avec la loi 64-46 de juin 1964 est au cœur des différends. Le code minier donne l'autorisation aux entreprises détenant un titre minier de délocaliser les personnes qui se trouvent dans leurs zones d'exploitation. Ces personnes en retour sont encadrées par les articles 93 et 94 du code minier de 2016 portant respectivement sur « la réparation des préjudices occasionnés » et sur le « Respect et protection des droits humains ». Ces articles donnent aux habitants des zones affectées par l'opération minière la légitimité de réclamer des compensations satisfaisantes avant de céder les terres.

Les tensions sont souvent liées aux problèmes d'indemnisations. Les populations locales se disent souvent ne pas être satisfait du barème proposé par les autorités de l'industries extractive. Ce barème de référence, datant de 1974 et réactualisé en 1994 sans la présence des habitants locaux, est jugé obsolète par les populations. C'est ainsi qu'elles se réunissent pour une renégociation des barèmes d'indemnisation avant le début de l'exploitation.

Selon les riverains, les barèmes proposés ne sont pas proportionnels à leur niveau de vie. Comparant le barème et les revenus qu'ils tiraient des produits forestiers, ils se disent insatisfaits. L'exemple qu'ils évoquent le plus souvent c'est le cas de l'exploitation d'un manguier dont sa valeur sur le barème est estimée à 40 000f CFA. D'après un habitant de Tobène qui s'active dans l'arboriculture, il est possible qu'avec un seul pied de manguier de récolter une somme de 100 000 à 150 000 FCFA par an et la durée de vie d'un manguier peut aller jusqu'à 100 ans. La non-conformité des indemnisations amène les populations à s'organiser pour des marches de contestation. Si les communautés estiment qu'elles sont injustement traitées ou insuffisamment compensées, les projets miniers peuvent conduire à des tensions sociales et à des conflits violents⁵³.

⁵³ Guide pour l'évaluation des projets EIE du domaine minier, chapitre 1, Généralités sur l'exploitation minière et ses impacts disponible sur : elaw.org (consulté le 07 août 2023 à 12h 25mn) p.17

Tableau 1. Barème d'indemnisations arrêtées en 2001 (ICS)

ESPECES	Anciens Barèmes (Etat, 1974)	Barèmes Ics (1994)	BAREMES RENEGOCIES		
			Barèmes proposés les 31/10/2000	par les Ics	Barèmes proposés les Communautés villageoises
PRODUCTION (vivrier marchand et céréales)					
Manioc (/ha)	120 000	200 000	250 000	650 000	400 000
Arachide (/ha)	45 000	80 000	100 000	350 000	200 000
Niébé (/ha)	15 000	80 000	100 000	200 000	160 000
Mil (/ha)	30 000	80 000	100 000	200 000	160 000
ARBRES FRUITIERS					
Manguier	15 000	22 500	28 125	50 000	40 000
Papayer	2 000	6 000	7 500	-	12 000
Citronnier	3 000	3 000	3 750	-	6 000
Goyavier	2 000	3 000	3 750	-	6 000
Anacardier	2 500	22 500	28 125	50 000	40 000
AUTRES ARBRES (usage culturel)					
Rônier	7 500	7 500	9 375	-	30 000
Cadde	2 000	3 000	3 750	-	6 000

Source : Diallo, 2017

Nonobstant les articles 93 et 94 du code minier de 2016 évoqués plus haut, l'Etat se donne le pouvoir d'intervenir et d'exproprier les terres de leurs occupants coutumiers « à défaut d'un règlement à l'amiable ». C'est à partir de là que les populations résistent pour la protection des terres considérées comme leur seul gagne-pain. D'où la naissance des tensions opposant les autorités compétentes et les personnes affectées par l'opération minière. Ce fut le cas de Tobène en 2017 où des affrontements ont été notés entre les Tobènois et les Forces de Défense et de Sécurité. La société voulait faire de relevés topographiques sans que les modalités de paiement soient définies au préalable.

Pour leur besoin de sondage, la société utilise de grandes voitures pour se déplacer et transporter leurs matériels et de gros engin pour effectuer le travail. Les trajets créés par ces voitures au cours de leurs mouvements détruisent la forêt et parfois les cultures qui s'y trouvent. Ils barrent aussi l'accès aux villages trouvant à proximité parce que les petites voitures et les charrettes n'ont pas la capacité de traverser ces trajets non remblayés. Pire, encore la société refuse de payer les propriétaires de ces champs. C'est ce qui est à l'origine de la création d'un collectif dénommé FPD (Force Pour le Développement de la commune de Méouane) composé

de 5 villages à savoir Ndiané, Ndiakhaté, Daya Ndiop, Daya Mad et Daya Dakhar. Une journée de contestation et de blocage des travaux de la société dans la localité est organisée dans la journée du 05 octobre 2023 pour faire face à cette situation. Au cours de cette journée, Monsieur Cheikh FALL, membre de ce collectif, souligne :

« On a du mal à circuler ici. On veut que les ICS reviennent à la raison et en tant que représentant de la FPD, une association citoyenne qui défend les intérêts des populations et lutte contre l'injustice et compte apporter sa pierre à l'édifice de Méouane, on est là debout comme un seul homme pour faire face aux ICS, vue vraiment les désagréments qu'ils sont en train de faire au niveau de la commune de Méouane ».

6. L'occupation des voies publiques

Les ICS ont besoin d'effectuer des mouvements dans les zones abritant le site minier et au-delà pour le solde de leur société. Dans le cadre du transport de leurs produits et de leur personnel, les ICS utilisent en longueur de journée les voies publiques créant ainsi un encombrement qui atteint un niveau de saturation insupportable. Ce qui donne à certaines zones une facette hideuse obligeant les passagers à emprunter d'autres voies plus aérées et souvent plus loin. Ce recours aux voies de contournement favorise une perte énorme de temps et peut bouleverser la chaîne économique dans la mesure où les travailleurs qui empruntent ces voies n'arrivent pas dans leurs lieux de travail dans le temps qui leur est imparti.

CHAPITRE 2 : IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Dans le dictionnaire Larousse, l'environnement est défini comme « l'ensemble des éléments (biotiques ou abiotiques) qui entourent un individu ou une espèce et dont certains contribuent directement à subvenir à ses besoins ». Selon l'une des définitions de l'Union Européenne, c'est : « l'ensemble des éléments qui dans la complexité de leurs relations constituent le cadre, le milieu et les conditions de vie pour l'homme ».

Partant de ces deux définitions, l'environnement apparaît comme un élément incontournable pour le bien-être de l'être humain. Néanmoins, il renferme en son sein des ressources utiles pour la vie humaine et dont leur exploitation reste irréversible. Le monde évolue et les besoins en ressources minières pour les industries de pointe s'imposent. Autrement dit, l'exploitation minière est devenue aujourd'hui l'une des activités phares de l'économie mondiale. Toutefois, il faut reconnaître que leur exploitation engendre de nombreuses conséquences aussi variées que négatives sur l'environnement. L'exploitation du phosphate par les ICS dans la zone de Meouane a participé à la dégradation de l'environnement. D'après les enquêtes effectuées sur le terrain, les informations recueillies auprès du chargé de l'environnement de la commune de Méouane et du chef de brigade des Eaux et Forêts de Meouane, l'exploitation du phosphate participe à la dégradation des sols, de la qualité des eaux, de la déforestation, de la rareté de certains espèces animales et végétales, de la pollution de l'air, entres autres.

1. L'impact sur les eaux

L'extraction du phosphate par les ICS a un impact négatif sur les ressources en eau dans la localité de Méouane. Son impact sur cette ressource se manifeste à deux niveaux. D'abord, elle est à l'origine de la raréfaction de cette précieuse ressource dans la localité, puis elle dégrade sa qualité par la pollution.

Le traitement post-extraction de ce minerai nécessite de grandes quantités d'eau pour le débouillage. Dans un accord de septembre 1999, le gouvernement sénégalais a accordé à l'entreprise le droit d'utiliser les ressources locales trouvées sur place, notamment l'eau et les forêts. Pour approvisionner les laveries, l'entreprise utilise les eaux souterraines par la construction de forages. L'approvisionnement en eau pour la mine et la transformation chimique des minerais phosphatés exige des quantités considérables d'eau : 10 m³ d'eau sont nécessaires

pour la production d'une tonne de minerai phosphaté marchand, soit environ 2500 m³ par heure⁵⁴.

Certains villages situés dans la zone des ICS ne sont pas touchés par l'opération d'approvisionnement en eau du lac de Guiers. De ce fait, le recours aux eaux souterraines par la construction de puits et de forages reste pour eux la seule solution pour assurer leur besoin en eau. De par la construction de multitude de forages en grande capacité, la compagnie minière constitue une réelle menace pour la nappe phréatique qui alimente les puits. Ces forages, d'une profondeur beaucoup plus basse que les puits, font baisser le niveau de la nappe et favorisent l'épuisement de l'eau. Autrefois, un seul puits suffisait pour l'alimentation de tout un village parce que les eaux souterraines étaient en abondance.

Aujourd'hui, même avec deux ou trois puits, l'approvisionnement en eau demeure un sérieux problème. Ce qui provoque, naturellement, la pénurie de cette précieuse ressource. Un habitant de Ndary révèle que « pour avoir accès à l'eau souterraine, il faut beaucoup de moyens pour pouvoir financer un puits de 30 à 40m alors qu'ici nous n'avons pas suffisamment de ressources pour investir un tel projet ». Dans le même documentaire réalisé par Gorée Institute, un habitant de Gade Ngomène semble dire la même chose : « On a trois puits, et dans le passé chaque puits, même en abreuvant tous les bœufs, les gens pouvaient boire, se laver, faire le linge ou encore arroser. Elles (les ICS) ont fait 20 forages, le moins profond fait 50m, or nos puits en nous sont à 20 ou à 25m. La nappe descend avec les forages ». L'installation de cette compagnie ne se limite pas seulement à provoquer la raréfaction de l'eau ; mais elle contribue aussi à la dégradation de sa qualité.

Bien vrai que le milieu naturel puisse combattre la pollution avec de faible pourcentage par le processus de « l'autoépuration », il n'en demeure pas moins que la pollution de l'eau reste un phénomène courant dans les milieux industriels, en occurrence dans l'arrondissement de Méouane. Les ICS libèrent des produits chimiques qui affectent la qualité de l'eau.

Les précipitations sont l'une des sources qui alimentent les eaux souterraines et les cours d'eau. Dans les zones industrielles, elles sont contaminées par des produits chimiques avant de se déverser dans les cours d'eau ou de s'infiltrer dans les eaux souterraines. Ces eaux déjà polluées en surface vont à leur tour contaminer les eaux qu'elles ont trouvées sur place (cours d'eau, nappes). Les eaux déjà utilisées pour le lavage des minerais et autres, donc usées sont

⁵⁴ Sidy Mohamed Seck, décembre 2007, projet gospel gestion optimale des schlamms phosphatés d'une exploitation minière au Sénégal. p. 21.

déverser en surface. Effectivement, les habitants de Keur Mor Fall éprouvent des difficultés pour trouver de l'eau à boire car, les puits sont pollués à tel point qu'on ne peut plus les utiliser. Ce village, déplacé en 1966, n'avait pas bénéficié des branchements sociaux faits par la société. C'est en 2023 qu'il a accès à l'eau fourni par la société et depuis le mois de juillet 2023 jusqu'en octobre 2023, l'eau est en arrêt. Ils ont essayé de développer de nouvelles stratégies pour faire face à ce problème en fabriquant des puits localement appelés « Tène thiapp », mais en vain. Un habitant nous dit qu'il a investi un montant de quatre cent milles franc CFA (400.000F) pour la fabrication de ces puits ; mais au-delà de 6 mois, il est devenu inutilisable du fait de la forte concentration en acide.

Il est à noter aussi que les ICS déversent ses déchets chimiques dans la mer. Les dirigeants des ICS affirment avoir dépollué ses déchets avant de les verser mais les populations de Khondio, village abritant le déversoir des déchets acides des ICS depuis 1983, disent le contraire. Selon ces habitants, les déchets libérés par les ICS tout près de chez eux n'ont pas passés en station d'épuration parce que les conséquences se font sentir de jour en jour.

Indirectement, la société des ICS contribue à la nuisance de l'eau. Comme nous l'avons mentionné un peu plus haut, l'exploitation du phosphate réduit les espaces de cultures et appauvrit les sols. Les agriculteurs, pour booster le niveau de leur production, utilisent des produits phytosanitaires, des pesticides, etc. Ces produits chimiques peuvent rester plusieurs années dans le sol et une fois dilué par les eaux pluviales, ils s'infiltrent pour rejoindre la nappe souterraine.

2. L'impact sur la qualité de l'air

L'air est un élément indispensable pour la vie humaine sur terre et malheureusement sa qualité devient de plus en plus menacée par des activités anthropiques. L'exploitation minière est l'une des activités contributrices majeures de la dégradation de l'atmosphère.

Les habitants de la commune de Méouane sont victimes de la pollution atmosphérique. L'activité minière est connue pour utiliser des produits toxiques de l'exploration à l'exploitation. Elle favorise d'importantes émissions de gaz à effet de serre comme le dioxyde de carbone (CO₂) et la méthane (CH₄). Avec l'exploitation à ciel ouvert, des matériaux non raffinés sont libérés. Les petites particules sont transportées par le vent favorisant sa propagation sur toute l'étendue du site minier. Ces particules contiennent des éléments chimiques pouvant mettre en péril la situation sanitaire des personnes qui vivent à proximité du site minier. Selon un résident de Keur

Mor Fall : « il y avait un moment où on n’osait pas porter des habits blancs. Si tu les portes et que tu restes dehors pour un laps de temps, des petits points noirs commencent à être constatés comme s’ils sont emportés par la rouille ». Ces dires ne sont pas en déphasage avec ceux du chef de village de Gad qui dit : « si on utilise les zincs pour le toit de nos bâtiments, au-delà de 3 ans tout est emporté par la rouille ». L’utilisation de véhicules à moteur et des grandes installations pour l’exploitation et la transformation du phosphate est à l’origine du rejet de gaz carbonique sous forme de fumée. Cette dernière va à son tour se disperser dans l’atmosphère et rendre l’air impropre. Pour assurer en toute autonomie ses besoins en énergie et augmenter sa capacité de production, les ICS INDORAMA ont installé en 2017 un central à charbon de 20 MW. Cette infrastructure de grande envergure est l’une des polluants majeurs de l’atmosphère.

L’utilisation des explosifs, des équipements de concassage et la construction des routes en latérite provoquent une émission de poussière grave qui affecte la qualité de l’air. Pendant la phase opérationnelle, la zone minière est connue par une atmosphère décorée par des vagues de poussière. Le site d’exploitation différent du site de transformation, la société des ICS INDORAMA utilisent des camions bennes ou citernes pour le transport des produits. Ces camions, en empruntant des routes non goudronnées, soulèvent la poussière et rend la vie difficile à ceux qui habitent dans les parages.

L’évacuation des déchets par les ICS nécessite l’utilisation de camions citernes vers les lieux de déversement. Ces déchets, d’une odeur incommode, rend l’air impur et donc non favorable à la respiration.



La route qui relie Tobène et Ndomor Diop



La centrale électrique des ICS

3. L'impact sur le sol

Les sols sont très touchés par l'activité minière. Sa dégradation devient de plus en plus remarquable. D'après le service scientifique de la Commission Européenne, 75% des sols du monde sont pollués et ce chiffre pourrait monter jusqu'à 95% en 2050. Les activités extractives dans la région de Thiès sont encore très développées, notamment dans la zone de Méouane, où le phosphate est extrait par la société des ICS. Nos recherches ont montré qu'avant le début de cette activité, le sol était fertile et très favorable à l'agriculture, l'arboriculture, etc. Les personnes que nous avons rencontrées au cours de notre enquête ont convenu que l'extraction du phosphate fait partie intégrante de la destruction de la qualité des sols.

Pour accéder aux minerais, la société procède à des techniques de décapage du sol. Ces techniques modifient la structure du sol et exposent la matière organique à des conditions de température inappropriées, provoquant une minéralisation rapide et entraîne son rejet dans l'atmosphère sous forme de dioxyde de carbone. L'extraction du phosphate s'accompagne nécessairement de l'utilisation de produits toxiques incompatibles avec le sol. La présence de ces produits chimiques et le rejet des déchets radioactifs par la compagnie minière entraînent une diminution de la qualité chimique et biologique du sol. L'utilisation de ces produits favorise une dégradation facile et rapide de l'humus et que la couche superficielle que nous cultivons perd ses qualités, et ses capacités à nourrir les plantes.

Aujourd'hui, les producteurs agricoles sont contraints de se tourner vers des produits chimiques (engrais, pesticides, herbicides, etc.) pour combler le vide créé par la pauvreté des sols. L'emploi excessif de ces produits tue la totalité de la vie microbienne sur le sol et au finish on obtient un sol mort. Les agriculteurs sont préoccupés par la quantité de la récolte plutôt que par la qualité. Le recours aux produits chimiques aura des conséquences sur la sécurité alimentaire de la population. Une étude a révélé que la pomme d'aujourd'hui est 100 fois moins riche en calcium que la pomme de 1950 et qu'une orange de 1950, en matière d'éléments nutritifs, équivaut à 21 oranges d'aujourd'hui.

L'exploitation du phosphate contribue à la modification de la disposition du sol. Pour son extraction, on procède à l'enlèvement des couches sédimentaires non phosphatées qui se trouve avant la couche de phosphate ciblée. Cette opération est effectuée par de grandes machines électriques d'une tension maximale de 6.600 volts appelées draglines. Cette phase consistant à extraire le minerai du sous-sol transforme carrément la structure du sol. Dans le code minier de

2016, le point sur la réhabilitation des sites miniers a été amplement développé dans les articles 103 et 104, mais la violation de ces articles est assez courante. Le chef de village de Ndiakhaté affirme qu'aucun programme de réhabilitation n'a été initié par la société des ICS.

4. L'impact sur la faune et la flore

L'exploitation de la roche phosphatée à ciel ouvert participe à la transformation de l'environnement en modifiant le paysage naturel. Cette activité participe de manière significative à la perte de la biodiversité.

Les enquêtes de terrain effectuées montrent que l'implantation de cette usine de phosphate a eu des incidences négatives sur la vie des animaux et des plantes dans la zone. Les populations affirment avoir constaté la disparition ou la raréfaction de certaines espèces animales et végétales depuis le début de l'activité minière dans la zone. D'après eux, la zone avait une végétation dense qui permettait aux animaux non domestiqués de vivre convenablement dans la forêt sans aucun contact avec l'Homme.

Logiquement, l'introduction d'une société dans une terre nouvelle demande une politique de réaménagement au préalable. C'est ce qu'a fait les ICS dans la zone de Méouane pour pouvoir loger son personnel, installer ses équipements et construire des infrastructures pour rendre le site vivable et accessible. Tout ça ne peut se faire sans passer par le défrichage et la déforestation. Ces activités constituent, sans doute, une réelle menace pour la faune et la flore. L'avancée de la carrière va de pair avec l'abattage des arbres se trouvant sur le site et toutes autres espèces végétales et repousse aussi les animaux qui y vivent. Ceci n'est qu'une partie des conséquences de l'exploitation du phosphate sur la faune et la flore. Il y a la manipulation de produits nocifs qui affectent négativement les écosystèmes locaux. Chaque arbre, comme chaque animal, vit dans une zone où l'environnement contient les éléments dont il a besoin pour assurer sa survie.

La modification de l'environnement entraîne forcément la modification de la biodiversité. Les arbres qui ne peuvent pas s'adapter au milieu vont disparaître laissant la place à de nouvelles espèces végétales compatibles avec le milieu et les animaux qui ont la possibilité de se déplacer vont changer de zone. Un résident de Ndary sous le couvert de l'anonymat démontre la situation de la biodiversité chez eux. Selon lui, un changement de la couverture végétale et animale est constaté ces dernières années. « Certaines espèces végétales et animales qui étaient très fréquentes dans la zone deviennent de plus en plus rares. Par exemple, nos enfants ne connaissent

pas le loup qui est un animal que nous voyions ici tous les jours. Mais aujourd'hui, avec le bruit et la pollution des ICS, il a migré vers un endroit adéquat à sa mode de vie ».

L'utilisation des produits chimiques tels que l'acide sulfurique, le dioxyde de soufre... entraîne la pollution et affecte la santé des animaux et des végétaux situés aux alentours du site d'exploitation. Les arbres situés à côté du site minier sont caractérisés par leurs feuilles jaunâtres et leur incapacité à produire. Cette incapacité à produire peut-être dû par la forte concentration de poussière sur leurs feuilles. Dans le but de produire des nutriments, les feuilles des arbres absorbent la lumière du soleil par un processus communément appelé « la photosynthèse ». La présence de poussière à la surface de ces feuilles rend ce processus encore plus difficile, entraînant une production réduite de nutriments et pouvant, à la longue, conduire à la mort de la plante. La pollution et le bruit causés par la société extractive détruit le cadre de vie faunique. Ce qui oblige les animaux vivant dans le milieu de fuir pour rejoindre un environnement meilleur.

L'exploitation du phosphate affecte aussi l'écosystème aquatique par la pollution des eaux. Sur le plan environnemental, on assiste à une perte de la biodiversité liée à la libération d'acide fluosilicique par les ICS en mer. Une telle situation contredit les articles L31 et L64 du code de l'environnement et porte atteinte aux espèces aquatiques. Les eaux usées déversées en mer rendent la vie difficile aux espèces aquatiques. Dans le site de l'exploitation du phosphate, on note une quantité importante de phosphore et d'azote pouvant aggraver le phénomène de l'eutrophisation. Cette dernière désigne l'enrichissement d'un milieu aquatique en nutriments au point de provoquer une prolifération excessive d'algues et de cyanobactéries. Cette prolifération peut être à l'origine de la production de toxiques et de substances nocives pour les animaux aquatiques ainsi que pour l'homme qui consomme les poissons et les crustacés. Ce phénomène va entraîner alors des problèmes de toxicité favorisant la dégradation de la qualité de l'eau et peut tuer une partie ou la totalité des animaux et végétaux aquatiques. De ce fait, la présence des ICS dans la zone a occasionné la rareté et la disparition de certaines espèces animales.

Tableau 9 : Exemple d'espèces animales en voie de disparition

Noms en français	Images	Noms en wolof
Loup		Tilleu
Lapin		Leukk
Ecureuil		khodiokk

L'implantation des ICS dans l'arrondissement de Méouane pour l'exploitation du phosphate a fait développer la thèse pessimiste sur la question de la contribution des ressources minières au développement. Cette thèse s'appuie sur la « malédiction des ressources naturelles ». L'extraction du phosphate dans cette zone a bouleversé la vie des populations sur plusieurs plans tels qu'économique et social. Les habitants qui hébergent les sites miniers ne bénéficient pas trop des retombées économiques et sociales générées par l'exploitation de cette ressource. Leurs moyens de subsistance et leurs principales sources de revenu sont menacés. Ce qui fait naître des conflits entre les exploitants et les populations locales. Le désagrément causé par cette activité extractive n'a pas épargné l'environnement. Les impacts miniers sur l'environnement posent d'abord la question de survie des populations, car il s'agit de la perte des ressources locales (eau et terre)⁵⁵. Cette activité pollue l'eau et favorise sa rareté. L'épuisement de cette précieuse liquide est souvent attribué aux pompes effectués par la société du phosphate pour approvisionner le site. Les incidences environnementales occasionnées par cette compagnie minière ne se limitent pas seulement sur l'eau ; mais elle affecte aussi la qualité de l'air et favorise la perte de la biodiversité.

⁵⁵ Omar Diagne, 2022, mémoire de Master intitulé : « La Contribution directe du secteur minier à la croissance économique du Sénégal : Cas de la filière des phosphates », soutenu à l'université Assane Seck de Ziguinchor. p.37.

CHAPITRE 3 : VERIFICATION, DISCUSSION DES HYPOTHESES ET RECOMMANDATIONS

La vérification des hypothèses consiste à confronter le degré de validité des hypothèses à partir des données de nos enquêtes. Pour ce faire, nous avons procédé hypothèse par hypothèse. Cette partie nous permettra dans un premier temps de confirmer ou d'infirmer nos hypothèses en se basant sur les résultats que nous avons recueillis au moment de la collecte de données et dans un deuxième temps de formuler des recommandations à l'endroit de toutes les parties prenantes.

1. Vérification et discussion des hypothèses

Comme nous l'avons dit dans le paragraphe précédent, cette partie de notre travail sera consacrée à la vérification et la discussion des hypothèses qui ont été établies dans le cadre théorique de ce présent document. Pour ce faire, nous allons prendre appui de nos recherches de terrain et de ce qui a été dit à propos de notre thème d'étude par les écrits développés dans la revue de la littérature.

Ainsi, notre hypothèse principale est formulée comme suit : « *L'exploitation du phosphate par les ICS contribue au développement local ; mais aussi elle engendre de nombreux impacts socio-économiques et environnementaux dans la zone de Méouane* ». Pour mesurer le degré de véracité de cette hypothèse centrale, nous allons tout d'abord vérifier les quatre hypothèses secondaires soulevées.

Hypothèse secondaire 1

La première hypothèse secondaire de notre étude est : « *la présence des ICS dans l'arrondissement de Méouane affecte positivement le budget des communes* ».

La vérification de cette hypothèse nous a obligé de nous adresser aux personnes concernées en formulant une série de questions nous permettant d'avoir le maximum d'informations. Les guides d'entretiens attribués aux autorités municipales des quatre collectivités locales de l'arrondissement de Méouane nous permettent de découvrir si la société des ICS contribue à l'élaboration des budgets locaux ou pas. Après l'analyse des données, on voit que la présence des ICS dans la localité n'affecte en aucun cas le budget des collectivités territoriales. Les propos du secrétaire municipal de Méouane témoignent ceci. Il dit : « l'exploitation du phosphate n'a aucune

influence sur le budget local ». Ceci nous donne la possibilité de dire que cette hypothèse n'a pas été vérifiée. Autrement dit, elle n'est pas confirmée elle est infirmée.

Les résultats sur cette question ne sont pas en phase avec ce qui a été dit dans le code minier de 2016, notamment avec les fonds d'appui aux collectivités territoriales. Les collectivités qui hébergent les ICS n'ont pas encore perçu ces fonds. Aucune différence n'est notée sur l'élaboration du budget de ces collectivités et celle des collectivités qui n'abritent pas de sites miniers.

Hypothèse secondaire 2

La deuxième hypothèse secondaire de notre travail est : « *L'exploitation du phosphate par les ICS participe à l'amélioration des conditions de vie des riverains dans le cadre de la RSE* ».

Les enquêtes de terrain nous ont permis de vérifier cette hypothèse. Au moment de la recherche proprement dite, nous avons ciblé plusieurs localités pour interroger les populations sur la participation des ICS aux événements communautaires. Cette tournée scientifique nous a permis de recueillir l'appréciation de la population touchée par l'activité minière sur la place des ICS dans la RSE. Elle nous a aussi permis de visiter certaines infrastructures réalisées par la société dans certaines zones.

En se basant sur les informations obtenues auprès des personnes ressources et les infrastructures visitées, nous nous permettons de dire que cette hypothèse est vérifiée. Autrement dit, toutes ces informations emmagasinées à travers des entretiens et des observations nous permettent de confirmer notre deuxième hypothèse secondaire.

Les résultats de cette étude corroborent les dires de Bakary DOUCOURÉ dans son article cité dans la revue de la littérature. Dans cet article, il nous parle de l'engagement des sociétés extractives dans la responsabilité sociale de l'entreprise :

« En plus de leurs obligations légales, elles (les sociétés extractives) adhèrent généralement à des initiatives volontaristes. Elles contribuent à des actions et des financements dont l'une des finalités souvent exprimées est d'impulser le développement social et économique des communautés locales et des zones directement impactées par leurs activités (prospection, exploitation, transport, etc.). Ces initiatives volontaristes, inscrites en partie dans le cadre de la responsabilité sociale/sociétale de l'entreprise (RSE) ».

Hypothèse secondaire 3

Notre hypothèse secondaire 3 est la suivante : « *L'exploitation du phosphate entraîne, généralement, une expropriation des terres et bouleverse les activités socio-économiques des populations* ».

L'activité des ICS se déroule dans des zones d'habitation ou de culture. L'avancée du front minier va forcément de pair avec le déplacement des populations qui vivent à l'intérieur de la carrière ou à moins de 500m du site comme indiqué dans la convention minière. L'exploitation du phosphate, avec les désagréments qu'elle engendre tant sur le plan social qu'environnemental, n'est pas compatible avec la vie humaine. Les ICS bénéficient d'une concession minière de l'Etat du Sénégal sur le domaine qu'elles exploitent. Il s'agit en réalité de trois concessions obtenues à différentes périodes et qui couvrent au total près de 300 km² :

- La concession de Taïba datant de décembre 1958 pour une superficie de 10.500 ha ;
- La concession de Tobène 1 (nord) obtenue en octobre 1999 pour une superficie de 17.348 ha ;
- La concession de Tobène 2 (sud) obtenue également en octobre 1999 pour une superficie de 1.850 ha⁵⁶.

Ces espaces octroyés aux ICS par l'Etat du Sénégal sont des zones habitées ou utilisées pour la culture. Pour extraire le phosphate, les ICS déguerpissent ou délocalisent les populations trouvées sur les sites qui renferment du phosphate en profondeur. Nos recherches ont révélé que la délocalisation a touché plusieurs villages depuis le début de l'exploitation. Les villages de Ndary et de Thissé 1 sont aussi menacés de déplacement. Et les modalités de délocalisation (site de recasement, indemnisation, ...) ont été déjà négociées.

Tableau 10 : quelques villages délocalisés par les ICS

Villages délocalisés	Dates de délocalisation
Darou Khoudoss	1962
Keur Mor Fall	1966
Ndomor Diop	1973
Daff	1975
Thiamrouss	1979
Thiambene	1980
Merina Fall	1980
Tanime	1982

⁵⁶ Sidy Mohamed Seck, décembre 2007, projet gospel gestion optimale des schlamms phosphatés d'une exploitation minière au Sénégal. p. 25.

Ngaye Diagne	1988
Keur Magor	1996
Keur A. Fall	1996
Ndoyenne	2005
Mbar Diop	2015
Mbar Ndiaye	2015

Ces résultats obtenus nous permettent de confirmer notre hypothèse secondaire 3. Au-delà des résultats de cette étude, les écrits de bon nombre d'auteurs ne s'inscrivent pas en faux contre cette hypothèse. Tel est le cas de Marcel Seck et de Fama Diakhaté dans leurs mémoires de Master.

Hypothèse secondaire 4

Notre hypothèse secondaire 4 est la suivante : « *l'exploitation du phosphate constitue une menace pour l'environnement* ».

L'extension de la surface d'exploitation du phosphate favorise la perte de sources de subsistance des populations locales. Les résultats de notre recherche confirment l'impact négatif de l'extraction de ce minerai sur les activités de la zone. Elle a des répercussions sur l'économie, la santé, les dynamiques sociales et sur l'environnement. La présence de cette société est fortement détestée par les populations locales qui subissent du jour du lendemain ses effets nocifs. Les déguerpissements occasionnés par l'activité minière s'accompagnent par une perte des terres et tout ce qui s'y trouve (cultures, arbres...). Les indemnités reçues sont souvent jugées insuffisantes par les impactés.

Cette activité a aussi des incidences nocives sur l'environnement notamment sur la faune et la flore. Elle entraîne la modification du couvert végétale par la déforestation et par la pollution. Les espèces animales et végétales disparaissent à un rythme effréné en raison de la présence des ICS dans la zone. Les observations faites au cours de la phase de collecte de données et les propos recueillis auprès de nos personnes ressources témoignent la nuisance engendrée par cette activité minière sur l'environnement et ses composantes. Les travaux de KESSLER et TINE sont en phase avec nos résultats sur la question à savoir l'impact de l'exploitation du phosphate sur la vie des riverains et sur l'environnement. Dans leur étude, ils constatent qu'un assèchement sévère de la nappe phréatique de certains villages où l'eau, présente à 4 ou 8 m de profondeur dans les années 80, l'est aujourd'hui à 30 m (en 2003). Si telle est la situation en 2003, selon KESSLER et TINE, quelle est alors la profondeur de cette nappe de en 2024 ? Sera-t-elle menacée davantage dans les années à venir ?

Tableau 11 : Tableau récapitulatif du statut des hypothèses

N°	Hypothèses	Statut
H1	La présence des ICS dans l'arrondissement de Méouane impact le budget des communes.	Infirmée
H2	L'exploitation du phosphate par les ICS participe à l'amélioration des conditions de vie des riverains dans le cadre de la RSE.	Confirmée
H3	L'exploitation du phosphate entraîne, généralement, une expropriation des terres et donc favorise des déplacements de populations.	Confirmée
H4	Cette exploitation du phosphate constitue une menace pour l'environnement.	Confirmée
Résultat	<i>Partant de ces quatre hypothèses, force est de constater que la présence des ICS à Méouane présente aussi bien des atouts que des inconvénients.</i>	

2. Recommandations

L'exploitation du phosphate par les ICS dans l'arrondissement de Méouane a toujours été une source de tension entre populations locales et exploitants, du fait de ses nombreuses conséquences néfastes. Cette situation reste une véritable problématique, d'où les recommandations ci-après :

L'Etat doit :

- Exiger aux sociétés exploitantes de respecter les textes en vigueur, car elles ne doivent en aucun cas violer la législation qui régit leurs activités ;
- Impliquer la population à la base dans la définition des politiques minières pour leur permettre de donner leurs avis sur l'exploitation des ressources minières se trouvant dans leurs sous-sols ;
- Revoir sa politique d'octroi de permis d'exploitation ;
- Renforcer le pouvoir des collectivités territoriales.

Les collectivités locales doivent :

- S'unir dans le cadre de l'intercommunalité pour pouvoir défendre leurs intérêts et percevoir leur quote-part de l'exploitation du phosphate dans l'arrondissement de Méouane ;

- Mutualiser leurs efforts pour atteindre des objectifs d'intérêt général. « La mise en commun des compétences et moyens permet de résoudre plus efficacement les problèmes communs⁵⁷ ».

Les populations à la base doivent :

- Chercher à comprendre les textes qui régissent le secteur pour pouvoir se défendre ;
- S'unir dans le cadre d'une association communautaire et éviter les combats individuels.

La société des ICS doit :

- Développer des stratégies pour réduire les impacts de ses activités sur l'environnement ;
- Créer des zones tampons pour diminuer les risques ;
- Reboiser des plantes compactes et de haute taille entre les zones d'exploitation et les zones d'habitation. En effet, ces plantes peuvent barrer une bonne partie de la poussière qui devrait atteindre les zones d'habitation et jouer leur rôle sur l'absorption du gaz carbonique (CO₂) ;
- Prendre en compte davantage les intérêts des populations autochtones dans le partage des richesses issues de l'exploitation minière en favorisant l'emploi de la main d'œuvre locale et la réalisation d'infrastructures sociales de base (dispensaires, puits, forages, routes, écoles).

⁵⁷ Awa Gueye Thioune, *l'intercommunalité au Sénégal*, l'Harmattan, Dakar, 2021. p.46.

CONCLUSION

Ce mémoire a été pour nous une occasion de montrer le rapport qui existe entre l'exploitation du phosphate par les ICS dans l'arrondissement de Méouane et la vie socio-économique et environnementale des populations. A cet effet, une recherche documentaire poussée et des enquêtes de terrain basées sur des observations et des guides d'entretien élaborés dans le cadre d'une méthodologie qualitative, nous ont permis de mieux développer notre sujet.

La problématique de la gestion et de l'exploitation des ressources minières a toujours été l'objet d'un débat. Vu l'importance de ces ressources, le Sénégal a encadré le secteur des mines pour attirer plus d'investisseurs et tirer le maximum de profit. La création de la CSPT pour l'exploitation du phosphate de Taïba a modernisé le secteur minier sénégalais dans les années 1940-1950. C'est par la suite que l'exploitation d'autres types de minerais comme l'or dans la région de Kédougou, le zircon de Diogo et le fer de la Falémé a commencé à voir le jour. Et aujourd'hui, on parle des hydrocarbures dans le nord du pays à la frontière avec la Mauritanie. L'exploitation des gisements de Taïba et de Lam-Lam a contribué au succès de l'économie sénégalaise.

L'exploitation du phosphate dans l'arrondissement de Méouane ne profite pas trop aux collectivités territoriales concernées. Ces dernières ne se sentent pas affecter positivement par la présence du phosphate dans leurs sous-sols. L'exploitation minière est, d'après l'ITIE, le plus grand contributeur sur le budget de l'Etat. Par contre, elle ne contribue pas au renforcement du budget local d'après nos enquêtes de terrain.

Les ICS, société exploitante du phosphate dans l'arrondissement de Méouane, participent parfois aux activités socio-culturelles organisées dans la zone dans le cadre de la RSE. Cette pratique reste, pour elles, une stratégie pour amoindrir les désagréments occasionnés. Toujours dans l'optique de développer des stratégies consistant à modifier la perception négative qu'ont les communautés environnantes sur elles, les ICS s'engagent à appuyer les populations locales dans certains domaines tels que l'éducation, la santé, le sport, etc.

Nonobstant ces stratégies développées, la société des ICS apparaît comme une « malédiction » aux yeux des populations locales car sa présence dans la zone entraîne une expropriation des terres aux propriétaires qui les possédaient grâce à la politique de « la loi de la hache ». Ces pertes de terre occasionnées par l'extension de la mine constituent une véritable menace sur la vie des peuples autochtones qui ne connaissent que l'agriculture et l'élevage. Ces

pertes de terres causées par l'avancée de la mine placent les populations dans une situation socio-économique difficile.

Malgré la création de nombreuses Organisations Non-Gouvernementales (ONG) pour la protection de l'environnement, la présence des ICS demeure une des causes majeures de sa dégradation. Ses actions participent à la pollution de l'eau, à la dégradation de la qualité de l'air et à la perte de la biodiversité.

Vu le contexte actuel du secteur minier au Sénégal, les travaux de recherche portant sur ce domaine ne sont jamais assez. La découverte et l'exploitation d'autres types de minerais et d'hydrocarbures suivent leur évolution. C'est dans ce sillage que le zircon a été découvert dans l'arrondissement de Méouane et son exploitation est assurée par MDL. Les pratiques de cette société tout comme celles des ICS sont dénoncées par les populations riveraines. Or, dans notre étude, nous nous sommes limités à étudier l'exploitation du phosphate par les ICS.

Dans l'objectif ultérieur d'approfondir notre travail de recherche, il serait pertinent de faire une étude comparative entre l'exploitation du phosphate faite par les ICS et celle du zircon faite par MDL dans l'arrondissement de Méouane, et par ricochet dans le département de Tivaouane.

ANNEXES

ANNEXE 1 : LES GUIDES

Guide adressé aux autorités municipales

1. Votre commune compte combien de villages ?
2. Quelles sont les activités les plus pratiquées dans la commune ?
3. Pouvez-vous parler un peu de l'histoire de la commune ?
4. Quelle appréciation faites-vous de la présence des ICS dans la commune ?
5. L'implantation des ICS a-t-elle un impact positif sur le budget local ?
6. Participe-t-elle au développement de la commune ?
7. Selon vous, l'exploitation du phosphate est-elle bénéfique pour la commune ?
8. Quelle est la position de la Mairie quand il y a litige foncier entre la société exploitante et la population locale ?
9. Quelle est l'avantage d'avoir une société minière dans une collectivité territoriale ?

Guide adressé aux personnels de santé

1. Comment voyez-vous l'exploitation du phosphate sur le plan sanitaire ?
2. Cette exploitation a-t-elle des impacts sur la santé de la population riveraine ?
3. Quels sont les risques sanitaires liés à l'exploitation du phosphate ?
4. Quelles sont les maladies les plus constatées dans la zone ?
5. Bénéficiez-vous d'une assistance médicale de la part de la société exploitante ?

Guide adressé au chef de brigade des Eaux et Forêts de Méouane

➤ Impacts environnementaux

1. A votre niveau, la société des ICS a-t-elle réalisé des études d'impacts environnementaux avant le début de ses activités ?
2. Respect-elle les normes établies par le code de l'environnement sénégalais ?
3. Comment l'exploitation du phosphate par les ICS a-t-elle affecté l'environnement ?
4. Bénéficiez-vous du soutien de la société extractive dans le cadre de la gestion environnementale ?

➤ Impacts sols

1. Quel est l'impact de l'exploitation du phosphate sur les sols ?
2. Comment cette activité participe-t-elle à la dégradation des sols ?
3. Quelle évaluation faites-vous de la réhabilitation des sites déjà exploités par les ICS ?

➤ **Impact sur les eaux**

1. Quels sont les impacts de l'exploitation du phosphate sur les ressources en eau ?
2. Les sources en eau resteront-elles appropriées à la consommation humaine ?

➤ **Pollution de l'air**

1. Comment l'exploitation du phosphate pollue-t-elle l'atmosphère ?
2. Quels sont les plus importantes sources de pollution dans les opérations minières des ICS ?

➤ **Impact sur la faune**

1. Quel est l'impact de l'exploitation industrielle sur la faune ?
2. Avez-vous noté ou constaté une disparition de certaines espèces animales liée à la présence des ICS ?
3. Si oui, quels sont ces animaux en voie de disparition ?

➤ **Impact sur la flore**

1. L'implantation des ICS dans la zone a-t-elle impacté la flore ?
2. Avez-vous constaté une modification du couvert végétal de la zone ?

ANNEXE 2 : LES DECRETS

- Décret N° 2015-1879 portant création et fixant le taux et les modalités de répartition du fonds de péréquation et d'appui aux collectivités locales

- Décret N° 2008-160 du 27 février 2008 portant renouvellement Tobène Sud

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

BOWEN Howard, *Social responsibilities of the businessman*, University of Iowa Press, 30 Novembre 2013, 288 p.

DIOP Djibril, *Décentralisation et gouvernance locale. Quelle pertinence pour le développement local*. L'Harmattan 2006, 267 p.

HUSSON Bernard, *La coopération décentralisée pour le développement, un facteur de crédibilisation des collectivités du sud*, CIEDEL, Lyon, 2012.

SENE Abdoulaye, *regard sur la décentralisation au Sénégal*, Dakar, l'Harmattan, 2022, 97 p.

THIOUNE Awa Guèye, *l'intercommunalité au Sénégal*, l'Harmattan, Dakar, 2021, 85 p.

ARTICLES

DAAFI Youssef, Histoire de l'évolution de l'industrie minière en Afrique, 2021. Disponible sur : Histoire de l'évolution de l'industrie minière en Afrique – énergie mines & carrières Magazine (energiemines.ma).

DEBERRE Jean-Christophe, Décentralisation et développement local dans *Afrique contemporaine 2007/1* (n° 221), pp.45-54. Online : Mis en ligne sur Cairn.info le 01/06/2007.

DESCARTES René, Règles pour la direction de l'esprit, 1629, Règle IV, tr. fr. Jacques Brunschwig, *Le Livre de Poche*, [en ligne] 2002, p. 88-89. Disponible à l'adresse : <https://www.philo52.com/articles.php?lng=fr&pg=213>

DEMBELE Moussa, Ressources de l'Afrique et stratégies d'exploitation dans : *LA PENSEE*, [en ligne] 2015/1 n°381 pp. 29-46. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-la-pensee-2015-1-page-29.htm>.

DIALLO Mouhamadou Lamine, « L'industrie du phosphate de Taïba au Sénégal : front minier et tensions locales », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Hors-série 28 | avril 2017, mis en ligne le 30 avril 2017. URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/18330> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.18330>.

DOUCOURÉ Bakary, Fonds miniers volontaires et développement communautaire au Sénégal : quelle place et quels rôles pour la démocratie délibérative et participative ? dans : *African sociological review* vol 25 1 2021, pp.153-169.

GOLLI Adel , YAHIAOUI Dorra, Responsabilité sociale des entreprises : analyse du modèle de Carroll et application au cas tunisien dans : *Management & Avenir* 2009/3 (n° 23), 1991, pp. 139-152. Online: <https://www.cairn.info/revue-management-et-avenir-2009-3-page-139.htm>.

MARECHAL Louis, Le secteur minier est-il porteur de développement en Afrique ? dans : *Politique étrangère* 2013/2 (Été), pp.85-98.

OCDE, « Les minéraux au service d'une croissance pro-pauvres », dans : *Natural Resources and Pro-Poor Growth : The Economics and Politics*, Éditions OCDE, Paris, 2009. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.1787/9789264041844-13-fr>.

RAMDOO Isabelle, L'Afrique des ressources naturelles dans : *international Institute for sustainable development, novembre 2019*. Disponible à l'adresse : <https://www.iisd.org/system/files/publications/afrique-ressources-naturelles-vangaurdia-fr.pdf>.

RUTHERFORD Donald, Les approches de Malthus pour résoudre le problème démographique dans : *Population* [en ligne] 2007/2 (Vol. 62), pp. 253-280. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-population-2007-2-page-253.htm>.

MEMOIRES ET THESES

DIAGNE Omar, *la Contribution directe du secteur minier à la croissance économique du Sénégal : Cas de la filière des phosphates*, mémoire de Master, département Economie-Gestion, université Assane Seck de Ziguinchor, 2022.

KASSE Asta, *Responsabilité Sociale de l'Entreprise et performance commerciale. Cas de la Société Nationale de Télécommunication (SONATEL agence de Touba)*, mémoire de Master, département Economie-Gestion, université Assane Seck de Ziguinchor, 2021.

SALL Ibrahima, *Situation actuelle de la gestion des produits chimiques et les rejets dans l'environnement par les industries chimiques du Sénégal (i.c.s.)*, Thèse de Doctorat, Ecole Inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires, Université Cheikh Anta Diop, 1993.

SECK Henri Marcel, *Impacts Socio-Economiques Et Environnementaux De L'exploitation Du Phosphate Dans Les Communes Riveraines Des Industries Chimiques Du Sénégal (Région De Thiès)*, mémoire de Master, département de Géographie, université Assane Seck de Ziguinchor, 2019.

YAO Kouadio Assemien François, *Développement d'une méthodologie pour une meilleure évaluation des impacts environnementaux de l'industrie extractive*, Thèse de Doctorat, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire, 2018.

DECRETS ET RAPPORTS

- ✓ Code des collectivités locales de 2013
- ✓ Code minier du Sénégal de 2016. Art.115
- ✓ Décret N°2008-411 du 23 mai 2008
- ✓ Décret N°2008-411 du 23 mai 2008
- ✓ Guide pour l'évaluation des projets EIE du domaine minier, chapitre 1, Généralités sur l'exploitation minière et ses impacts disponible sur : elaw.org
- ✓ KESSELER Sascha, TINE Victor 2004, Un mal nécessaire ? Influences industrielles à l'interface urbain rural, l'impact des ICS sur la zone de Mboro, Sénégal, Ifeas, Enda graf, Gret, document de travail Ecocité n°1, www.ecocite.org.
- ✓ Le développement local, Sommet de Montréal, avril 2002
- ✓ Rapport ITIE 2019
- ✓ Sidy Mohamed SECK, rapport final projet Gospel, décembre 2007. Étude socio-économique de l'exploitation maraîchère des bassins des ics a Mboro. p.20.

WEBOGRAPHIE

- ✓ http://ressources.unit.eu/cours/RMDI/RMDI1/co/module_RMDI1_unit_1.html
- ✓ <https://au.int/sites/default/files/documents/30995-doc-africaminingvisionfrench.pdf>
- ✓ <https://citation-celebre.leparisien.fr/citations/33992>
- ✓ <https://goreeinstitut.org/emplois-infrastructures-opportunités-corruption-environnement-comment-l'exploitation-miniè-re-est-perc-ue-par-les-populations-locales-au-senegal/>
- ✓ <https://itie.sn>
- ✓ https://www.facebook.com/ICS.sn?locale=fr_FR
- ✓ <https://www.indorama.com/affiliated-companies/industries-chimiques%20du-senegal>
- ✓ <https://www.presidence.sn/actualites/les-grands-principes-de-lacte-iii-de-la-decentralisation>
- ✓ IFFCO PREND LE CONTROLE DES ICS : L'accord en sept points (seneweb.com)
- ✓ jeuneafrique.com
- ✓ Ngwenya Mines - UNESCO Centre du patrimoine mondial
- ✓ Quels sont les problèmes causés par l'exploitation minière ? - Sadvin.com
- ✓ www.ics.sn

Table des matières

DEDICACE.....	1
REMERCIEMENT	2
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	3
LISTE DES TABLEAUX	5
RESUME	6
ABSTRACT	7
INTRODUCTION.....	9
PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE.....	11
CHAPITRE 1 : CADRE THEORIQUE.....	13
1. Problématique.....	13
1.1. Contexte de l'étude	13
1.2. Justification du choix du sujet.....	19
2. Objectifs et hypothèses de la recherche.....	21
2.1. Objectifs.....	21
2.1.1. Objectif principal	21
2.1.2. Objectifs secondaires	21
2.2. Hypothèses de la recherche.....	21
2.2.1. Hypothèse principale	21
2.2.2. Hypothèses secondaires	22
3. Revue de la littérature.....	24
4. Définition de concepts	26
CHAPITRE 2 : CADRE METHODOLOGIQUE.....	30
1. La phase exploratoire.....	30
1.1. La recherche documentaire.....	30
1.2. L'entretien exploratoire	31
2. La collecte et le traitement des données	31
2.1. La collecte des données	31
2.1.1. L'entretien proprement dit	32
2.1.2. L'observation	33
2.2. Le traitement des données	34
3. Difficultés rencontrées.....	34
DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE ET DES ICS	36
CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE.....	37
1. La commune de Méouane.....	37
Source : Plan de Développement Local de la commune de Méouane.....	37

1.1. Le milieu humain	38
1.1.1 Les mouvements de la population.....	38
1.1.2. Répartition de la population.....	38
1.2. Le milieu physique	38
1.2.1. Le relief.....	38
1.2.2. Les types de sols	38
1.2.3. La faune et la flore	39
1.2.4. Les ressources en eau.....	39
1.2.5. Le climat	39
1.2.6. La pluviométrie.....	39
1.3. Le profil économique.....	40
1.3.1. L'agriculture.....	40
1.3.1.1. L'agriculture sous pluie.....	40
1.3.1.2. Le maraîchage et la place des GIE et des GPF dans le secteur de l'agriculture	41
1.3.2. L'élevage et les productions animales	41
1.3.3. Les mines et les industries	42
2. Commune de Darou Khoudoss.....	42
2.1. Caractéristiques administratives et démographiques de la Commune	42
2.2. Caractéristiques géographiques et hydrologiques	43
2.2.1. Relief et type de sols	43
2.2.2. Le Climat	44
2.2.3. La Pluviométrie.....	44
2.3. Analyse des différents secteurs de Développement.....	44
3. Commune de Mboro.....	45
3.1. Mboro, une commune riche en histoire	45
3.2. Situation géographique de la commune de Mboro	46
3.3. Le milieu humain.....	47
4. Commune de Taïba Ndiaye	48
4.1. Cadre administratif	48
4.2. Cadre physique.....	49
4.3. Les activités socio-économiques et culturelles	49
CHAPITRE 2 : PRESENTATION DES ICS ET DECOUVERTE DU PHOSPHATE DE TAIBA	51
Dans ce chapitre, il sera question de présenter d'abord la société des ICS (1) avant de parler de la découverte et de l'exploitation du phosphate de Taïba (2).....	51
1. Présentation des ICS.....	51
2. Découverte et exploitation du phosphate de Taïba	54

TROISIEME PARTIE : CONTRIBUTION DU PHOSPHATE AU DEVELOPPEMENT LOCAL	56
CHAPITRE 1 : POIDS ECONOMIQUE DE L'EXPLOITATION DU PHOSPHATE	57
1. Décentralisation et naissance des collectivités territoriales.....	57
2. Fonds d'appui et de péréquation et du développement local.....	60
3. Influence de la société des ICS sur l'emploi local.....	62
CHAPITRE 2 : LA SOCIETE DES ICS DANS LA RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE.....	64
1. Dans le domaine de l'éducation.....	66
2. Dans le domaine de la santé	67
3. Dans le domaine du sport	68
4. Dans le domaine socio-culturel	69
QUATRIEME PARTIE : IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX	71
CHAPITRE 1 : IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES.....	72
1. L'agriculture	72
2. La santé.....	75
3. L'élevage.....	77
4. Le relocalisation de la population.....	79
5. La source de conflit	81
6. L'occupation des voies publiques	84
CHAPITRE 2 : IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	85
1. L'impact sur les eaux	85
2. L'impact sur la qualité de l'air	87
3. L'impact sur le sol	89
4. L'impact sur la faune et la flore	90
CHAPITRE 3 : VERIFICATION, DISCUSSION DES HYPOTHESES ET RECOMMANDATIONS	93
1. Vérification et discussion des hypothèses	93
2. Recommandations	97
CONCLUSION	99
ANNEXES	101
ANNEXE 1 : LES GUIDES.....	101
BIBLIOGRAPHIE	105

